

Yves Dionne

L'ECOLE DE RANG D'AUTHIER  
L'éducation en Abitibi de 1910 à 1964



Collège de l'Abitibi-Témiscamingue  
Cahiers du Département d'histoire et de géographie

Travaux de recherche no 11

Rouyn

Juin 1985



**Cégep** de l'Abitibi-Témiscamingue  
**Université** du Québec en Abitibi-Témiscamingue

### **Mise en garde**

La bibliothèque du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a obtenu l'autorisation de l'auteur de ce document afin de diffuser, dans un but non lucratif, une copie de son œuvre dans Depositum, site d'archives numériques, gratuit et accessible à tous.

L'auteur conserve néanmoins ses droits de propriété intellectuelle, dont son droit d'auteur, sur cette œuvre. Il est donc interdit de reproduire ou de publier en totalité ou en partie ce document sans l'autorisation de l'auteur.

Ouvrage publié par le  
Comité de la collection  
Les cahiers du Département d'histoire et de géographie

Maurice Asselin, responsable  
Louise HÉlène Audet  
Guy Lemire  
Benoît-Beaudry Gourd  
Yvon Lafond  
Nicole Berthiaume  
Louis Paré

Maquette de la couverture:  
HEBERT/SIMARD, Rouyn

© 1985 - Yves Dionne

Cahiers du Département d'histoire et de géographie  
Collège de l'Abitibi-Témiscamingue

La recherche et le traitement de texte ont été subventionnés par le ministère des Affaires culturelles

Dépôt légal - 2e trimestre 1985  
Bibliothèque nationale du Québec

Les cahiers du Département  
d'histoire et de géographie

Déjà parus

Recueils d'études

- . Cahier no 1: Abitibi-Témiscamingue. Quatre études sur le Nord-Ouest québécois, 1974 (épuisé).
- . Cahier no 2: L'Abbitibbi-Témiskaming. Hier et aujourd'hui, (1975) (épuisé).
- . Cahier no 3: De l'Abbitibbi-Témiskaming, 1976 (épuisé).
- . Cahier no 4: De l'Abbitibbi-Témiskaming 4, 1977 (épuisé).
- . Cahier no 5: De l'Abbitibbi-Témiskaming 5, 1979 (épuisé).

Monographies

- . Normand Paquin, Histoire de l'Abitibi-Témiscamingue, 1981, 206 p.
- . Nicole Berthiaume, Rouyn-Noranda, 1981, 169 p.
- . Sonia Audet et al., Sites géologiques touristiques en Abitibi-Témiscamingue, 1984, 96 p.

Travaux de recherche

- No 1: Travaux du Séminaire sur l'histoire de l'Abitibi-Témiscamingue de l'Université du Québec, 1980 (épuisé).
- No 2: Benoît-Beaudry Gourd, Mines et Syndicats en Abitibi-Témiscamingue, 1981 (épuisé).
- No 3: Benoît-Beaudry Gourd, Le Klondyke de Rouyn et les Dumulon, 1982, 114 p.
- No 4: Maurice Asselin, La Colonisation de l'Abitibi. Un projet géopolitique, 1982, 171 p.
- No 5: Benoît-Beaudry Gourd, Angliers et le remorqueur T.E. Draper, 1983, 95 p.
- No 6: Benoît-Beaudry Gourd, La mine Lamaque et le village minier Bourlamaque. Une histoire de mine, 1984, 115 p.

- No 7: Juan-Luis Klein et Orlando Pena, Compagnies multinationales et espaces géographiques. Noranda Mines, une étude de cas, 1984, 37 p.
- No 8: Carmen Rousseau, Les débuts de la radio abitibienne 1939-1957, 1984, 149 p.
- No 9: Simon Tremblay, La crise économique au Québec et la colonisation de l'Abitibi, 1984, 273 p.
- No 10: Maurice Asselin, L'image de marque du tourisme en Abitibi-Témiscamingue, 1985, 68 p. et annexes.



## PRESENTATION

Le 9 octobre 1981, le ministère des Affaires culturelles classait l'école du rang III d'Authier monument historique.

Suite à ce classement, une recherche fut commandée par le Comité du patrimoine d'Authier et financée par le ministère des Affaires culturelles. Cette dernière devait porter sur l'interprétation historique de l'éducation en Abitibi durant la période des écoles de rang de 1910 à 1964. Cette étude servira à l'animation du lieu.

Le résultat global de cette recherche fut remise au Comité d'Authier et comprenait un document original de 450 pages, une bibliographie annotée, une liste des manuels scolaires utilisés au cours de cette période, des données brutes (registres d'écoles, rapports d'inspecteurs, etc.) et plus d'une centaine de diapositives.

Cette recherche fut menée par Yves Dionne de Rouyn. Le présent ouvrage constitue une synthèse du document original.

C'est le quatrième ouvrage, dans la série des sites patrimoniaux, publié par les cahiers du Département d'histoire et de géographie. Les trois premiers ouvrages étaient:

- la maison Dumulon de Rouyn;
- le remorqueur de bois T.E. Draper d'Angliers;
- le village minier de Bourlamaque de Val-d'Or.

Le Comité de la collection

Rouyn

Juin 1985

## TABLE DES MATIERES

	PAGE
PRESENTATION	vii
TABLE DES MATIERES	ix
LISTE DES ANNEXES	xv
LISTE DES PHOTOGRAPHIES	xxi
LISTE DES ABREVIATIONS DE LA BIBLIOGRAPHIE	xxv
AVANT-PROPOS	xxvii
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : SITUATION D'AUTHIER	3
CHAPITRE II : ORGANISATION DU SYSTEME SCOLAIRE	9
1. Département de l'instruction publique	9
2. Conseil de l'instruction publique	10
3. Inspecteurs d'écoles	11
4. Inspecteurs généraux	12
5. Inspecteurs régionaux, urbains et ruraux	13
6. Commissions scolaires	13
CHAPITRE III : ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN ABITIBI	15
1. Demande de création d'une commission scolaire	16
2. Limites d'une municipalité scolaire	17
3. Conditions d'éligibilité	19
4. La commission scolaire et l'administration de ses biens	20
5. Droit de regard des contribuables	25
6. Droit de regard de l'autorité supérieure	26

TABLE DES MATIERES (suite)

	PAGE
CHAPITRE IV : HISTORIQUE SCOLAIRE D'AUTHIER AVANT 1937	39
1. Première assemblée de la commission scolaire	40
2. Résidence servant de classe	41
3. Première maison-école	41
4. Difficultés financières	41
5. Augmentation de la clientèle scolaire	42
CHAPITRE V : IMPLANTATION DE L'ECOLE DU RANG III D'AUTHIER	47
1. Besoins scolaires du milieu	47
2. Décisions administratives et processus d'implantation	48
CHAPITRE VI : ARCHITECTURE DE L'ECOLE DU RANG III D'AUTHIER	53
CHAPITRE VII : LIEUX D'ENSEIGNEMENT EN ABITIBI	61
1. Première commission scolaire	61
2. Ecoles primaires	62
3. Institutions d'enseignement secondaire	62
4. Rôle de l'Eglise dans l'éducation secondaire	63
5. Rôle de l'Eglise dans l'ensei- gnement supérieur en Abitibi- Témiscamingue	65

TABLE DES MATIERES (suite)

	PAGE
CHAPITRE VIII: L'ENSEIGNANTE DE L'ECOLE DE RANG	77
1. Scolarisation	77
2. Critères de sélection	81
3. Révocation de l'engagement et destitution du brevet de capacité	82
4. Années de service	83
5. Origine locale ou autres	85
6. Syndicalisation	85
7. Relations de l'institutrice:	90
A) Avec les parents	90
B) Avec les autorités scolaires	91
C) Avec l'autorité religieuse	91
8. Le mode de vie de l'institutrice en milieu rural	92
CHAPITRE IX : L'ENFANT ET L'ECOLE	105
1. Causes d'échecs et d'abandons	105
A) Absence d'issue après le cours primaire	105
B) Assiduité: facteur essentiel du rendement scolaire	106
C) Méthodes d'enseignement influencent l'assiduité	107
D) Causes de la non-fréquentation quotidienne de l'école	108
2. Procédés pour stimuler l'assiduité	109
3. Loi de la fréquentation scolaire obligatoire	109
4. Contrôleur d'absences	110
5. Nouvelles lois pour favoriser la fréquentation scolaire	112

TABLE DES MATIERES (suite)

	PAGE
CHAPITRE X : LA VIE SCOLAIRE	117
1. Entretien et réparation des maisons d'école	117
2. Santé et hygiène	121
3. Mobilier scolaire	124
4. Calendrier scolaire et les fêtes (congés)	125
5. Règlements	126
A) Règlements du Comité catho- lique	127
B) Règlements internes de la classe	128
6. Discipline	129
7. Rang de classement de la semaine et du mois	130
8. Prix de fin d'année	132
CHAPITRE XI : ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT	135
1. L'inspecteur, agent de rensei- gnement du surintendant	135
2. L'inspecteur et la commission scolaire	140
3. L'inspecteur et le personnel enseignant	143
4. L'inspecteur et l'autorité religieuse	145
5. L'inspecteur et les congrès aux commissions scolaires	145
6. L'inspecteur: les conférences pédagogiques, les primes de gratification et l'Ordre du mérite scolaire	146

**TABLE DES MATIERES (suite)**

	PAGE
7. La nécessité de nouveaux districts en 1930	148
8. L'inspecteur et la vie sociale	150
9. L'inspecteur et la politique	150
10. Collaboration entre la commission scolaire et l'autorité religieuse	151
11. Classement et évaluation des élèves	154
12. Evolution historique des programmes (1905-1964)	158
13. Impact de l'administration sur la vie de l'école	167
14. Vers la régionalisation	169
15. Création du ministère de l'Education	169
<b>CHAPITRE XII : PEDAGOGIE ET MATERIEL</b>	<b>181</b>
1. Sources étrangères à notre pédagogie	181
2. Contribution canadienne à la pédagogie	182
3. Journalisme pédagogique	183
4. Principes généraux de l'enseignement	184
5. Modes d'enseignement	186
6. Formes d'enseignement	186
7. Procédés particuliers	187
8. Préparation d'une leçon orale	190
9. Journal de classe	191
10. Heures de classe	194
11. Tableau de l'emploi du temps	195

TABLE DES MATIERES (suite)

	PAGE
12. Programme d'études (matières enseignées)	198
13. Matériel d'enseignement	199
1) Tout ce qui est à l'usage collectif des élèves	199
2) Tout ce qui est nécessaire à chaque élève	202
14. Manuels scolaires	203
15. Pédagogie du manuel	205
 CHAPITRE XIII: L'ECOLE ET LA SOCIETE	 223
1. L'école et l'Etat	223
2. L'école, la société et leurs valeurs	227
3. Ruralisation de l'enseignement	229
 CONCLUSION	 231
 BIBLIOGRAPHIE	 233

## LISTE DES ANNEXES

	PAGE
CHAPITRE I : Annexe I : Carte de l'accessibilité à l'école du rang III d'Authier	5
Annexe II : Tableau des distances de l'école du rang III d'Authier aux principaux attraits touristiques	6
CHAPITRE II : Annexe III : Premiers ministres du Québec (1905-1966) Surintendants de l'éducation (1895-1964) Inspecteurs généraux du Comité catholique (1911-19 )	14
CHAPITRE III : Annexe IV : Temps écoulé entre l'arrivée des premiers colons et l'érection des commissions scolaires en Abitibi	28
Annexe V : Situation géographique des commissions scolaires	31
Annexe VI : Evolution numérique de la population de l'Abitibi (1911-1951) Graphique	32
Annexe VII : Conditions d'une municipalité pour avoir droit à une part de l'allocation sur le fonds des écoles publiques	33
Annexe VIII : Députés de l'Abitibi (1923-1966) Commissaires d'Authier (sept. 1936-juin 1958)	34

LISTE DES ANNEXES (suite)

		PAGE
	Annexe IX : Nombre des écoles construites ou réparées en Abitibi (1923-1962) Graphique	37
	Annexe X : Coût des écoles construites ou réparées en Abitibi (1923-1962) Graphique	38
CHAPITRE IV :	Annexe XI : Evolution de la municipalité scolaire d'Authier Carte	44
CHAPITRE V :	Annexe XII : Dépenses pour la construction de l'école du rang III d'Authier	50
CHAPITRE VI :	Annexe XIII : Plan du toit de l'école du rang III d'Authier	57
	Annexe XIV : Plan du rez-de-chaussée de l'école du rang III d'Authier	58
CHAPITRE VII :	Annexe XV : Nombre des écoles primaires en Abitibi (1922-1956) Graphique	67
	Annexe XVI : Ecoles de rang de la Commission scolaire d'Authier (1920-1965)	68
	Annexe XVII : Congrégations religieuses enseignantes en Abitibi (1916-1961)	70
	Annexe XVIII : Brevet d'école normale	72

LISTE DES ANNEXES (suite)

	PAGE
Annexe XIX : Institutions d'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue (1928-1960)	73
CHAPITRE VIII: Annexe XX : Types de brevets (1905-1971)	97
Annexe XXI : Institutrices de l'école du rang III d'Authier (sept. 1937-juin 1958)	98
Annexe XXII : Modèle de formule d'engagement d'instituteur ou d'institutrice	99
Annexe XXIII : Nombre d'enseignants dans les écoles primaires en Abitibi (1922-1956) Graphique	100
Annexe XXIV : Traitement annuel moyen des institutrices rurales pour les écoles primaires d'Authier (1919-1957) Graphique	101
Annexe XXV : Répartition salariale d'une institutrice rurale en 1937	102
CHAPITRE IX : Annexe XXVI : Causes de la non-fréquentation quotidienne de l'école	113
Annexe XXVII : Nombre des élèves inscrits aux écoles primaires de l'Abitibi (1922-1956) Graphique	114

LISTE DES ANNEXES (suite)

	PAGE
CHAPITRE XI : Annexe XXVIII: Première visite annuelle de M. l'inspecteur Formule de rapport	172
Annexe XXIX : Deuxième visite annuelle de M. l'inspecteur Formule de rapport	173
Annexe XXX : Conférences pédagogiques (1911-1945)	174
Annexe XXXI : Districts d'inspection en Abitibi (1915-1948)	176
Annexe XXXII : Inspecteurs en Abitibi (1915-1965)	177
Annexe XXXIII: Curés de la paroisse de Saint-Jude d'Authier (1920-1984)	178
Annexe XXXIV : La Commission scolaire d'Authier et la régionalisation	179
CHAPITRE XII : Annexe XXXV : Questions auxquelles l'instituteur devra s'attacher à répondre dans la préparation journalière de ses leçons	207
Annexe XXXVI : Programme d'études et tableau de l'emploi du temps (1905-1923)	208
Programme d'études et tableau de l'emploi du temps (1923-1937)	210
Programme d'études et tableau de l'emploi du temps (1937-1964)	215

LISTE DES ANNEXES (suite)

	PAGE
Programme d'études et tableau de l'emploi du temps (1937-1956)	218
Programme d'études (1939-1956)	220
Annexe XXXVII: Congrégations religieuses en- seignantes ayant publié des volumes scolaires (1910-1964)	221



## LISTE DES PHOTOGRAPHIES

	PAGE
CHAPITRE I :	
1. Description extérieure de l'école du rang III d'Authier (1937-1958) <sub>1</sub>	7
2. Classement de l'école d'Authier: monument historique (9 octobre 1981)	7
CHAPITRE IV :	
3. Vestiaire	45
4. (Côté ouest de la classe) Poêle, ma- tériel pédagogique	45
CHAPITRE V :	
5. (Côté nord de la classe) Rôle du tableau noir	51
6. (Côté nord-est de la classe) Accès au hangar à bois et aux latrines, les pupitres	51
CHAPITRE VI :	
7. Poêle à deux ponts, leçon de caté- chisme près de la source de chaleur, la soupe populaire	59

---

1. Les photographies dont la provenance n'est pas indiquée appartiennent à la Collection de l'école du rang III d'Authier. Les photos nos 3-7, 9, 11-12, 19-20 ont été prises par Yves Dionne.

LISTE DES PHOTOGRAPHIES (suite)

	PAGE
8. Accueil des élèves, détails de l'habillement, rôle de l'école de rang, embellissement de l'emplacement de l'école	59
CHAPITRE VII :	
9. Semaine agricole et pédagogique (1937-1944) pour les institutrices rurales, étudiantes du cours ménager agricole	75
10. Chambre de l'institutrice	75
CHAPITRE VIII:	
11.& 12. Cuisine de l'institutrice: sans eau de 1937 à 1953, électricité en 1953, la commission scolaire doit loger et fournir à l'institutrice le matériel nécessaire pour sa cuisine et sa chambre	103
CHAPITRE IX :	
13. Pédagogie de l'école rurale avec sa classe unique à sept divisions	115
14. Mlle Yvonne Demers, institutrice de l'école du rang III d'Authier en 1951-1952, avec quelques-uns de ses élèves: Victor Genesse, Marcel Roy, Ovila Deschênes, Gilles et Jean-Marc Genesse	115
CHAPITRE X :	
15. Rôle important du curé dans la vie de l'école	134
16. Prix de fin d'année: cérémonie importante	134

LISTE DES PHOTOGRAPHIES (suite)

	PAGE
CHAPITRE XI :	
17. Certificat d'études primaires élémentaires (Septième année)	180
18. Permis d'absence: dispense l'élève de l'obligation de fréquenter l'école selon certaines conditions	180
CHAPITRE XII :	
19. Tableau d'histoire de Desrosiers-Bertrand	222
20. Cartons alphabétiques préparés par l'institutrice au cours de ses études à l'école normale	222



## LISTE DES ABREVIATIONS DE LA BIBLIOGRAPHIE

C.E.U.O.Q.	:	Centre d'études universitaires de l'Ouest québécois
Coll.	:	Collection
D.E.U.O.Q.	:	Direction des études universitaires de l'Ouest québécois
Ed.	:	Edition
Mf.	:	Magasin fermé (Bibliothèque du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue)
P.U.L.	:	Presse universitaire Laval
P.U.M.	:	Presse universitaire Montréal
Ref.	:	Référence (Bibliothèque du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue)
Rf.	:	Rayon fermé (Bibliothèque du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue)
Sc.	:	Science
s.d.	:	Sans date
s.l.	:	Sans lieu
s.p.	:	Sans pagination
T.	:	Tome
U.Q.	:	Université du Québec
Vol.	:	Volume



## AVANT-PROPOS

Au début de 1980, un dossier sommaire fut préparé dans le but de classer l'école du rang III d'Authier, dont les principaux collaborateurs furent le Comité du patrimoine d'Authier et monsieur André Chartier, agent culturel du bureau régional du ministère des Affaires culturelles.

Le 6 novembre de la même année, le bureau régional du M.A.C. transmettait la demande de classement. Suite à une étude comparative, on dénombrait en Abitibi, en 1978,

... onze écoles de rang. Cinq étaient transformées et utilisées comme résidence et n'avaient plus d'appentis. Trois servaient de remises et trois autres étaient vacantes dont celle d'Authier. ... Compte tenu de son état physique et original de conservation; de son caractère représentatif des écoles de rang de l'Abitibi; de son environnement intact; de son accessibilité et des possibilités de mise en valeur; nous recommandons le classement de l'école de rang d'Authier et ses dépendances comme monument historique.

Henri-Paul Thibeault, Service des études et expertises, 29/07/81 (1).

- 
1. Ministère des Affaires culturelles, Direction générale du patrimoine, Division études et expertises. Ecole de rang, Rang 2 [sic. 111], (route 111), Authier, Comté d'Abitibi-Ouest. Etude, relevés et analyse, Noranda, Dossier préparé par le Comité de l'école d'Authier avec l'aide d'André Chartier, agent culturel, Bureau régional du ministère des Affaires culturelles, [s.d.] , [s.p.] , p. 54,78.

Le 9 octobre 1981, ce bien patrimonial de la région de l'Abitibi était classé, tel que recommandé par le M.A.C.

Suite à ce classement, un devis de recherche fut préparé dans le but d'effectuer l'interprétation historique de l'éducation en Abitibi, durant la période des écoles de rang, de 1910 à 1964. Cette étude servira à l'animation du lieu.

Cette recherche fut longue étant donné qu'aucune étude régionale et substantielle n'a été publiée et la très grande dispersion des documents. Cette étude a son ampleur et ses limites. Chaque historien a sa conception de l'Histoire, sa méthode de travail, ses forces et ses faiblesses sur la connaissance de l'Homme et de son milieu, malgré le souci constant de l'objectivité.

Les termes institutrice, instituteur, professeur, ... employés dans le texte, doivent être considérés comme synonymes et interchangeables. Ils s'appliquent à la fois au personnel des deux sexes, comme à toute personne laïque ou religieuse à moins qu'il ne soit autrement spécifié.

Malgré ce travail ardu, la recherche a été facilitée par la participation entière des ministères et organismes. Je tiens à remercier spécialement, madame Gisèle Neas pour le service du prêt entre bibliothèque, monsieur André Béland pour l'aide au lecteur, le personnel de la bibliothèque du Collège de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que madame Nicole Paquet pour la transcription de notes afin de faciliter la rédaction finale.

J'espère que cette synthèse, tirée du document original de 450 pages, fournira à l'animateur-régisseur tous les éléments nécessaires pour bien interpréter cette merveilleuse histoire que fut celle des écoles de rang en Abitibi.

Yves Dionne



## INTRODUCTION

L'école du rang 111 d'Authier se situe dans un environnement qui n'a pas été altéré par le temps. L'école et ses dépendances ont conservé ce cachet typique de jadis. La construction de ces bâtiments (1937) se situe, par rapport à l'histoire de l'Abitibi-Témiscamingue, à la période de colonisation du plan Vautrin.

Cette école de rang est devenue le centre d'interprétation de l'histoire de l'éducation en Abitibi durant la période des écoles de rang (1910-1964). On peut comparer cette école, avec les personnages qui l'ont animée, à une montre. La loi de l'éducation fournit à l'école le pouvoir moteur, comme le ressort à une montre. Le commissaire d'écoles en a la clé et la remonte tous les ans. Le programme d'études en détaille les rouages; quand la montre est bien réglée, elle donne l'heure juste, quand l'école est bien réglée les enfants s'instruisent. Or, c'est le balancier qui règle la montre, à l'école, c'est l'institutrice; mais l'horloger ajuste le balancier, corrige le rouage et le met au point, à l'école, c'est l'inspecteur.

C'est autour de cette idée directrice que sera développée cette étude. L'analyse portera sur cinq aspects:

Authier : Sa situation, son historique scolaire, l'implantation et l'architecture de l'école du rang III.

Administration: Le rôle du Département de l'instruction publique en regard de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en Abitibi.

Vie scolaire : L'enseignante et l'enfant à l'école de rang.

Pédagogie et matériel.

Valeurs véhiculées par la société transmises à l'école.

Le cheminement de l'analyse se fait en partant du global (histoire générale de l'éducation en Abitibi) pour en arriver au particulier (l'école du rang III de la Commission scolaire d'Authier).

## CHAPITRE I

### SITUATION D'AUTHIER

L'érection de la municipalité d'Authier eut lieu le 20 septembre 1918. Mais dès 1913, les premiers défricheurs s'installent sur le futur site d'Authier. C'est ce que nous verrons dans le chapitre IV.

Cette municipalité se situe dans les cantons Languedoc, Royal-Roussillon, Poularies et Privat. Elle tient son nom de monsieur Hector Authier, qui fut le premier agent des terres en Abitibi (1912), avant de devenir député (1923) puis ministre de la Colonisation (1936). La première séance du conseil a été tenue le 4 novembre 1918 par monsieur Arthur Duchaine, maire.

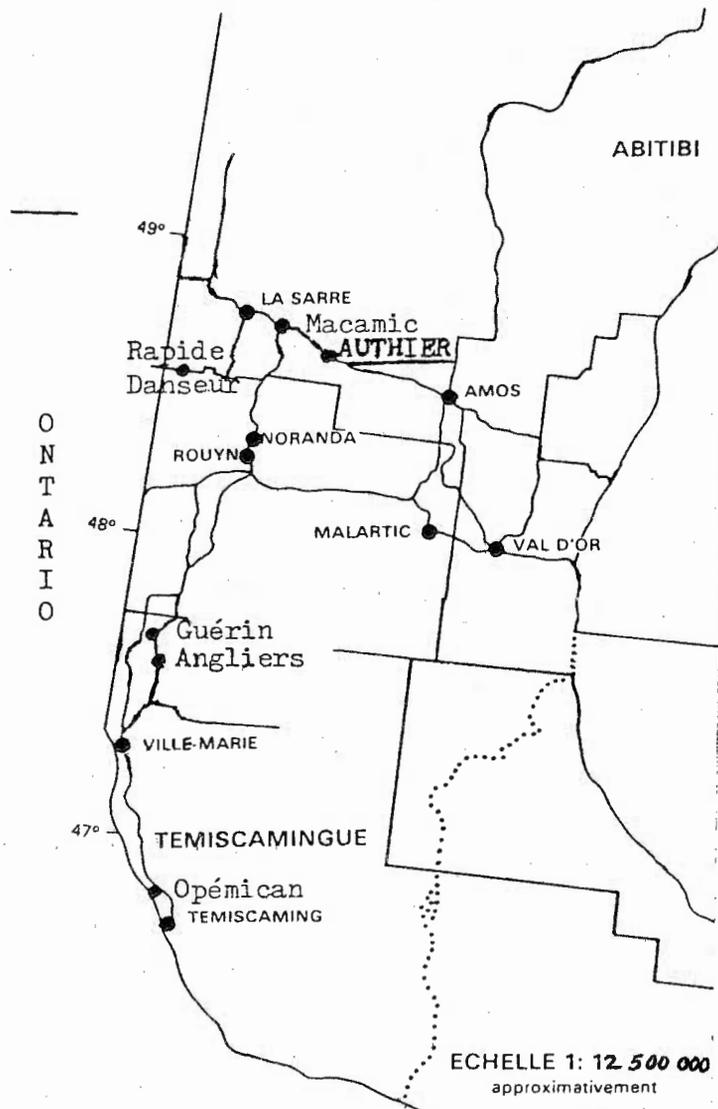
L'école du rang III, lot 58, se situe dans le canton Royal-Roussillon. Sa situation géographique l'avantage puisqu'elle est construite dans un rang décrété route régionale. Cette dernière est utilisée par une grande proportion de touristes qui nous arrivent du sud. Elle lie les principales villes d'Amos,

Macamic et La Sarre. L'école se situe à environ 3 km d'Authier, en direction de Macamic (1). L'école de rang s'inscrit dans l'ensemble du circuit patrimonial de l'Abitibi-Témiscamingue (2).

- 
1. Annexe I, Carte de l'accessibilité à l'école du rang III d'Authier. p. 5.
  2. Annexe II, Tableau des distances de l'école du rang III d'Authier aux principaux attraits touristiques. p. 6.

## ANNEXE I

Carte de l'accessibilité à l'école du rang III d'Authier (1)

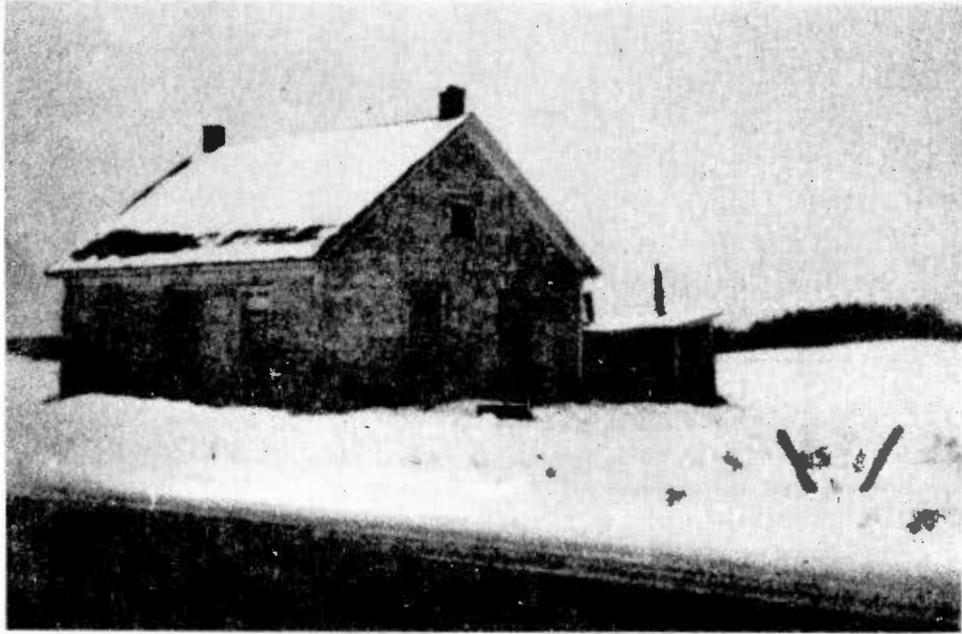


1. Carte de la couverture du bulletin Les feuillets du C.R.D.A.T.  
Carte modifiée.

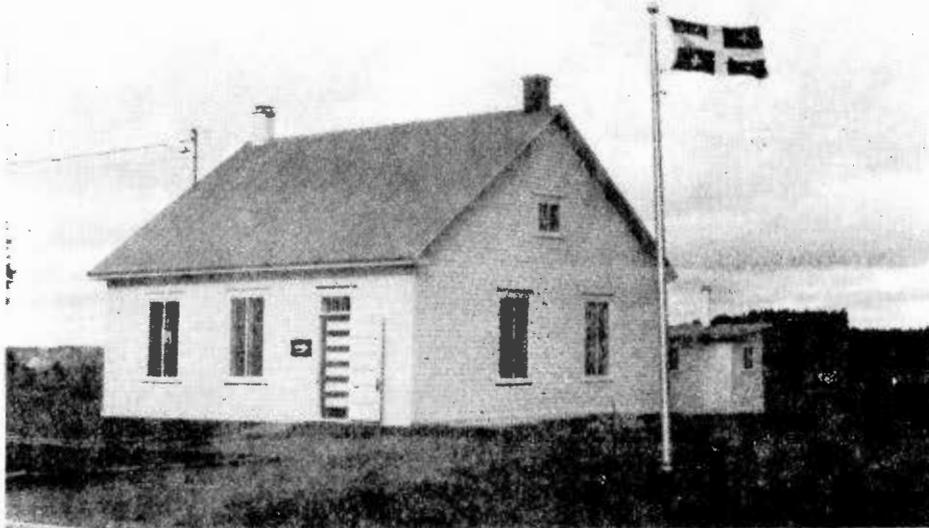
## ANNEXE II

**Tableau des distances de l'école du rang III d'Authier  
aux principaux attraits touristiques (1)**

Macamic	(Gare du CN, pont couvert)	19 km
La Sarre	(Artefact, courtepointe)	32
Rapide-Danseur	(Site historique: église et presbytère)	61
Amos	(Cathédrale, ancien palais de justice, Pikogan, camp de dé- tention de La Ferme)	67
Rouyn-Noranda	(Site de la maison Dumulon)	80
Malartic	(Musée régional des Mines et des Arts)	160
Val-d'Or	(Site du village minier de Bourlamaque)	186
Guérin	(Musée agricole et religieux)	187
Angliers	(Bien culturel T.E. Draper - remorqueur)	208
Ville-Marie	(Monument historique maison du Colon Fort-Témiscamingue)	222 225
Entre Laniel et Letang	(Site historique du Poste de relais du flottage du bois d'Opémican)	277
Témiscaming	(Monument historique de la gare du CP)	301



1. L'école du rang 111 d'Authier fut construite en 1937. Une partie de l'école sert de logement à l'institutrice. Deux dépendances se greffent à l'école: le hangar à bois et les latrines. Cette école ferma en 1958.



2. Cette école fut classée monument historique le 9 octobre 1981 et est ouverte au public depuis 1983. Elle fut la propagandiste d'une idéologie axée sur la religion, l'agriculture et la famille.



## CHAPITRE II

### ORGANISATION DU SYSTEME SCOLAIRE

Au cours de ce travail, nous nous référons à l'organisation supérieure de l'éducation. En conséquence, il est important de situer chacun de ces cadres et de connaître leurs fonctions entre 1900 et 1964.

#### 1. Département de l'instruction publique:

Toute l'organisation scolaire est sous le contrôle immédiat de ce département, lequel relève du secrétaire de la province. Un surintendant nommé à vie administre ce département, assisté de deux secrétaires, l'un de langue française et l'autre de langue anglaise, et de plusieurs fonctionnaires.

Ce département, à l'abri des influences politiques, est à proprement parler un ministère et il en possède tous les rouages administratifs. La Loi de l'instruction publique et les règlements des comités catholique et protestant sont les autorités qui lui servent de guide et il doit s'assurer de leurs actions.

Afin d'éviter les duplications coûteuses, un certain nombre de services sont communs aux deux comités (officiers en loi, comptabilité, achats, statistiques, fonds de pension, archives, ...).

Nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, le surintendant fait partie du Conseil de l'instruction publique dont il est de droit le président. Chaque année, il doit soumettre aux Chambres un rapport détaillé sur l'état de l'instruction dans la province. C'est à lui qu'il appartient de distribuer aux commissaires d'écoles les octrois affectés par la législature provinciale à l'éducation publique.

## 2. Conseil de l'instruction publique:

N'ayant pas de ministre de l'instruction publique, c'est le secrétaire de la province qui, devant les Chambres et le Conseil exécutif, parle au nom des autorités scolaires créées par la loi. Il est le porte-parole constitutionnel du Département de l'instruction publique, de qui relève l'organisation scolaire.

Le Conseil de l'instruction publique a comme mission d'élaborer des règlements relatifs aux écoles. Il se compose de deux comités: le Comité catholique, formé des archevêques, évêques ou administrateurs des diocèses et de vicariats apostoliques situés dans la province de Québec, et d'un nombre égal de laïques catholiques nommés par le Conseil exécutif; le Comité protestant est composé d'un nombre de membres égal à celui des laïques catholiques et nommés de la même manière que ceux-ci. D'autres membres peuvent être adjoints à ces comités, mais ne font pas partie du Conseil.

Les questions scolaires dans lesquelles les intérêts des catholiques et des protestants se trouvent collectivement concernés sont de la compétence du Conseil de l'instruction publique; mais celles qui se rapportent exclusivement aux catholiques et aux protestants sont décidées par celui des deux comités qui représente la croyance religieuse de la partie intéressée. Les règlements adoptés par chacun des deux comités deviennent en vigueur par la sanction du lieutenant-gouverneur en conseil et leur publication dans la Gazette officielle. Chaque comité peut tenir, à sa discrétion, des réunions distinctes aux dates qu'il juge favorables. Nous verrons, au cours de ce travail, les activités spécifiques du Comité catholique en regard des écoles de rang.

### 3. Inspecteurs d'écoles:

C'est en 1852 que le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les premiers inspecteurs. Ce dernier doit avoir enseigné au moins cinq ans et subi avec succès un examen devant un bureau particulier nommé par le Conseil de l'instruction publique. Par cet examen d'aptitudes, il doit faire preuve de culture générale et scientifique ainsi que des connaissances relatives aux techniques professionnelles. Sa personnalité elle-même est soumise au crible, puisque, tout aussi bien que sa compétence, elle est le secret de l'efficacité de son action. Et nul ne peut être admis à cet examen, s'il n'est porteur d'un brevet d'école primaire supérieure (académique). L'inspecteur d'écoles doit suivre les directives qui lui sont données par le surintendant et se conformer aux règlements édictés par le Comité catholique qui conserve toujours le privilège de surveiller ses activités et même de demander sa révocation en certains cas particuliers.

Les inspecteurs ne forment qu'un organisme de liaison, chargé de renseigner l'autorité supérieure sur le fonctionnement des écoles, et jouant le rôle de conseil officiel auprès des commissaires scolaires, des institutrices ainsi que des parents.

#### 4. Inspecteurs généraux:

Afin de répondre à la demande du surintendant, en 1911, deux inspecteurs généraux (1), l'un pour les catholiques, l'autre pour les protestants, sont nommés par le gouvernement. Leurs attributions sont de:

- a) renseigner le surintendant sur tout ce qui intéresse l'enseignement primaire, faire pénétrer partout ses instructions et en contrôler l'application.
- b) surveiller le travail des inspecteurs d'écoles et apprécier, dans des notices confidentielles, les services et le mérite de chacun de ces fonctionnaires dans l'exécution de ses devoirs.
- c) faire l'inspection des écoles normales et des écoles annexes.
- d) tenir, au besoin, sur demande du Comité catholique ou du Comité protestant, ou du surintendant, des enquêtes sur des questions particulières ou qui exigent une solution rapide, et remplir les autres devoirs inhérents à leur charge qui leur seront déterminés (2).

---

1. Annexe III, Liste des Premiers ministres du Québec (1905-1966), Surintendants de l'éducation (1895-1964), Inspecteurs généraux (1911-19 ). p. 14.

2. Magnan, Charles-Joseph. A propos de l'instruction obligatoire. Québec, L'Action sociale Ltée, 1919. p. 80.

5. Inspecteurs régionaux, urbains et ruraux:

Avec l'augmentation de la population et des districts scolaires en 1930, le Département de l'instruction publique augmente le nombre d'inspecteurs. Comme nos villes ne sont pas assez populeuses, nous n'aurons pas d'inspecteurs urbains. La majeure partie du chapitre XI fera l'objet du rôle de l'inspecteur d'écoles.

6. Commissions scolaires:

La loi de 1846 a définitivement établi la distinction entre l'organisation municipale et scolaire. Remarque intéressante, l'administration scolaire est apparue et a opéré sur le plan local avant d'exister sur le plan provincial où l'on se bornait surtout à l'exercice du pouvoir législatif en matière scolaire. C'est l'autonomie trop grande des commissions scolaires et l'incoordination qui en est résultée qui a amené la législature à instituer des structures administratives provinciales.

## ANNEXE III

1. Premiers ministres du Québec (1905-1966)

	Partis (1)	Années d'administration
Gouin, Lomer	L	1905 - 1920
Taschereau, L.-A.	L	1920 - 1936
Godbout, Adélard	L	1936 -
Duplessis, Maurice	UN	1936 - 1939
Godbout, Adélard	L	1939 - 1944
Duplessis, Maurice	UN	1944 - 1959
Sauvé, Paul	UN	1959 - 1960
Barrette, Antonio	UN	1960 -
Lesage, Jean	L	1960 - 1966

2. Surintendants de l'éducation (1895-1964)

	Années d'administration
La Bruère, Pierre-Boucher de	1895 - 1916
Delâge, Cyrille-F.	1916 - 1939
Doré, Victor	1939 - 1946
Labarre Joseph-Philippe (par intérim)	1946 - 1948
Désaulniers, Omer-Jules	1948 - 1964

3. Inspecteurs généraux du Comité catholique (1911-19 )

	Années d'administration
Magnan, Charles-Joseph	1911 - 1929
Miller, C.-J.	1929 - 1945
Désaulniers, Omer-Jules	1945 - 1949
Savard, Michel	1949 - 19

- 
1. Légende: L - Libéral  
UN - Union Nationale  
Compilation de divers documents.

### CHAPITRE III

#### ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT EN ABITIBI

L'Abitibi est ouverte en quelques années par la construction du Transcontinental qui s'achève dans les derniers mois de 1913. Une vaste besogne de propagande, de recrutement, d'encadrement et d'assistance s'avère nécessaire. Les sociétés de colonisation et les services du ministère de la Colonisation viennent en aide aux colons qui commencent à arriver vers 1915. Les défricheurs s'installent d'abord dans les cantons de l'ouest abitibien puis le long du Transcontinental.

Ces écoles dites de "colonisation" sont sous le contrôle direct du Département de l'instruction publique et du ministère de la Colonisation. Cette situation persistera aussi longtemps que les commissions scolaires ne seront pas organisées. En 1948-1949, il existe encore 35 écoles de colonisation dans la région no 1, c'est-à-dire l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue.

C'est le curé qui sert d'intermédiaire entre les cadres supérieurs en éducation et l'école de colonisation. Lorsqu'un curé dessert une paroisse depuis plusieurs années, il peut obtenir du département d'intégrer cette population scolaire desservie à celle de sa commission scolaire.

Tel fut le cas de Rapide-Danseur. La clientèle scolaire de cette paroisse restera sous la tutelle de la commission scolaire du canton Duparquet de 1934 à 1947.

1. Demande de création d'une commission scolaire:

Pour motiver l'établissement d'une corporation scolaire, il faut 20 enfants qui sont en âge de fréquenter l'école. Les colons signent une requête, dont ils font connaître la teneur au surintendant et au lieutenant-gouverneur en conseil. Ce dernier, sur la recommandation du surintendant, se rend à la demande des intéressés, et érige tel territoire en municipalité scolaire. Dans la réalité, tout ne se passe pas aussi simplement que cela. Si on observe le tableau de l'annexe IV (1), nous découvrons qu'entre l'arrivée des premiers colons et l'érection des commissions scolaires, il s'écoule de 1 à 25 ans ce qui donne une moyenne, pour l'ensemble des paroisses de l'Abitibi, de 6 ans avant la création d'une commission scolaire. On peut considérer cette moyenne comme très raisonnable pour les débuts de ces paroisses de colonisation.

---

1. Annexe IV, Temps écoulé entre l'arrivée des premiers colons et l'érection des commissions scolaires en Abitibi. p. 28.

Vers les années '30, c'est le boom minier le long de la faille de Cadillac. Cette zone minière vient unifier l'Abitibi et le Témiscamingue. Le système éducatif, de certaines villes minières, est pris en charge par les compagnies minières. La diversité ethnique et les croyances religieuses des travailleurs miniers amènent la création d'écoles dissidentes. Ces écoles ne font pas l'objet de cette étude, car nous serions obligés d'étudier le système éducatif du secteur protestant. Ce dernier pourrait devenir, en dehors de cette étude, un thème fort intéressant à développer pour obtenir une étude complète de l'histoire de l'éducation en Abitibi.

## 2. Limites d'une municipalité scolaire:

Normalement les limites d'une municipalité scolaire sont sensiblement les mêmes que celle de la municipalité civile lesquelles correspondent d'ailleurs au cadre paroissial. Entre 1910 et 1963, il existe en Abitibi quelques paroisses divisées en deux municipalités scolaires: l'une pour la ville ou le village, l'autre pour les écoles de rang. Toutefois, il est plus fréquent de voir une seule municipalité englober dans ses limites plusieurs arrondissements scolaires d'autres paroisses.

Les modifications qui affectent le territoire d'une municipalité scolaire (annexion, division, fusion) relèvent du Cabinet provincial, mais elles ne peuvent être opérées qu'à la demande ou à l'acceptation de la majorité des électeurs de la (des) municipalité (s) concernée (s).

La Loi de l'instruction publique oblige les commissaires qui administrent des municipalités de campagne à partager leur territoire en arrondissements d'écoles désignées par numéros. Ces subdivisions ne doivent pas excéder 5 milles en longueur ou en largeur, à moins que les intéressés n'aient pourvu au transport des enfants à l'école. Il ne faut pas oublier que les enfants se rendent à pied à l'école. C'est pourquoi l'école doit être construite au centre du rang. Un arrondissement doit contenir un minimum de 20 enfants d'âge scolaire fréquentant une même école.

Avant d'élaborer davantage ce chapitre, il serait bon de situer géographiquement chacune des municipalités scolaires (1) et de voir l'évolution de la population de l'Abitibi (1911-1951) (2).

- 
1. Annexe V, Situation géographique des commissions scolaires. p. 31.
  2. Annexe VI, Evolution de la population de l'Abitibi (1911-1951). p. 32. Graphique.

### 3. Conditions d'éligibilité:

Il faut être majeur, citoyen canadien, résident et propriétaire inscrit comme tel au rôle d'évaluation (1), avoir acquitté ses cotisations scolaires, et savoir lire et écrire. Le ministre du culte est éligible à la charge de commissaire. Sont inéligibles les employés de la corporation scolaire ou toute personne qui a une entreprise pour cette corporation, le conjoint d'une personne qui est déjà commissaire, également une personne ayant détenu, dans les 12 mois précédant l'élection, un permis de vente de boissons alcooliques dans la municipalité.

Toute personne élue est tenue d'accepter la charge qui lui est conférée. Peuvent la refuser cependant, les membres du clergé, les femmes, les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui ont été commissaires depuis moins de 4 ans.

Je ne vous parlerai pas de la constitution d'une commission scolaire avec son mode d'élection et ses sessions régulières et spéciales, puisqu'il n'y a eu aucune modification importante entre 1905 et 1963.

---

1. La loi de 1961 accorde le droit de voter également aux parents d'un enfant de moins de 18 ans ainsi qu'au conjoint d'un propriétaire d'immeuble.

#### 4. La commission scolaire et l'administration de ses biens:

Nous ne ferons que rappeler, très sommairement, les devoirs de la commission scolaire en regard de l'administration de ses biens.

- Prélever des impôts sur les propriétés foncières (taux basé sur l'évaluation municipale des propriétés imposables);
- Contracter des emprunts temporaires ne dépassant pas 5 000 \$;
- Emettre des obligations pour consolider ses dettes;
- Imposer une taxe spéciale pour l'amortissement de dettes;
- Assurer l'équipement scolaire;
- Louer, acquérir, vendre des biens meubles et immeubles, hypothéquer ceux de la corporation (permission du surintendant), exproprier les biens de celui qui ne paie pas ses taxes scolaires;
- Retenir les services du personnel nécessaire à l'administration et à l'entretien des biens;
- Construire des écoles selon les plans approuvés par le Département de l'instruction publique. Dans les centres de colonisation, le secrétaire provincial aide à la construction des écoles et peut défrayer le coût total d'une construction n'excédant pas 1 200 \$ et il peut encore payer les 2/3 lorsque le coût varie de 1 200 \$ à 2 500 \$;
- Faire vérifier chaque année le bilan financier par des comptables agréés ou des personnes acceptées par la Commission municipale du Québec;

- Observer la Loi de la fréquentation scolaire obligatoire (1943);
- Verser mensuellement le salaire à l'institutrice;
- Percevoir la rétribution mensuelle. La Loi de 1912 oblige les commissions scolaires à fixer un taux, selon les normes précises par la loi, mais en les laissant libres de percevoir ou non la rétribution.

Les commissaires peuvent, par résolution, décréter l'abolition de la rétribution mensuelle. Si cette dernière est imposée, elle doit être uniforme pour toutes les écoles élémentaires d'une même municipalité. Elle est exigible pour tout enfant d'âge scolaire qui fréquente ou non l'école. Cette rétribution a pour but d'aider à payer le salaire des institutrices et d'assurer la fréquentation scolaire. Son taux a varié de 0,05 \$ à 0,50 \$ par mois pour un élève du cours élémentaire et 1 \$ par mois pour un élève du cours complémentaire (8e et 9e année) entre 1912 et 1944. La loi de 1944 concerne la gratuité scolaire. La rétribution est abolie pour tous les cours primaire complémentaire et intermédiaire (1re et 9e année inclusivement) sauf pour le degré supérieur dont la rétribution sera abolie en 1961. Les enfants pauvres, aliénés, sourds, muets, aveugles ou frappés d'une maladie grave et ceux absents de la municipalité pour faire leur éducation pourvu que ce soit dans une institution constituée en corporation, ou recevant une allocation spéciale des deniers publics: tous ces enfants-là sont exemptés de la rétribution mensuelle;

- Organiser le transport scolaire de sa municipalité ou sur la juridiction d'une commission scolaire voisine;
- De faire des règlements pour la régie de leurs écoles;

- Nommer deux commissaires ou plus, pour visiter chacune des écoles au moins une fois tous les six mois. Ils doivent faire rapport sur les progrès des élèves, le caractère et la capacité des institutrices, la manière dont les règlements scolaires sont observés, les différends qui peuvent s'élever, relativement aux écoles, entre les parents ou les enfants et les institutrices, de l'état des maisons d'école, etc.;
- Solliciter des octrois de l'Etat provincial (1).

L'histoire de l'enseignement montre que le financement de l'éducation a été la responsabilité presque exclusive des commissions scolaires. Le gouvernement s'est déchargé sur elles autant qu'il a pu, d'une bonne part de ses obligations à l'égard du contrôle pédagogique et financier de l'enseignement.

En voulant tenir compte de l'isolement des communautés de village et de paroisse, l'une des conséquences les plus sérieuses de la décentralisation très poussée de cette administration, fut la multiplication des petites commissions scolaires, celles-ci entraînant une dispersion des énergies qui a nui de plus en plus à la qualité de l'enseignement.

---

1. Annexe VII, Conditions d'une municipalité pour avoir droit à une part de l'allocation sur le fonds des écoles publiques. p. 33.

De plus, chaque collectivité locale fut alors appelée à défrayer la grande partie des dépenses de l'instruction publique. C'est ainsi une bataille, sans cesse à recommencer, entre la commission scolaire, appuyée par le curé et le député, et le Département de l'instruction publique pour obtenir des subventions (1).

L'impôt foncier a fourni jusqu'en 1940, entre 80 et 90 % du budget total des commissions scolaires. Entre 1954 et 1959, le gouvernement assumait environ 37 % du financement de l'enseignement; et cette contribution de l'Etat ne fera qu'augmenter. Cependant les commissions scolaires demeurent chargées d'administrer les écoles de leur territoire (2) et la Loi de l'instruction publique leur confère tous les pouvoirs inhérents à cette charge.

A la suite de l'adoption de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire (1943), la situation commence à évoluer; dès 1945, on constate que les subventions atteignent 20 % et que l'impôt foncier est descendu à 75 % du budget global.

- 
1. Annexe VIII, Députés de l'Abitibi (1923-1966), Commissaires d'Authier (sept. 1936-juin 1958). p. 34.
  2. Annexe IX, Nombre des écoles construites ou réparées en Abitibi (1923-1962). p. 37. Graphique.  
Annexe X, Coût des écoles construites ou réparées en Abitibi (1923-1962). p. 38. Graphique.

En 1946, on vote la loi pour assurer le progrès de l'éducation. Le développement rapide de la province a obligé les commissions scolaires à assumer des charges financières considérables et à contracter des dettes imposantes pour construire de nouvelles écoles. Ces obligations pèsent lourd sur leurs budgets et, en bien des cas, entravent les progrès.

Conscient de la nécessité de créer de nouvelles sources de revenu sans obérer davantage la propriété immobilière, le gouvernement décide de constituer un fonds d'éducation, à même les ressources naturelles de la province. Cette loi permet au gouvernement d'assumer toutes les dettes des commissions scolaires en les convertissant à des taux d'intérêt inférieurs. Elle institue un contrôle plus sévère afin d'empêcher ces commissions de contracter des emprunts au-delà de leurs moyens.

De 1949 à 1961, le gouvernement leur a permis, pour augmenter leurs revenus, de prélever sur les opérations commerciales effectuées sur leur territoire, une taxe de vente (2 %) dont le produit représente l'équivalent d'une subvention.

Grâce à ces décisions, la part de l'impôt foncier fléchit jusqu'à 60 % des dépenses, mais avec l'augmentation de celles-ci, elle remonte jusqu'à 70 % en 1959. L'importance des biens imposables et le produit des taxes varient considérablement d'une commission scolaire à l'autre. Cette disparité a engendré une inégalité regrettable dans le nombre et la qualité des services que les commissions étaient en mesure d'offrir à leurs ressortissants.

L'insuffisance de l'assiette imposable s'est traduite, soit par la limitation des services scolaires, soit par l'augmentation du fardeau fiscal imposé aux contribuables. Comme le pouvoir de taxation des commissions scolaires est forcément limité par la capacité de payer des contribuables, parce qu'elles sont économiquement faibles (1), l'Etat a décidé d'intervenir au nom du bien commun.

Ainsi, en 1959-60, le bill 44 permet d'augmenter et de généraliser les subventions aux commissions scolaires afin d'aider au paiement du personnel enseignant. En 1961, pour aider les commissions scolaires à s'acquitter de leurs obligations, la loi crée la taxe d'éducation de 2 %.

#### 5. Droit de regard des contribuables:

Si les commissaires peuvent prendre séance tenante des décisions touchant les affaires de routine, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de décisions affectant des droits acquis ou de caractère permanent, ou qui affectent les propriétés des contribuables en les grevant de charges financières. Ces questions sont étudiées dans des assemblées convoquées par avis public, sept jours à l'avance. Les contribuables sont ainsi informés des questions qui seront étudiées et peuvent

---

1. Du 24 mars 1938 au 2 juillet 1955, les commissaires d'écoles de la municipalité d'Authier ont été déclarés en défaut et mis sous contrôle par la Commission municipale du Québec (faire approuver tous les procès-verbaux) par suite du fait que lesdits commissaires ne rencontraient pas le paiement du capital et des intérêts sur des emprunts contractés par eux. Ce cas n'est pas rare dans la région. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 2 décembre 1951 au 16 novembre 1956. p. 126.

faire valoir leurs objections et leurs opinions. Les décisions prises n'entrent pas en vigueur immédiatement. Elle doit être rendue publique et n'entre en vigueur que trente jours après leur publication. Les intéressés ont ainsi la faculté de se pourvoir en appel, s'ils se croient lésés de quelque façon. Cette procédure s'impose particulièrement lorsque les commissaires apportent des modifications aux arrondissements scolaires, qu'ils fixent l'emplacement d'une école, décident d'acquérir un tel emplacement, de construire, agrandir ou réparer une école, d'hypothéquer ou d'aliéner un de leurs immeubles, ou de contracter certains emprunts, quand ils adoptent un nouveau rôle de perception et imposent des cotisations ordinaires ou spéciales.

6. Droit de regard de l'autorité supérieure:

Bien qu'ils soient les représentants des familles et qu'ils aient reçu d'elles le mandat de veiller à l'éducation de leurs enfants et, quoiqu'ils puissent le faire avec toute la liberté désirable, les commissaires doivent tenir compte du bien commun, non seulement de leurs administrés, mais aussi de toute la collectivité, car les répercussions de leur action dépassent le simple cadre où ils l'exercent. C'est pourquoi, nos législateurs, tout en leur laissant une grande liberté, toujours en considération du bien commun général, en vue d'assurer une marche régulière des affaires scolaires, de prévenir des abus, ont dû imposer certaines limites à leurs pouvoirs, leur tracer des obligations définies, établir une surveillance pour constater si la loi et les règlements sont observés.

De là, pour les commissions scolaires, l'obligation de faire des rapports périodiques sur certaines de leurs activités, de se soumettre à un contrôle financier qui préserve le crédit général (Loi de la commission municipale du Québec). De là aussi, l'existence de l'inspection des écoles, destiné entre autres choses à guider et à assister les commissions scolaires dans l'exercice de leur action.

## ANNEXE IV

Temps écoulé entre l'arrivée des premiers colons  
et l'érection des commissions scolaires en Abitibi (1)

MUNICIPALITES	ARRIVEE DES PREMIERS COLONS	ERECTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE
Amos (Ste-Thérèse-d'Avila)	15/10/1910	20/03/1914
Villemontel (St-Simon)	1913	05/03/1918
Taschereau (St-Pierre)	/05/1913	/07/1915
La Reine (St-Philippe)	1913	29/08/1916
Authier (St-Jude)	1913	28/06/1919
Macamic (St-Jean)	1913	27/10/1915
Senneterre (St-Paul)	1914	1917
Harricana-Ouest (St-Mathieu)	1914	01/07/1920
Landrienne (St-Barnabé)	1914	06/12/1915
La Motte (St-Luc)	1914	01/07/1919
La Ferme (St-Viateur)	1914	10/02/1922
Dupuy (St-Jacques)	1914	20/09/1918
Colombourg (Ste-Claire)	1914	1926 ou 1927
Figury (St-Marc)	1915	01/07/1919
Belcourt (Ste-Cécile)	/06/1915	09/07/1917
Clerval (Ste-Jeanne-d'Arc)	1915	/07/1925 Corp. scol. de paroisse
		/06/1926 Corp. scol. de village
Poulares (Ste-Rose-de-Lima)	1916	04/07/1921
Barraute (St-Jacques-le-Majeur)	1916	03/10/1917 ou 08/09/1918
Authier-Nord (St-Mathias)	1916	20/11/1922
Launay (St-Léon-le-Grand)	17/06/1917	10/03/1922
La Sarre (St-André)	1917	1917
Lamorandière (St-Henri)	1917	05/10/1925 ou 05/10/1935
Chazel (St-Janvier)	1917	1935
Mancebourg (Ste-Hélène)	1919	20/03/1940

1. Les deux premières colonnes de ce tableau ont été tirées de la thèse de Asselin, Maurice. La colonisation de l'Abitibi, "un projet géopolitique". Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Cahiers du Département d'histoire et de géographie, Travaux de recherche, No 4, 1982. p. 151.

## ANNEXE IV (suite)

MUNICIPALITES	ARRIVEE DES PREMIERS COLONS	ERECTION DE LA COMMISSIONS SCOLAIRE
Desmeloizes (St-Lambert)	1921	1923
Dalquier (St-Félix)	1921	1925
Palmarolle (Notre-Dame-de-la-Merci)	1921	04/06/1924
Gallichan (St-Laurent)	1922	31/07/1939
Barraute (St-Blaise)	1925	13/06/1939 ou 24/07/1939
Cléricy (St-Joseph)	1926	1938
Dalquier (St-Maurice)	1930	02/06/1939
Rivière Davy (St-Nazaire-de-Berry)	1931	27/06/1933
Villeneuve (Ste-Gertrude-de-Pontiac)	1928	28/02/1931
Boulée (Ste-Germaine)	1933	02/01/1940 ou 1946
Roquemaure (Ste-Anne)	1933	31/07/1939
Laferté (Ste-Thérèse)	1933	
Rivière-Héva (St-Paul)	1934	01/07/1937
Preissac (St-Raphaël)	1934	02/07/1938
Destor (St-François-de-Sales)	1934	
Villebois (St-Camille)	1935	14/08/1937 ou 1938
Vassan (St-Vincent-de-Paul)	1935	/07/1937
Val St-Gilles	1935	/07/1938
St-Dominique-du-Rosaire	1920	15/06/1929
Rochebeaucourt (St-Antoine-de-Padoue)	1935	1938
La Corne (St-Benoît)	1935	13/07/1938
Lac Castagnier (St-Georges)	1935	10/07/1939
Beucanton (St-Joachim)	1935	05/06/1937
Castagnier (St-Alphonse)	1935	12/12/1938
Berry (St-Gérard)	1935	02/07/1938
Rapide-Danseur (St-Bruno-d'Hébécourt)	1932	1946 ou 1947
Clermont (St-Vital)	1936	1938
Mont-Brun (St-Norbert)	1936	1938
Val Paradis (St-Ephrem)	1937	05/07/1943
Vassan (St-Edmond)	1937	15/07/1946

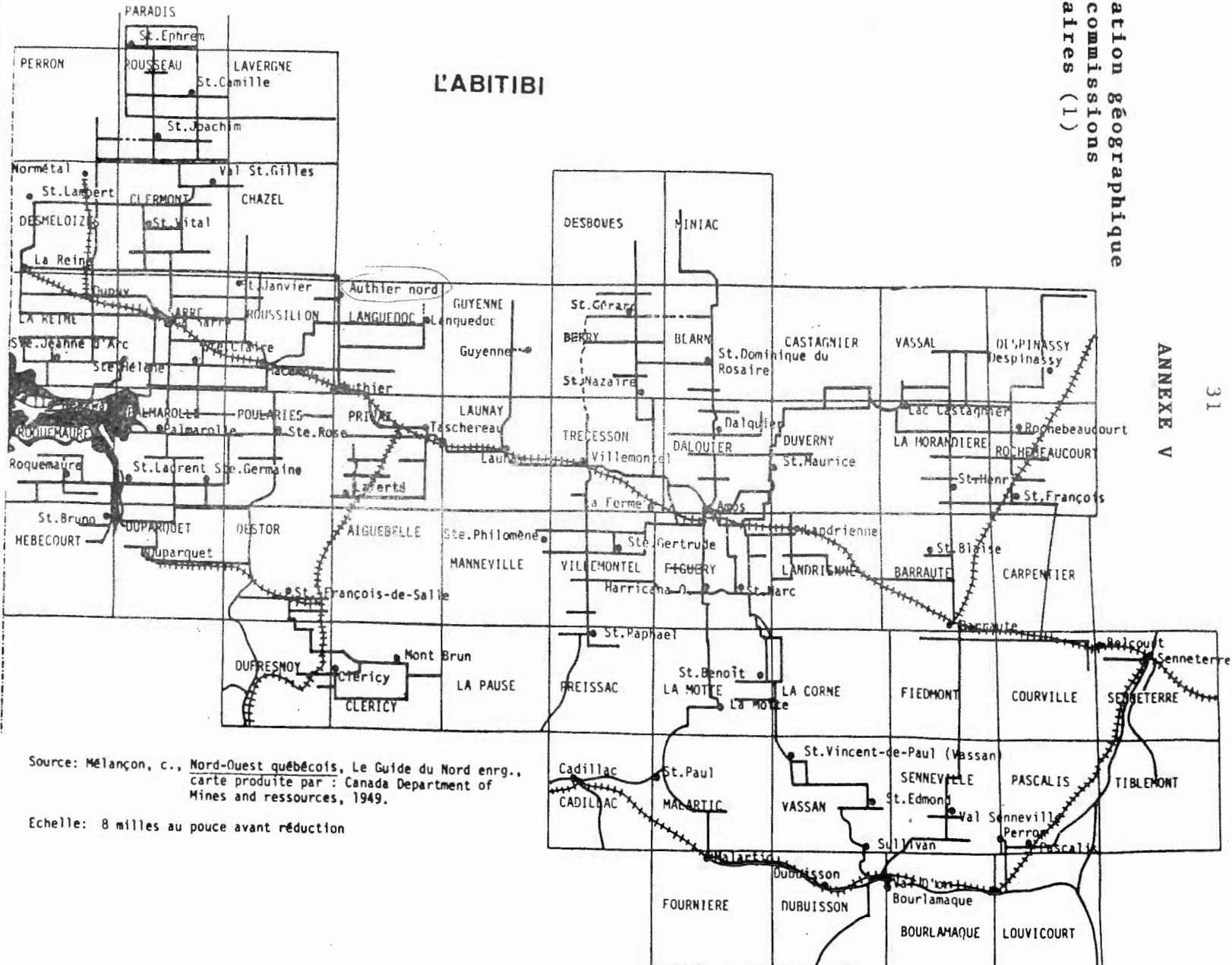
## ANNEXE IV (suite)

MUNICIPALITES	ARRIVEES DES PREMIERS COLONS (1)	ERECTION DE LA COMMISSION SCOLAIRE (1)
Manneville (Ste-Philomène)	1937	30/06/1939
Champneufs (St-François-d'Assise)	1939	11/06/1947
Val Senneville (St-Isidore-le-Laboureur)	1940	25/10/1943
Ile Népawa (Ste-Madeleine)	1943	
Guyenne (St-Emile)	1947	14/05/1956
Chazel (St-Eugène)	1947	
Despinassy (St-Hyacinthe)	1948	13/09/1950
Languedoc (St-Etienne)	1949	
<b>MUNICIPALITES MINIERES</b>		
Cadillac (Ste-Brigitte)	1924	01/07/1939 ou 07/07/1939
Normétal (St-Louis-de-France)	1932	
Pascalis (St-Pascal-Baylon)	1932	1939
Sullivan (St-Bernard)	1934	01/07/1937
Val-d'Or (St-Sauveur-des-Mines)	1934	
Bourlamaque (St-Joseph)	1934	
Dubuisson (St-Philippe-Apôtre)	1937	30/01/1942
Malartic (St-Martin-de-Tours)	1939	
Duparquet (St-Albert-le-Grand)	1933	01/06/1933 Corp. scol. de village
		19/12/1938 Corp. scol. de paroisse

- 
1. S'il y a des corrections à apporter concernant les dates inscrites ou celles non trouvées, communiquez avec l'animateur-régisseur du site d'Authier.

Situation géographique  
des commissions  
scolaires (1)

ANNEXE V

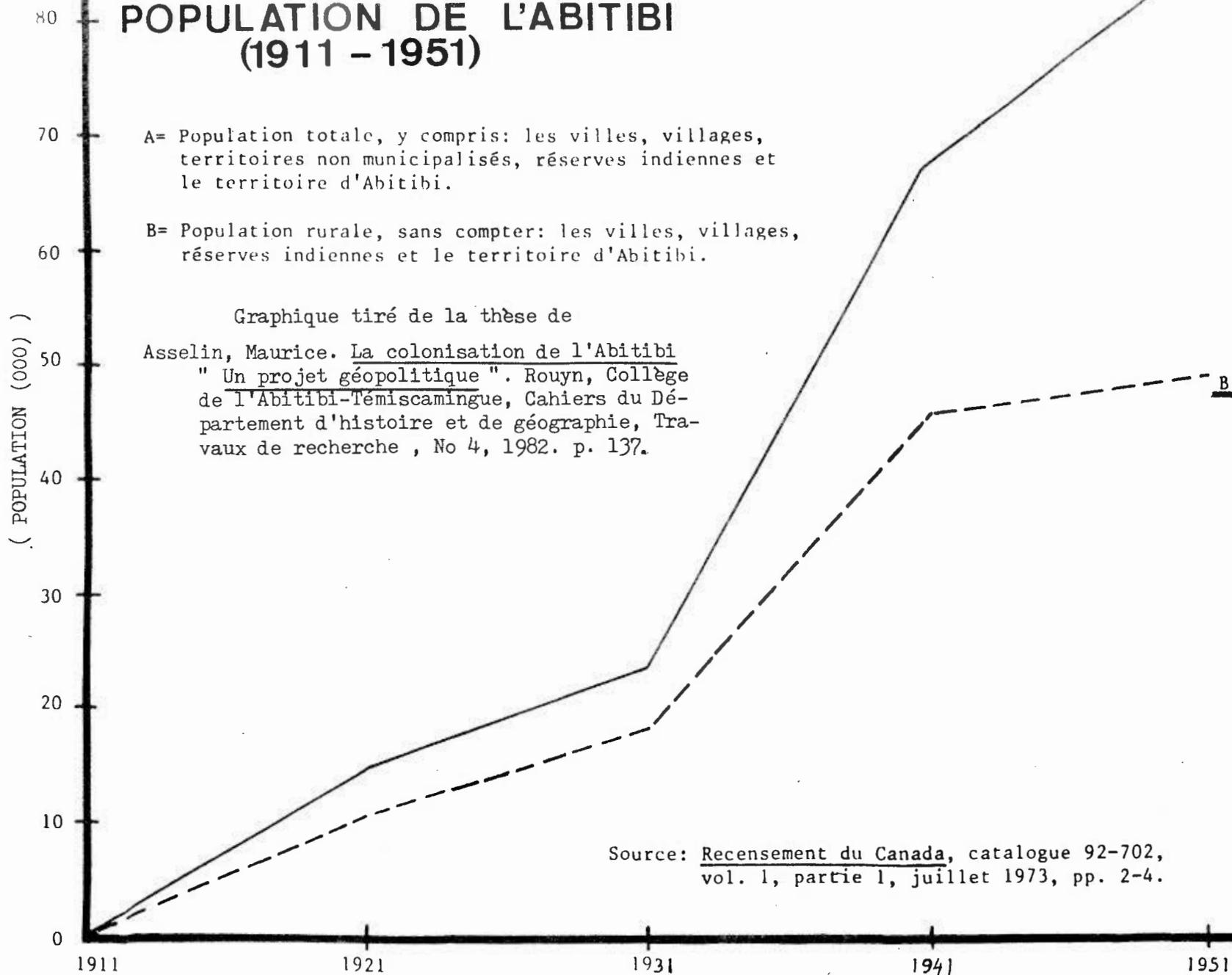


Source: Mélançon, c., Nord-Ouest québécois, Le Guide du Nord enr.,  
carte produite par : Canada Department of  
Mines and ressources, 1949.

Echelle: 8 milles au pouce avant réduction

1. Carte tirée de la thèse de Asselin, Maurice. La  
colonisation de l'Abitibi "Un projet géopolitique".  
Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Cahiers du  
Département d'histoire et de géographie, Travaux de  
recherche, No 4, 1982. p. 152.

# ÉVOLUTION NUMÉRIQUE DE LA POPULATION DE L'ABITIBI (1911 - 1951)



## ANNEXE VII

**Conditions d'une municipalité pour avoir  
droit à une part de l'allocation sur le fonds des  
écoles publiques (1)**

1. Qu'elle a été sous la régie de commissaires d'écoles.
2. Que ces écoles ont été en activité pendant l'année scolaire.
3. Que chacune de ces écoles a été fréquentée par au moins quinze enfants avec rapport certifié d'un minimum de trois signatures, ou que les commissaires auront de bonne foi travaillé à exécuter la loi.
4. Qu'un examen public a eu lieu dans chacune de ces écoles, à la fin de l'année scolaire.
5. Que si cet examen a été accompagné d'une distribution de prix (créée en 1916) faite aux frais de la municipalité, la moitié du montant affecté à cette fin a été employée à l'achat de livres canadiens.
6. Qu'un rapport de statistiques (exigé en 1846) et un rapport financier (exigé en 1945) attestés sous serment (exigé en 1912) (serment d'office exigé en 1941) ont été transmis au surintendant par l'intermédiaire de l'inspecteur d'écoles selon les dates exigées par la loi.
7. Que les institutrices qui y enseignent soient diplômées ou ayant obtenues un brevet de capacité conféré par un bureau d'examineurs.
8. Que les institutrices y ont été payées régulièrement à chaque mois (1800 à 1961).
9. Qu'on y emploie que des livres autorisés.
10. Que les règlements du Conseil de l'instruction publique et les instructions du surintendant ont été observés.

- 
1. Compilation de divers documents.

## ANNEXE VIII

## Députés de l'Abitibi (1923-1966) (1)

CIRCONSCRIPTIONS	NOMS	PARTIS (2)	ANNEES D'ADMINISTRATION
Abitibi	Perreault, Joseph-Edouard	L	1923
	Authier, Hector	L	1923 (élection partielle 1927, 1931, 1935)
	Lesage, Emile	UN	1936
	Allard, Félix	L	1939
Abitibi-Est	Drouin, Henri	L	1944
	Miquelon, Jacques	UN	1948, 1952, 1956
	Cliche, Lucien	L	1960, 1962, 1966
Abitibi-Ouest	Lesage, Emile	UN	1944, 1948, 1952
	Courcy, Alcide	L	1956, 1960, 1962, 1966

## COMMISSAIRES D'AUTHIER (sept. 1936 - juin 1958) (3)

1936-1937 Président: Louis Blais, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Delphis Blais,  
Willie Coulombe, Joseph Demers.

1937-1938 Président: Delphis Blais, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Louis Blais,  
Auguste Blanchet, Willie Coulombe.

---

1. Bibliothèque de la législature. Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978. Québec, Service de documentation politique, 1980, Compilation.

2. L: Libéral; UN: Union nationale.

3. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 28 juin 1919 au 25 juin 1961, Compilation.

## ANNEXE VIII (Suite)

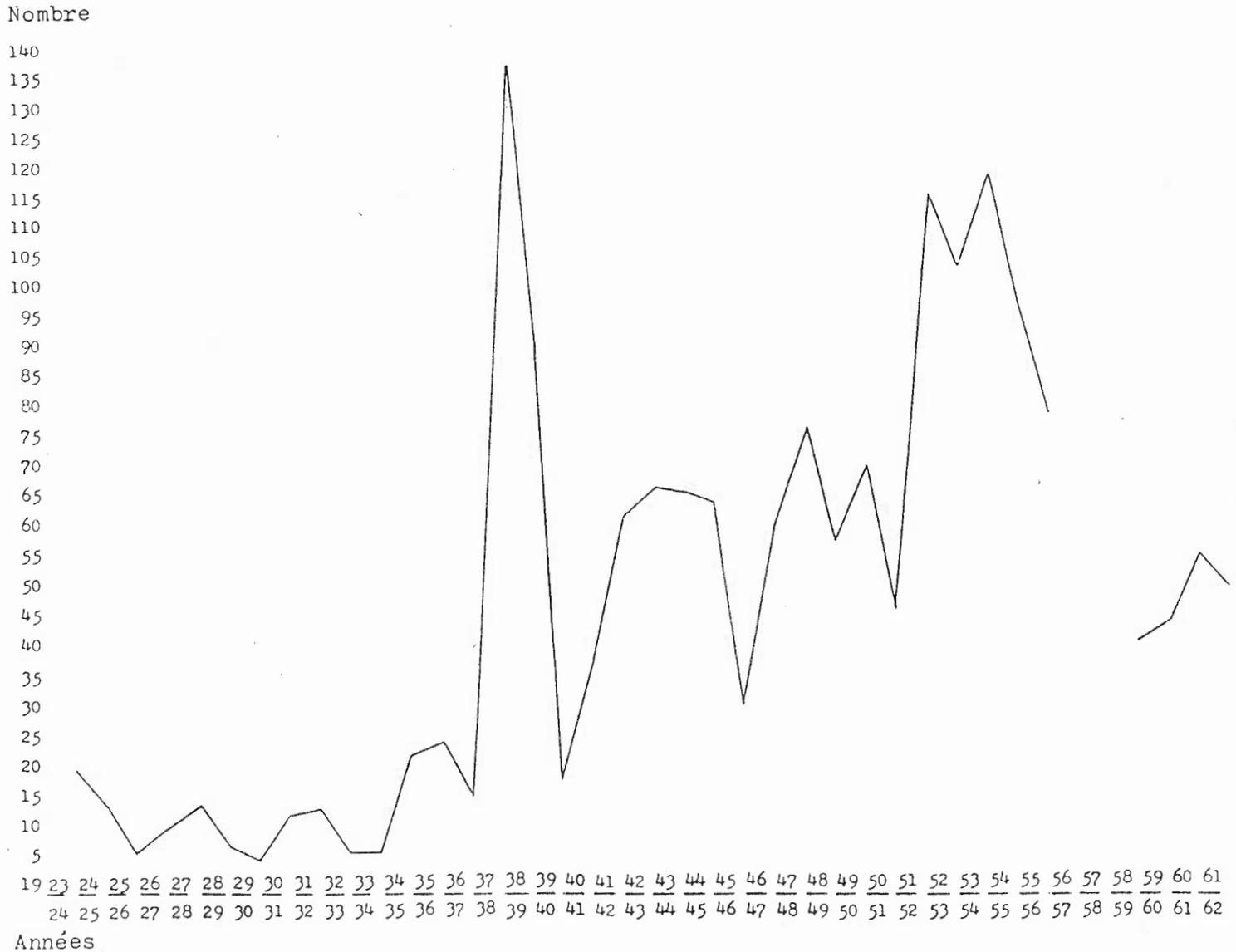
- 1938-1939 Président: Delphis Blais, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Louis Blais,  
Auguste Blanchet, Omer Champagne.
- 1939-1940 Président: Delphis Blais, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Auguste Blanchet, Omer Champagne,  
Willie Coulombe, Jean-Baptiste Demers.
- 1940-1941 Président: Delphis Blais, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Auguste Blanchet, Omer Champagne,  
Willie Coulombe, Jean-Baptiste Demers
- 1941-1942 Président: Auguste Blanchet, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Hector Blais, Willie Coulombe,  
Jean-Baptiste Demers, Donat Lacoursière
- 1942-1944 Président: Auguste Blanchet, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Hector Blais, Raoul Blais, Omer  
Champagne, Donat Lacoursière
- 1944-1945 Président: Auguste Blanchet, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Hector Blais, Raoul Blais, Omer  
Champagne, Willie Coulombe
- 1945-1946 Président: Auguste Blanchet, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Hector Blais,  
Willie Coulombe, Aubert Fortin
- 1946-1947 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Hector Blais,  
Aubert Fortin, Adrien Parent

## ANNEXE VIII (Suite)

- 1947-1948 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Albert Beauchesne, Aubert Fortin,  
Maurice Morin, Adrien Parent
- 1948-1949 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Napoléon Deschânes, Maurice Morin,  
Adrien Parent, Honoré Provencher
- 1949-1950 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Napoléon Deschânes (démissionne  
06/11/1949), Joseph Bergeron (nommé 04/12/1949),  
Maurice Morin, Adrien Parent, Honoré Provencher
- 1950-1951 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Lionel Bélanger, Joseph Bergeron,  
Adrien Parent, Honoré Provencher
- 1951-1953 Président: Willie Coulombe, secrétaire-trésorier:  
Albert Dumas  
Commissaires: Lionel Bélanger, Joseph Bergeron,  
Adrien Parent, Honoré Provencher
- 1953-1956 Président: Honoré Provencher, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Joseph Bergeron, Antonio Comeau,  
Raymond Genesse, Adrien Parent (démissionne  
04/10/1953), Cléophas Aubé (remplacé 04/10/1953)
- 1956-1957 Président: Honoré Provencher, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Cléophas Aubé, Ephrem Auger, Joseph  
Bergeron, Aurélien Grégoire
- 1957-1958 Président: Honoré Provencher, secrétaire-  
trésorier: Albert Dumas  
Commissaires: Cléophas Aubé, Ephrem Auger, Benoît  
Genest, Aurélien Grégoire

## ANNEXE IX

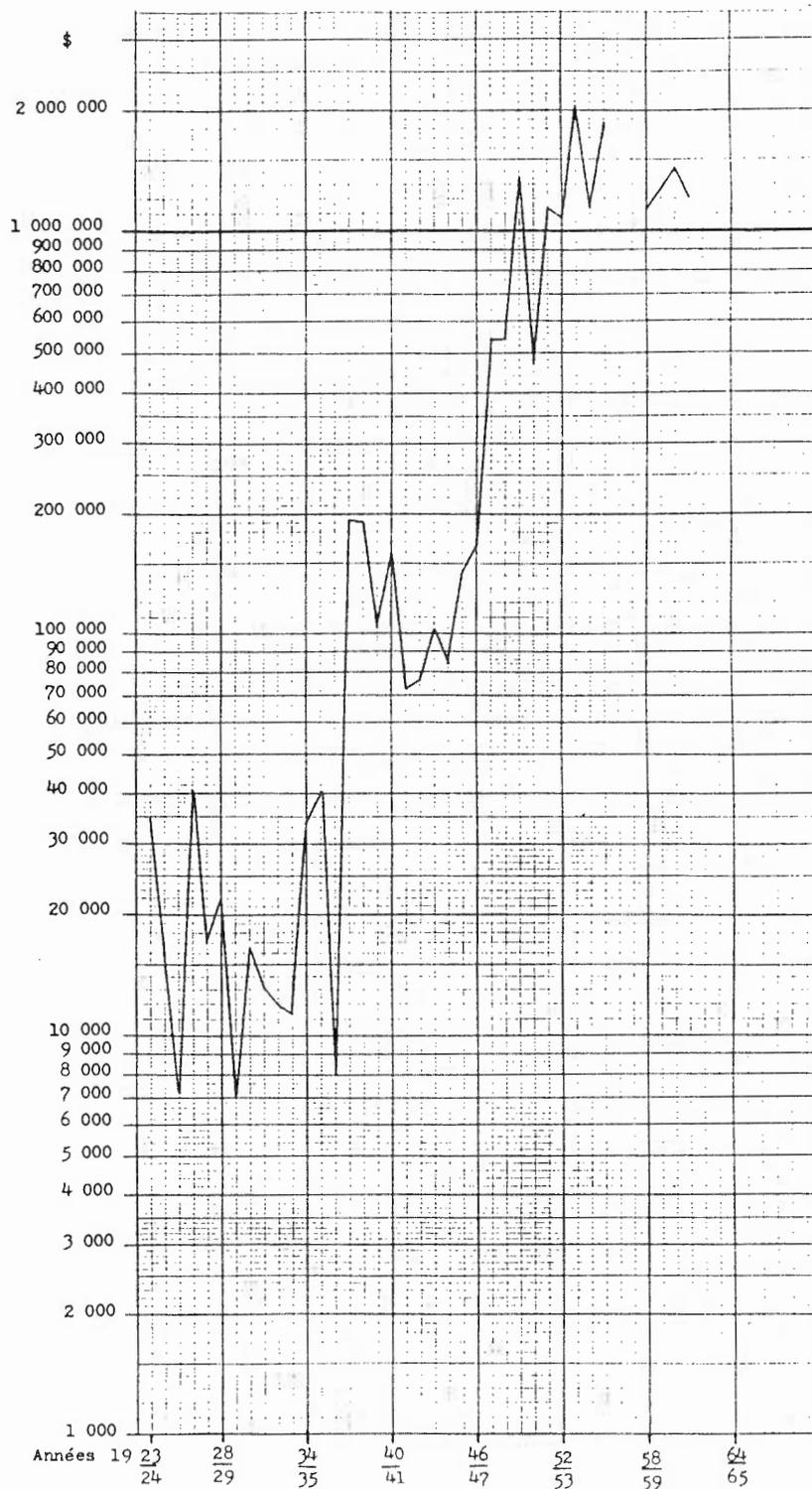
**Nombre des écoles construites ou réparées en Abitibi  
(1923-1962) (1)**



1. Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Annuel,  
Compilation, 1923-1962.

## ANNEXE X

**Coût des écoles construites ou réparées en Abitibi  
(1923-1962) (1)**



1. Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Annuel, Compilation, 1923-1962.

## CHAPITRE IV

### HISTORIQUE SCOLAIRE D'AUTHIER AVANT 1937

Entre l'arrivée des premiers défricheurs (1913), messieurs François Raoul Clément, Fidelin Lafrenière et l'érection de la municipalité scolaire (28 juin 1919), y a-t-il eu un camp de bois rond ou une partie de l'humble habitation d'un colon comme première école? Certains témoignages confirment l'existence d'une école. Il faut un minimum de vingt enfants d'âge scolaire pour demander la création d'une commission scolaire. Donc, à partir de 1917, Authier possède cent deux âmes (1). De ce nombre, il doit y avoir au moins le minimum d'enfants d'âge scolaire. A cette condition-là, l'école relève directement du Département de l'instruction publique avant la création de la commission scolaire. Les témoignages ne sont pas suffisants pour situer exactement cette école, mais probablement au village.

Le 29 mars 1919, un premier avis apparaît dans la Gazette officielle pour l'érection de la municipalité scolaire d'Authier.

---

1. Québec, Bureau de la statistique. Annuaire du Québec.  
Québec, annuel, 1922. p. 71.

Il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil, par un arrêté en date du 28 juin 1919, de constituer la municipalité scolaire d'Authier. Cette érection a pris effet le 1er juillet 1919 (1).

Je vous ferai grâce de la description du territoire et des annexions futures. Cependant, au cours des années 1942 et 1955, la municipalité scolaire d'Authier s'agrandit. Je préfère inclure une carte illustrant cet agrandissement (2). La majorité des commissions scolaires de l'Abitibi ont subi des transformations territoriales.

1. Première assemblée de la commission scolaire:

Un avis public est affiché le 19 juillet 1919 annonçant la première assemblée à la résidence de monsieur Omer Blanchet. En ce 28 juillet, des propriétaires de bien-fonds se sont rendus pour procéder à l'élection d'un corps de commissaires d'écoles.

Le président de l'assemblée est monsieur Alphonse Blanchet et les commissaires élus sont messieurs Edmond Bergeron, Ovila Bergeron, Louis Blais, Séraphin Coulombe et Théophile Lavoie. Lors de l'assemblée du 5 août, monsieur Séraphin Coulombe est élu président, Alphonse Blanchet, secrétaire-trésorier et les autres, commissaires.

- 
1. Québec. Gazette officielle du Québec. Edition No 29, Vol. 51, 18 juillet 1919. p. 1707-1708.
  2. Annexe XI, Evolution de la municipalité scolaire d'Authier, p. 44. Carte.  
Référence précédente. Doré, Victor, surintendant, Département de l'instruction publique. Lettre aux commissaires d'Authier. Québec, 28 mai 1942, No 717-39.  
Désaulniers, Omer-Jules, surintendant, Département de l'instruction publique. Lettre aux commissaires d'Authier. Québec, 12 mai 1955, No 468-54.

2. Résidence servant de classe:

C'est au début de janvier 1920 que s'ouvre l'école du village, arrondissement no 1, aménagée dans une résidence. Mademoiselle Maria Coulombe, première institutrice, est engagée au salaire de 225 \$ par année.

Le 24 juillet 1920, on loue, au prix de 6 \$ par mois, la maison de mademoiselle Eva Blanchette du rang X dans le canton Privat. Mademoiselle Berthe Boissonneault enseigne donc à l'arrondissement no 2, au salaire de 350 \$.

3. Première maison-école:

On demande la permission, le 5 septembre 1920, de construire une maison-école au village selon les plans fournis par le Département de l'instruction publique. Elle est construite en 1922 au coût de 9 200 \$.

4. Difficultés financières:

Dès 1928, on a des difficultés financières: des retards de quatre à six mois dans le paiement des institutrices. Ainsi, on s'adresse au député Hector Authier et à l'abbé Minette pour appuyer la demande d'octroi au Département de l'instruction publique. Le 17 avril 1929, on obtient un octroi de 1 000 \$ et un permis d'emprunt de vingt-cinq ans pour consolider la dette flottante de la commission scolaire. La taxe scolaire de base est de 1,15 \$ et la taxe spéciale d'emprunt 1,70 \$ / 100 \$. C'est donc beaucoup pour les contribuables à cette époque.

5. Augmentation de la clientèle scolaire:

Le recensement de janvier 1931 révèle que vingt-huit garçons et soixante-sept filles fréquentent l'école du village. Ces élèves sont âgés de cinq à dix-huit ans et proviennent de trente et une familles.

Ainsi, en juillet, on loue un local au coût de 5 \$ par mois, au deuxième étage de la résidence de monsieur Albert Beauchesne pour une classe. Cette dernière a comme dimension 12' x 16' et de plus une chambre pour l'institutrice. Mademoiselle Lucie Houle reçoit un salaire de 325 \$ par année. Cette classe est située au rang III du canton Royal-Roussillon.

En janvier 1932, la commission scolaire comprend cent trois élèves dont dix-neuf filles et onze garçons fréquentent la classe du rang III. Les trente-deux élèves du rang X vont à l'école du village.

Les institutrices, pour la classe du rang III, seront pour l'année:

1933-1934	Mlle Lucilda Tourigny
1934-1935	Mlle Gilberte Lambert
1935-1936	Mlle Gilberte Bacon
1936-1937	Mlle Annette Champoux (1)

---

1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier.  
Du 28 juin 1919 au 21 janvier 1940.

L'augmentation de la clientèle oblige la Commission scolaire à engager deux institutrices à l'école du village pour septembre 1934.

En décembre 1935, l'inspecteur Armand Alain avise la Commission scolaire d'Authier que le local chez Monsieur Beauchesne, qui tient lieu de classe et où sont entassés trente-quatre élèves, est loin de rencontrer les exigences du Département de l'instruction publique. Le nombre d'élèves est suffisamment élevé pour justifier la construction d'une école de rang.

Un an plus tard, soit en décembre 1936, deux lettres du surintendant viennent insister pour que les recommandations de l'inspecteur soient appliquées en ce qui concerne la construction d'une école pour les rangs II et III.

Canton  
Royal-  
Rous-  
sillon

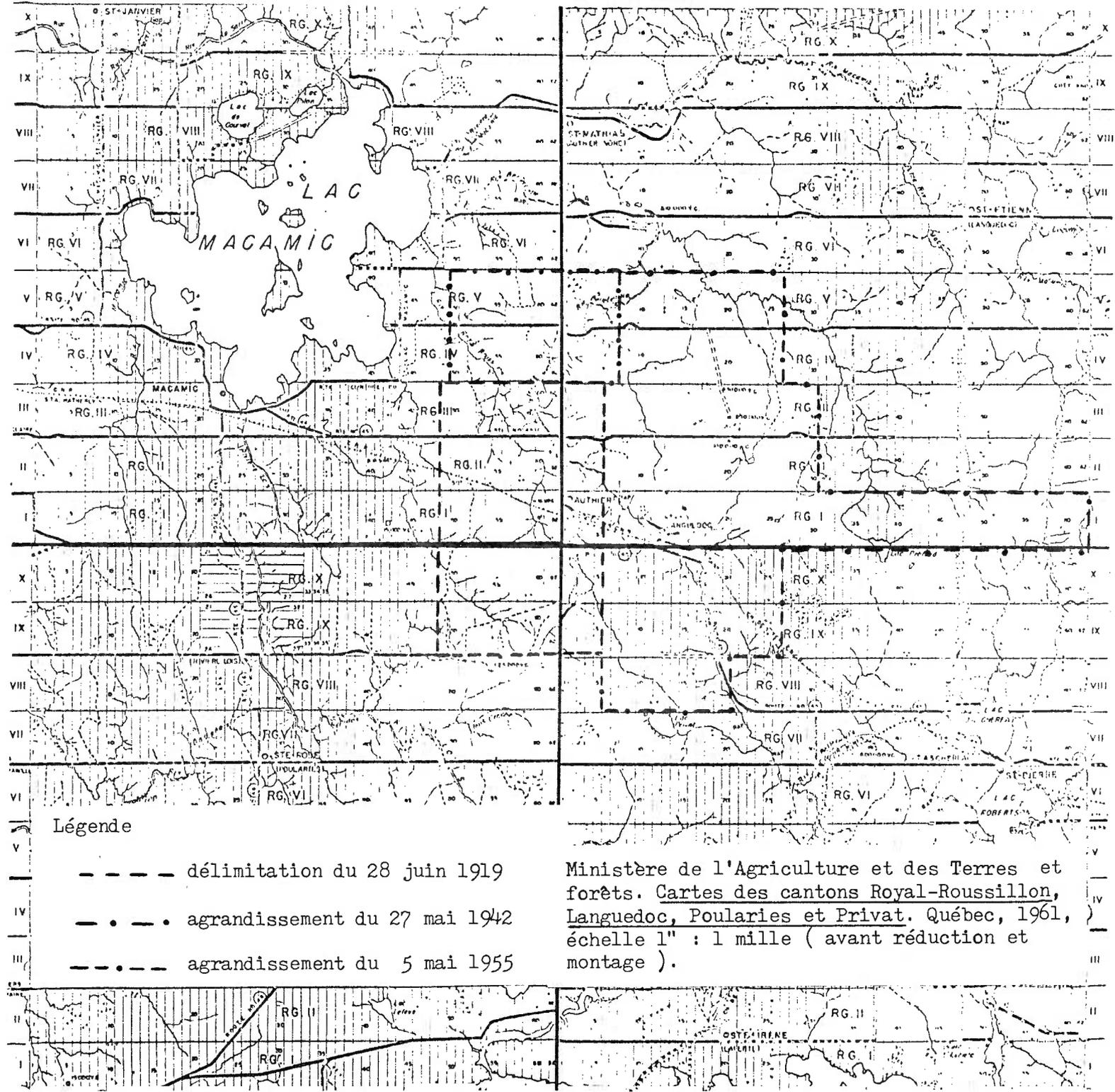
Canton  
Languedoc

Evolution de la municipalité  
scolaire d'Authier

ANNEXE XI

Canton  
Poula-  
ries

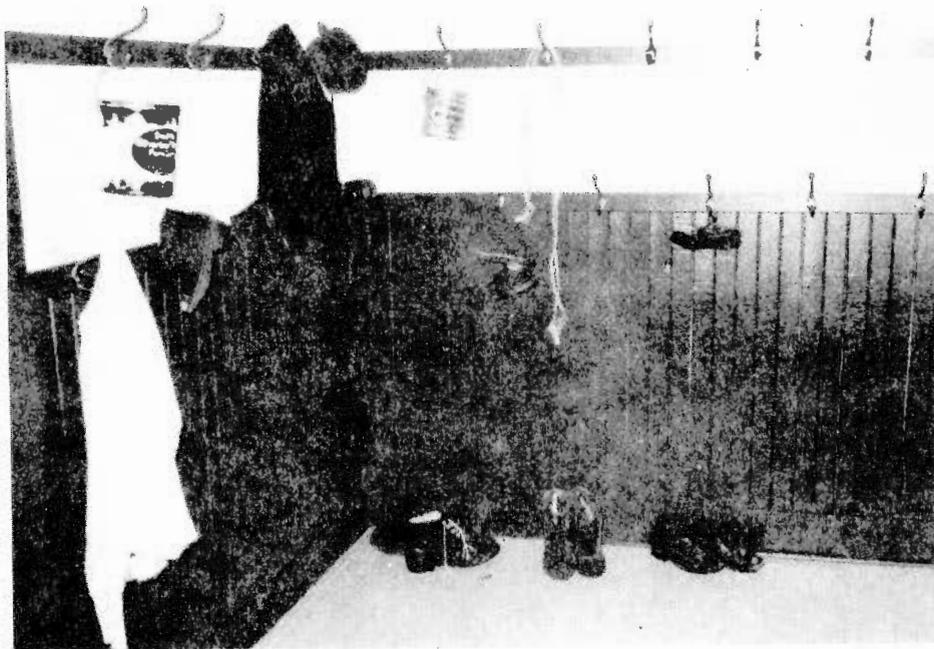
Canton  
Privat



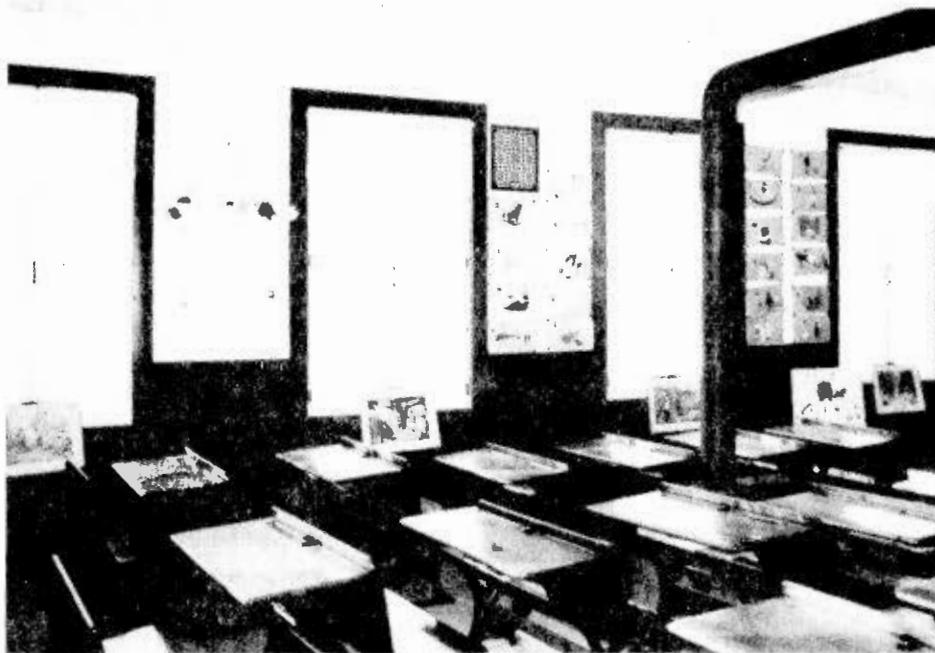
Légende

- — — — — délimitation du 28 juin 1919
- - . - . - . agrandissement du 27 mai 1942
- - - . - - - agrandissement du 5 mai 1955

Ministère de l'Agriculture et des Terres et forêts. Cartes des cantons Royal-Roussillon, Languedoc, Poularies et Privat. Québec, 1961, échelle 1" : 1 mille ( avant réduction et montage ).



3. Le vestiaire où s'entassent une trentaine de manteaux et de chaudières à lunch.



4. ( Côté ouest de la classe ). Pendant la saison froide, le vent filtre par les fenêtres d'où l'installation d'un deuxième poêle au centre de la classe. Au mur, on distingue le matériel pédagogique de l'époque: des cartons alphabétiques et en bas les tableaux d'histoire.



## CHAPITRE V

### IMPLANTATION DE L'ECOLE DU RANG III D'AUTHIER

#### 1. Besoins scolaires du milieu:

A l'assemblée de la Commission scolaire d'Authier du 4 avril 1937, on décide de diviser le territoire en arrondissements.

Les rangs II et III du canton Royal-Roussillon formés des lots 50 à 62 inclusivement de chaque rang respectif et des lots 1 à 5 inclusivement des rangs II et III du canton Languedoc constituent l'arrondissement no 2. Le reste des limites constitue l'arrondissement no 1, c'est-à-dire le village (1).

N'oublions pas que le recensement de janvier 1937 révèle un total de 139 élèves. Il n'existe que l'école du village et la classe située à la résidence de Monsieur Beauchesne. De ce nombre, 59 élèves des rangs II et III justifient la construction d'une école.

---

1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 28  
juin 1919 au 21 janvier 1940. p. 377.

Sur proposition du commissaire Delphis Blais appuyé par Joseph Demers, on s'adresse au surintendant afin de connaître les avantages et les obligations relatives à la construction d'une maison d'école pour l'arrondissement no 2.

2. Décisions administratives et processus d'implantation:

Le 2 mai 1937, le secrétaire de la province est avisé que la Commission scolaire d'Authier projette de bâtir une école. On attend le plan demandé pour une bâtisse de 30' x 30'.

A cette assemblée, deux commissaires, Louis Blais et Amédée Daigle sont chargés de déterminer le centre de l'arrondissement no 2 et d'y planter un petit poteau pour marquer l'emplacement de la future maison d'école. Le 9 mai, le site est fixé au coin sud-est du lot 58 du rang III du canton Royal-Roussillon, au front sud le long de la ligne du lot no 59 du même rang.

A l'assemblée du 13 juin 1937:

... sur proposition de monsieur Albert Beauchesne appuyé par monsieur Willie Coulombe, il est résolu que, conformément à l'avis publié en date du 10 mai 1937, la Commission scolaire d'Authier achète la partie sud-est du lot no 58 dont monsieur Napoléon Deschaînes est propriétaire: soit 90 pi x 180 pi de profondeur (mesure française) formant un demi-arpent de superficie au montant de 135 \$, montant devant être acquitté à même les taxes municipales et scolaires (1).

- 
1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 28  
juin 1919 au 21 janvier 1940. p. 385.  
Un demi-arpent (mesure anglaise): 90 pi x 192 pi.

A cette même assemblée, la Commission scolaire autorise la construction de l'école, suivant les plans et devis fournis par le département, sous les ordres d'un contremaître de métier. S'il y a des changements aux plans et devis, on devra obtenir au préalable la permission de l'inspecteur d'écoles du district.

Le 4 juillet, une demande est faite à la Commission municipale de Québec d'accorder un permis à la Commission scolaire pour effectuer des emprunts pour défrayer les coûts de construction (1). Ce permis fut émis le 14 juillet et autorisait le président et le secrétaire-trésorier à négocier un emprunt de 1 700 \$ à la Banque canadienne nationale pour les dépenses de la construction de l'école no 2.

---

1. Annexe XII, Dépenses pour la construction de l'école du rang III d'Authier. p. 50.

## ANNEXE XII

**Dépenses pour la construction de l'école du rang III  
d'Authier (1)**

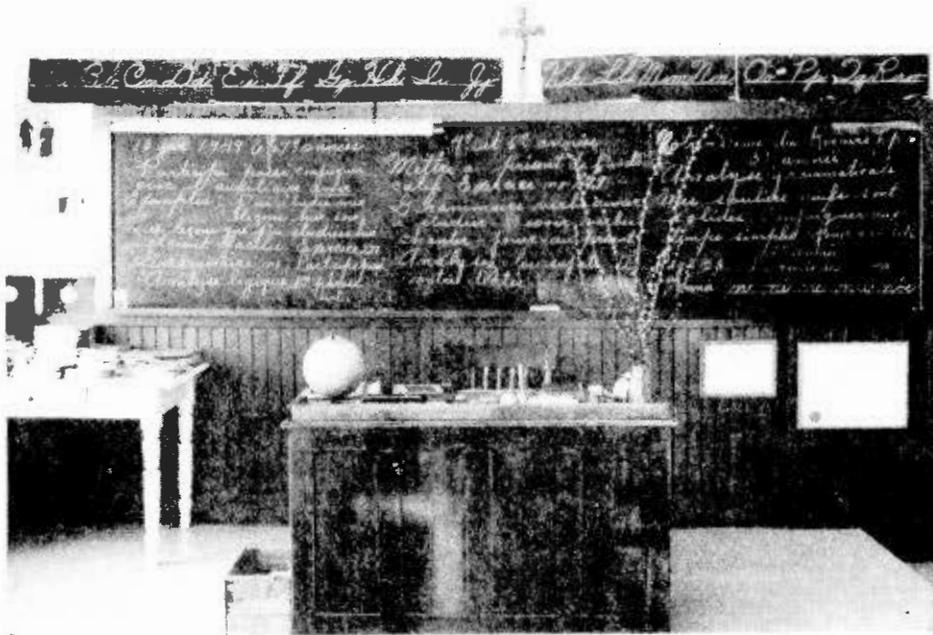
Fabrication du solage	- Ciment et chaux	88,00	\$
	- Ouvriers	222,68	
	- Maçon	13,70	
		<hr/>	
		324,38	\$
Matériaux de construction	- Bois de construction	784,53	\$
	- Portes et châssis	192,01	
	- Briques pour cheminée	19,04	
	- Couverture, tôle et posage	134,90	
	- Ronds de cheminée	2,75	
	- Fer	2,00	
	- Grille de ventilation	3,90	
	- Peinture	49,77	
	- Tuile	12,35	
		<hr/>	
		1 201,25	\$
	N.B. De ce montant, on déduit pour matériaux revendus	100,75	
		<hr/>	
		1 100,50	\$
Salaires des ouvriers	- Peinturage	54,30	\$
	- Cheminée	6,00	
	- Contremaître	99,30	
	- Ouvriers	254,81	
		<hr/>	
		414,41	\$
Varia	- Mesurage du terrain	2,70	
	- Achat du terrain	135,00	
		<hr/>	
		137,70	\$
		<hr/>	
Côût total de la construction:		1 976,99	\$

Il est intéressant de mentionner la base salariale:

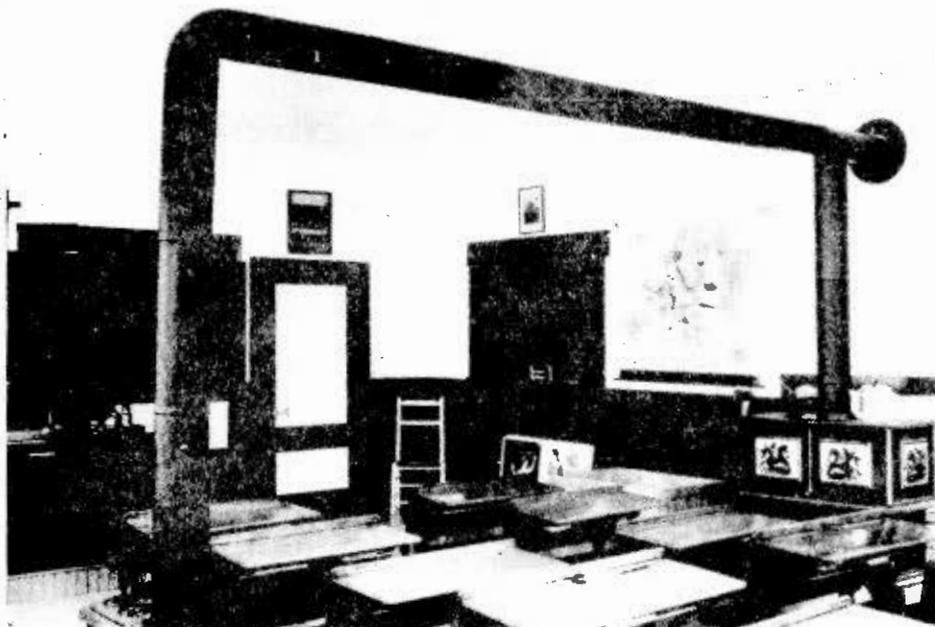
- Ouvrier pour la construction de l'école	22,50	¢ / h
- Ouvrier pour la fabrication du solage	20,00	¢ / h
- Ouvrier pour le peinturage	30,00	¢ / h
- Cheval pour le transport de matériaux	10,00	¢ / h

---

1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du  
28 juin 1919 au 21 janvier 1940, Compilation. p.  
384-385, 387, 398-403.



5. ( Côté nord de la classe ). Le tableau noir vaut un assistant. C'est le livre commun à toute la classe. Rien n'est plus propice à frapper l'imagination des élèves, à fixer leur attention, à mettre de l'intérêt dans la récitation des leçons et la correction des devoirs. C'est le guide indispensable pour l'emploi du temps d'une journée scolaire.



6. ( Côté nord-est de la classe ). La porte ouvre sur le hangar à bois et les latrines. Les pupitres et les sièges sont proportionnés à la taille des élèves. Chaque pupitre est fixé au plancher. On a une ou deux chaises pour les visiteurs.



## CHAPITRE VI

### ARCHITECTURE DE L'ÉCOLE DU RANG III D'AUTHIER

Les écoles de rang sont construites selon les plans et devis du Département de l'instruction publique. Ces plans varient selon le nombre d'élèves et/ou s'il y a un logis pour l'institutrice. Pour l'Abitibi, la majorité des écoles de rang avaient un logement pour l'institutrice. L'architecture de l'école d'Authier correspond assez bien à l'ensemble des écoles de rang de l'Abitibi. Le plan et le devis proviennent de la série no 15.

Il s'agit d'une bâtisse de 30' x 30' à charpente à clairevoie (1) d'un étage, recouverte de planches horizontales avec feuillure (2) dans le haut. On rencontre dans la région des écoles revêtues assez souvent de bardeaux de cèdre.

---

1. Charpente à claire-voie: se fabriquait par l'assemblage sur les soles\* d'une série de colombages verticaux espacés les uns des autres de deux à quatre pieds et entre lesquels différents matériaux s'inséraient.

\*Sole: pièce de bois horizontale, posée à plat, sur laquelle reposent les murs d'une maison de bois.

2. Feuillure: entaille à angle droit qui se fait au bord d'une planche que l'on veut faire fermer juste, qui entre l'une dans l'autre.

La façade est percée d'une porte du côté est et de deux fenêtres; il n'y a jamais eu de tambour. Les murs-pignon comprennent deux fenêtres du côté est et quatre du côté ouest et les pignons ont chacun une petite fenêtre carrée.

Le toit (1) à deux versants a une pente d'environ 45° et le faitage (2) est percé d'une cheminée en briques à l'extrémité est et d'une cheminée d'aération en bois à l'ouest. La couverture de tôle à fausse baguette repose sur un revêtement de planches.

L'intérieur est divisé en quatre pièces. A l'est s'alignent à la suite le vestibule, la cuisine et la chambre de l'institutrice. Le reste de l'espace constitue la classe proprement dite (3). Les combles n'ont jamais été utilisés. On peut y avoir accès par la trappe située au vestibule.

L'école d'Authier est une "école à queue": c'est ainsi que l'on désignait les écoles ayant une série d'appentis (4) à l'arrière, composée d'un hangar à bois, d'un corridor à chiens pour les enfants qui se servaient de ce moyen de locomotion pour se rendre à l'école, et des latrines (5).

---

1. Annexe XIII, Plan du toit. p. 57.

2. Faitage: c'est la pièce qui joint les deux versants du sommet d'un pignon.

3. Annexe XIV, Plan du rez-de-chaussée. p. 58.

4. Appentis: dépendances.

5. Latrine: cabinet d'aisance ou privé.

Ces dernières sont particulières: elles comprennent un tiroir que l'on retirait chaque année pour le nettoyer. Des modifications ont été apportées au plan. Les latrines pour les filles sont situées à droite et non à gauche et le nombre en est réduit à deux au lieu de quatre. Les latrines des garçons sont restées au nombre de deux. Un corridor sépare les deux types de latrines. Ces dernières et le corridor ont chacun une cheminée d'aération en bois.

La cheminée fut située sur le mur extérieur. Le comptoir de cuisine se situe sur le mur extérieur entre la cheminée et le mur de la chambre ce qui permet l'ouverture de la chambre sur la cuisine au lieu de la salle de classe.

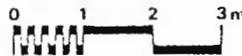
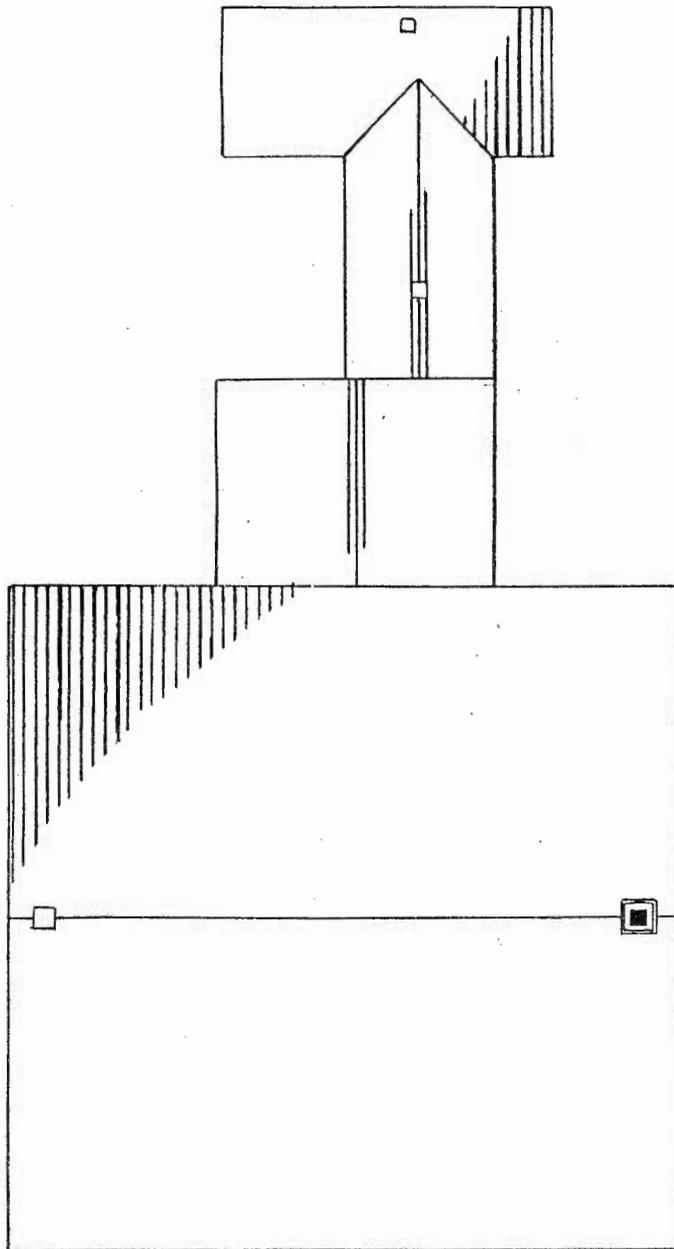
Le vestiaire ne contient ni lavabo, ni toilette. Le portique ne fut jamais construit. Le toit de l'école et des dépendances fut couvert de tôle. La cheminée fut fabriquée de briques et possédait un rond de cheminée. Une grille fut installée pour la ventilation. L'essence du bois employé n'est pas spécifiée. Monsieur Achille Bergeron était le maçon attitré pour le solage. Il était fabriqué de ciment, de gravier et de chaux. Quant au "sous-sol", sa hauteur n'excède plus de 0,6 m à 0,9 m et on y communique par une trappe amovible incorporée au plancher de la cuisine. Dans d'autres écoles, la trappe est située dans la salle de classe.

Monsieur Pierre Bouthot agissait comme contremaître. Un poêle à deux ponts (1) fut acheté ainsi que huit toiles pour châssis (2). L'école fut peinte de blanc de plomb de première qualité par messieurs Louis Blais et Omer Champagne. Un tableau fut fabriqué et installé ainsi qu'une bibliothèque et autres améliorations (3).

- 
1. Poêle à deux ponts: fonderie de l'Islet, 34 \$.
  2. Huit toiles pour 15,60 \$.
  3. Gravier autour de l'école 8 \$. Quatre bancs & quatre pupitres fabriqués par monsieur Thomas Drouin de Ste-Rose-de-Poularies 21,60 \$; garde-robe fabriquée en 1953 par monsieur Armand Plante, 29,31 \$.

## ANNEXE XIII (1)

## Plan du toit de l'école du rang III d'Authier



Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires culturelles  
Service de l'aide à la mise en valeur — répertoire

REMARQUES:

NOM DU PROJET:

ÉCOLE DE RANG,  
AUTHIER

CHARGE DE PROJET:

TITRE DU DESSIN:

PLAN DU TOIT

ECHELLE:

DATE:

DESSINÉ PAR:

APPROUVÉ PAR:

RELEVÉ PAR:

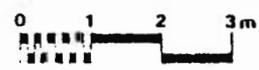
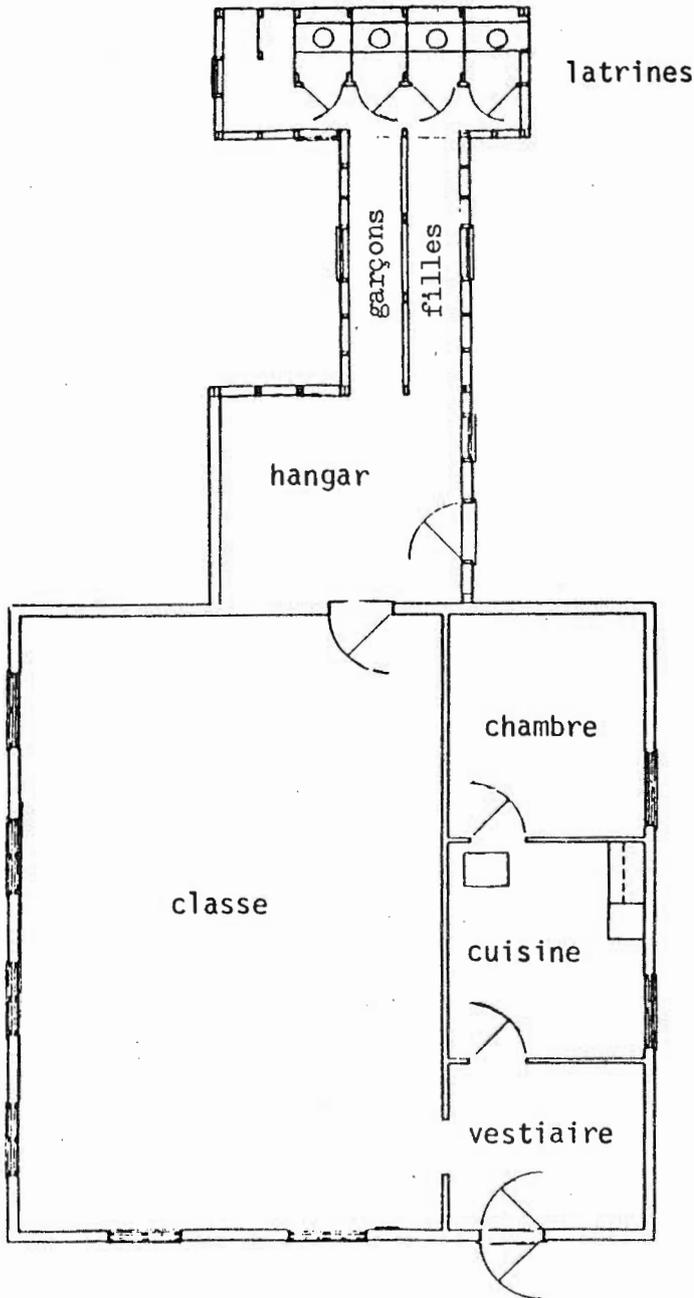
DESSIN NO.:

DOSSIER NO.:

1. Plan provenant du ministère des Affaires culturelles.

ANNEXE XIV (1)

Plan du rez-de-chaussée de l'école du rang III d'Authier




 Gouvernement du Québec  
 Ministère des Affaires culturelles  
 Service de l'aide à la construction - Algona

REMARQUES:

NOM DU PROJET: \_\_\_\_\_

**ÉCOLE DE RANG, AUTHIER**

CHARGÉ DE PROJET: \_\_\_\_\_

TITRE DU DESSIN: \_\_\_\_\_

**PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

ÉCHELLE: \_\_\_\_\_ | DATE: \_\_\_\_\_

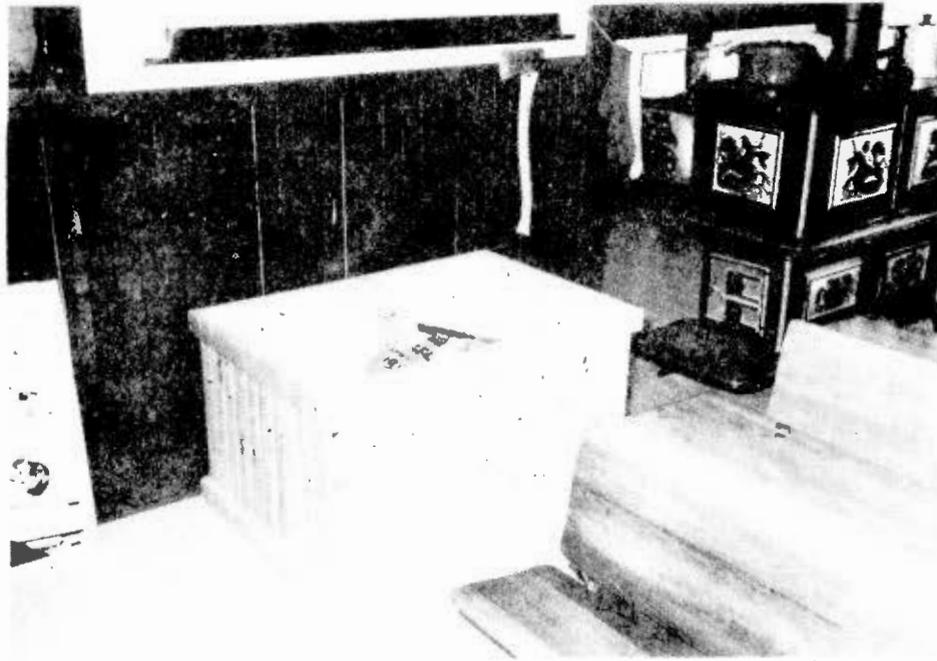
DESSINÉ PAR: \_\_\_\_\_

APPROUVÉ PAR: \_\_\_\_\_

RÉLEVÉ PAR: \_\_\_\_\_ | DESSIN NO.: \_\_\_\_\_

DOSSIER NO.: \_\_\_\_\_

1. Plan provenant du ministère des Affaires culturelles.



7. Le poêle à deux ponts est situé près de la cloison du logement de l'institutrice. Très souvent, pendant la saison froide, l'institutrice et les élèves passent la première heure, celle du catéchisme, près du poêle. En collaboration avec les parents, l'institutrice fait un chaudron de soupe et les élèves apportent du pain sec.



8. Après une bonne marche, l'institutrice accueille l'arrivée des élèves. Cette humble école de colonisation accomplit son rôle dans le développement intellectuel des enfants, en les enracinant à leur foi, à leurs traditions, à leurs moeurs et coutumes. On favorise la plantation de fleurs sur l'emplacement de l'école.

A.N.Q., Noranda, Ministère des communications. Ecole St-Joseph des rangs 11 & 111 de Ste-Germaine-de-Boulé.



## CHAPITRE VII

### LIEUX D'ENSEIGNEMENT EN ABITIBI

Il serait impensable, avant les écoles officielles, de dénombrer et de situer les "écoles-chapelles" et les maisons de colon ayant servi de classe.

Les écoles de rang sont désignées sous diverses appellations, selon l'usage auquel on les destine. Ainsi, parle-t-on d'écoles de colonisation construites fréquemment en bois rond situées dans un territoire non organisé en municipalité scolaire. L'institutrice est rémunérée à même les argents du gouvernement.

Pour leur part, les "écoles-chapelles" président à la naissance d'un canton ou d'un village et comme leur nom l'indique, elles sont vouées aussi à des fins religieuses.

#### 1. Première commission scolaire:

Le 23 novembre 1913, une requête est envoyée au Département de l'instruction publique pour l'érection d'Amos en commission scolaire. La première "école-chapelle-presbytère" est érigée à l'automne et inaugurée à la messe de minuit en 1913. L'ouverture de la première classe a eu lieu le 27 janvier 1914 avec mademoiselle Aurore Lafleur comme première institutrice et 27 élèves.

Le 20 mars 1914, on proclame la première Commission scolaire de l'Abitibi.

2. Ecoles primaires:

La perte de plusieurs procès-verbaux nous empêchent de dénombrer et de situer toutes les écoles primaires de chacune des paroisses de l'Abitibi. Cependant, les statistiques de l'Annuaire du Québec révèlent le nombre de ces écoles entre 1922 et 1956 (1).

Tout en demeurant dans l'enseignement primaire, vous trouverez en annexe XVI (2) le tableau des écoles de rang de la Commission scolaire d'Authier.

3. Institutions d'enseignement secondaire:

Si les écoles de rang sont l'oeuvre des institutrices laïques, ce sont les congrégations religieuses enseignantes, surtout dans la décennie '50, où les écoles de village prennent de l'ampleur.

A cet effet, ces congrégations, féminines et masculines, venaient prendre en charge l'instruction élémentaire tout en s'apprêtant à donner plus tard l'enseignement secondaire.

- 
1. Annexe XV, Nombre des écoles primaires en Abitibi (1922-1956). p. 67. Graphique.
  2. Annexe XVI, Ecoles de rang de la Commission scolaire d'Authier (1920-1965). p. 68.

Donc, avant la réforme scolaire, presque tous les villages ont connu l'enseignement secondaire. Ainsi, énumérer et situer sur une carte ces écoles reviendraient à mentionner presque tous les villages de l'Abitibi.

L'enseignement secondaire est surtout l'oeuvre des congrégations religieuses enseignantes d'où le rôle de l'Eglise en éducation. Nous verrons également les institutions d'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue. Nous ne pouvons dissocier l'Abitibi du Témiscamingue, pour ce chapitre, dû à l'interaction dans la multiplicité de chaque congrégation dans la région, en regard des institutions d'enseignement supérieur.

#### 4. Rôle de l'Eglise dans l'éducation secondaire: (1)

Il n'y a pas un seul secteur de l'éducation qui n'ait été organisé, inauguré, mis en marche, rodé et entretenu par des éléments ecclésiastiques participants d'églises diocésaines ou de communautés religieuses.

- 
1. Avec la permission de l'auteur, cette section de ce chapitre est tirée: Laflamme, Jean, c.s.v. "L'Eglise et l'éducation en Abitibi-Témiscamingue". Ottawa, Congrès annuel de la Société Canadienne d'Histoire de l'Eglise Catholique, tenu les 17 et 18 septembre 1982 au Collège de l'Abitibi-Témiscamingue. Rouyn, Ed. *Historia Ecclesiae Catholicae Canadensis Inc.*, Sessions d'étude, No 49. p. 25-34.

L'attitude des colons n'est pas sans me donner des inquiétudes pour le présent et pour l'avenir. Nous allons fonder [pour eux] des paroisses, [mais] vont-ils rester chez-nous? Il nous faut éviter le grand mal du départ en caravane... (1).

Cet extrait d'une lettre est un exemple parmi tant d'autres des préoccupations qui hantaient l'esprit des évêques à l'époque de la colonisation. Et parmi les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'attachement des colons à leurs terres, le clergé privilégie comme tactique éprouvée la fondation de paroisses et l'établissement d'écoles.

La création des écoles, considérée avec des yeux d'aujourd'hui, aurait dû normalement relever de l'Etat. Pourtant, jusqu'à la réforme de l'instruction publique des années soixante, chacun sait que ce domaine au Québec est demeuré dans sa plus grande partie l'apanage de l'Eglise qui le desservait en vertu d'une mission de suppléance. Voilà qui explique particulièrement bien cette omniprésence de l'Eglise dans l'éducation.

A cet effet, les congrégations religieuses enseignantes, surtout féminines, affluèrent au rythme de la fondation des paroisses (2). En Abitibi, 13 congrégations religieuses féminines et 5 masculines ont oeuvré dans 64 paroisses entre 1916 et 1961.

- 
1. Lettre de Mgr Rhéaume à l'abbé Viateur Dudemaine. 30 avril 1937, Archives de la paroisse Sainte-Thérèse-d'Amos.
  2. Annexe XVII, Congrégations religieuses enseignantes en Abitibi (1916-1961). p. 70.

Parallèlement à l'oeuvre d'éducation de ces femmes consacrées, celle des Frères enseignants vient implanter ses racines. Beaucoup moins nombreux que les religieuses, les Frères s'installent de préférence dans les villes ou dans les gros villages, où ils ouvrent des écoles pour garçons et dispensent surtout le cours secondaire (1).

Il y aurait ici une page à écrire sur le rôle joué par les curés de paroisses dans l'organisation des commissions scolaires. Mais cette influence, faite surtout de contacts personnels et de conseils verbaux, n'a guère laissé d'autre documentation que des souvenirs plus ou moins épars; de sorte qu'il faut nous contenter de mentionner le fait, sans chercher à entrer dans les détails.

5. Rôle de l'Eglise dans l'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue: (2)

Plus visible a été l'action des évêques dans l'enseignement supérieur: les écoles normales de filles et de garçons et principalement dans le champ de l'enseignement classique.

La sollicitude épiscopale envers l'éducation en est souvent venue à dépasser les cadres du simple secteur relevant du Département de l'instruction publique. C'est ainsi qu'apparaissent les écoles moyennes d'agriculture et les écoles d'arts et de métiers.

---

1. Ibid., p. 64.

2. Annexe XVIII, Brevet d'école normale. p. 72.

Annexe XIX, Institutions d'enseignement supérieur en Abitibi-Témiscamingue (1928-1960). p. 73.

Beaucoup d'autres oeuvres viennent enrichir le tableau des activités ecclésiastiques ou religieuses dans l'éducation en Abitibi-Témiscamingue. Mentionnons les instituts familiaux, les écoles ménagères moyennes, les écoles de garde-malades auxiliaires et l'intéressant travail accompli auprès des Indiens cris et algonquins.

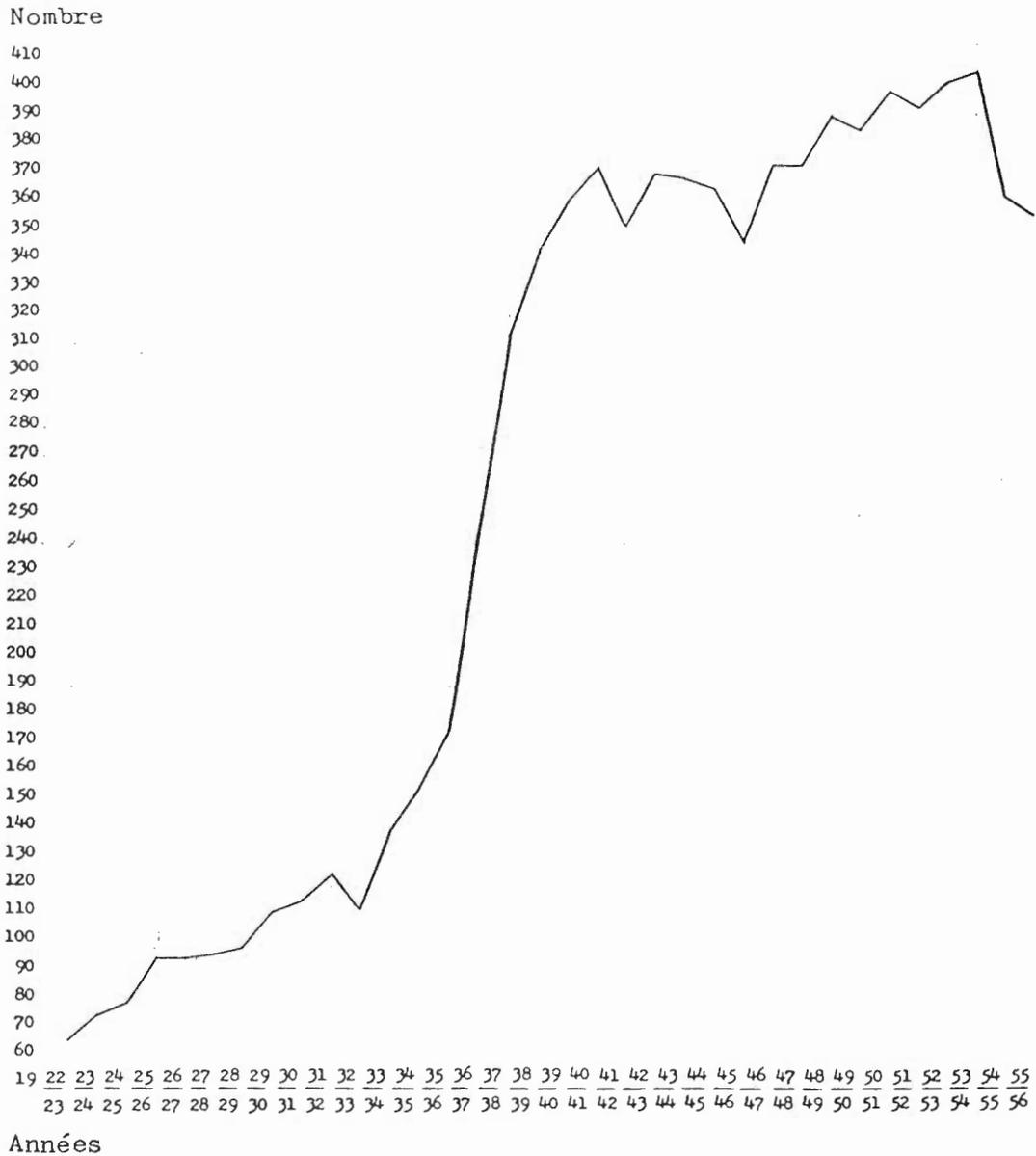
Les programmes académiques suivis en Abitibi-Témiscamingue ont toujours été les mêmes que partout ailleurs au Québec, tant pour ceux qui émanaient du Comité catholique du Département de l'instruction publique que pour ceux des universités marraines des collèges classiques. Là où une différence s'établit parfois assez nettement, c'est dans les conditions de travail que s'imposaient les ouvriers ecclésiastiques ou religieux dans leur oeuvre d'éducation.

La plupart des établissements fondés ou occupés par les divers organismes ecclésiastiques ou communautés religieuses mentionnés sont aujourd'hui fermés ou remis au secteur public. Ce chapitre, volontairement limité à l'ère pré-révolutionnaire, a tenté de faire connaître une époque brillante pour l'Eglise, une période d'influence directe de la hiérarchie sur l'éducation.

Ce qui ne veut pas dire que l'Eglise n'ait joué aucun rôle dans le domaine scolaire après la révolution des années soixante. Pour avoir été plus discrète, son action n'en a pas moins perduré et produit des fruits de qualité.

## ANNEXE XV

## Nombre des écoles primaires en Abitibi (1922-1956) (1)



1. Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Québec, Annuel, Compilation, 1922-1956.

## ANNEXE XVI

Ecoles de rang de la Commission scolaire d'Authier  
(1920-1965) (1)

No sur la carte	Année d'ouverture	No de l'école ou résidence de	Rang	No du lot	Canton	Fermeture de l'école	Vendue	Propriétaire
1	1920	Ecole du village	X		Privat	1922		M. Square
2	1920	Eva Blanchette	X	2/3	Privat	Sept. 1921 à Juin 1923 Sept. 1925 à Juin 1931		
3	1922	# 1 village	1	2	Langue- doc	1951	10/11/63 2/3/64	Com. scolaire Corp. municipa- le
4	1931	Albert Beauchesne	111	56	Royal Rous- sillon	1937		
5	1937	# 2	111	58	Royal Rous- sillon	1958	6/8/61	Napoléon Deschaines
6	1940	# 3	V111	55	Poula- ries	1942	11/4/50	J. Ovila Lépine
7	1942	# 4	V	60	Royal Rous- sillon	1963	10/11/63	Antonio Boissonneault
8	1951	2e école du village	1	2	Langue- doc			

## ANNEXE XVI (suite)

Ecoles de rang de la Commission scolaire d'Authier  
(1920-1965) (1)

No sur la carte	Année d'ouverture	No de l'école ou résidence de	Rang	No du lot	Canton	Fermeture de l'école	Vendue	Propriétaire
9	1955	# 3	V	17/18	Langue- doc	1958	29/7/58	Eugène Auger
	1958	Nouvelle construction, au même endroit L'école # 3 devient en 1964, l'école # 2	V	17/18	Langue- doc	1965	26/9/65	Léopold Caron
10	1955	# 5	1	13	Langue- doc	1958	3/9/61	Armand Trottier

I. La carte n'est pas incluse.

## ANNEXE XVII

**Congrégations religieuses enseignantes en Abitibi  
(1916-1961) (1)**

Congrégations	Arrivée dans la paroisse
Srs de l'Assomption de la Ste-Vierge	Amos (1916) Macamic (1918) La Sarre (1920) Dupuy (1922) La Reine (1923) Taschereau (1924) Palmarolle (1936) Clerval (1938) Duparquet (1938) Val-d'Or (1940) Cléricy (1943) Normétal (1944) Val-d'Or (1949) Vassan (1953)
Srs des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie	Parent (1922) Senneterre (1924) Belcourt (1935) Figuery (1943) Landrienne (1944) Colombourg (1945) Desmeloizes (1947) Roquemauve (1947) La Corne (1949) St-Félix-de-Dalquier (1950) Gallichan (1951) St-Dominique-du-Rosaire (1954) Launay (1958) Lac Castagnier (1960)
Filles de la Charité du Sacré-Coeur de Jésus	Barraute (1925) Despinassy (1950) Lamorandière (1950) Val-Senneville (1950) Champneuf (1952) Rochebaucourt (1952) Barville (1953)
Srs Notre-Dame Auxiliatrice	Laferté (1938) Cadillac (1942)
Srs du Bon Pasteur	Authier (1951) Chibougamau (1954) Ste-Gertrude-de-Villeneuve (1954) Preissac (1955) Villemontel (1955) Chevais (1956)
Srs de Ste-Anne	Poulares (1949) Boulé (1950) Sullivan (1951)
Servantes du Saint-Coeur de Marie	Mont-Érui (1952) Vassan (1952) Destor (1957) St-Mathieu (1959)
Srs de St-François-d'Assise	Mancebourg (1953) Figuery (1955) Clermont (1957)
Srs Notre-Dame du Perpétuel Secours	Guyenne (1954) St-Gérard-de-Berry (1956) St-Nazaire-de-Berry (1958)
Oblates Franciscaines de St-Joseph	Val-Paradis (1955) Villebois (1955) Beaucanton (1956)
Srs St-Joseph de Saint Vallier	Languedoc (1955) Chazel (1956) La Motte (1957) Authier-Nord (1958)
Oblates missionnaires de Marie-Immaculée	D'Alembert (1956) Louvicourt (1959)
Srs de l'Immaculée de Gènes	Manneville (1959)
Clercs de St-Viateur	Amos (1935) La Sarre (1935) La Ferme (1936) Senneterre (1946) Cadillac (1952) Chibougamau (1955) La Reine (1958) Normétal (1958)

1. Op. cit., p. 63, No 1.

Canada ecclésiastique. Montréal, Ed. Beauchemin  
Ltée, 1962. p. 94-100.

**ANNEXE XVII (suite)****Congrégations religieuses enseignantes en Abitibi  
(1916-1961)**

Congrégation	Arrivée dans la paroisse
Frères du Sacré-Coeur	Macamic (1949)
Oblats de Marie-Immaculée	Figuery (1955)
Religieux de St-Vincent-de-Paul	Val-d'Or (1955)
Frères de St-Gabriel	Barraute (1961)

## ANNEXE XVIII

## Brevet d'école normale

# Brevet d'École Normale

## Normal School Diploma

Je certifie que

I hereby certify that

Mademoiselle Marie-Jeanne-Mance Lacoursière  
 née le 6 mars 1929 à Saint-Léon-le-Grand

professant la religion catholique, a suivi, à l'École normale d'Amos le programme d'études déterminé par les règlements scolaires de cette province, pour la première année et la deuxième année de cours général des écoles normales, qu'elle a donné, dans l'École d'application attachée à cette institution, l'enseignement exigé par lesdits règlements et que, ayant subi avec Grande distinction les examens théoriques et pratiques prescrits par les mêmes règlements, elle a fait preuve des aptitudes requises pour diriger une École primaire élémentaire française.

De plus, n'ayant rien remarqué dans ses moeurs, sa conduite ou son caractère, qui la rende impropre à exercer les fonctions d'institutrice, je crois devoir vous la recommander pour qu'il vous plaise de lui conférer un

professing the Catholic Faith, has completed, in the Normal School, the General Course of study prescribed by the School Regulations of this Province for the first year and the second year of the Normal Schools, that she has received in its practice School, the professional training required by the aforesaid Regulations, and that, having undergone with High Honours an examination in accordance with the same Regulations, she has been found qualified to direct a French Primary Elementary School.

I further certify that I have never observed anything either in her morals, conduct or character calculated to preclude her from exercising the duties of a teacher, wherefore I recommend her as eligible to receive an

Brevet Élémentaire d'Enseignement Primaire

Elementary Diploma of Primary Teaching

Joseph-Alcide Desmarais, *voisin d'Amos*  
 Principal

Vu le certificat et la recommandation qui précèdent, j'accorde à

In accordance with the foregoing recommendation, I hereby grant to

Mademoiselle Marie-Jeanne-Mance Lacoursière

le brevet ci-dessus désigné, en vertu duquel elle est autorisée à enseigner dans toute École primaire élémentaire de la Province de Québec.

the above mentioned diploma, in virtue of which she is authorized to teach in any Primary Elementary School in the Province of Québec.

Donné à Québec, au Département de l'Instruction publique, ce 11<sup>e</sup> jour de juillet l'année 1947.  
 Le Secrétaire

Given at the Department of Education, in the City of Québec, this 11<sup>th</sup> day of July, in the year 1947.



R. T. La Harpe  
 Superintendent of Instruction publique Superintendent of Education

Avant 1940, les institutrices de l'Abitibi proviennent d'un peu partout au Québec ou accompagnent leurs parents qui viennent s'installer en Abitibi. En 1940, Mgr Desmarais fonde l'École normale d'Amos ce qui facilitera les études supérieures en région. Le brevet élémentaire émis entre 1937 et 1953 permet d'enseigner jusqu'à la 7<sup>e</sup> année.

## ANNEXE XIX

**Institutions d'enseignement supérieur en  
Abitibi-Témiscamingue (1928-1960) (1)**

Institutions	Lieux	Années	Sous la responsabilité de
Ecole normale pour filles	Ville-Marie	1931	Soeurs grises de la Croix
	Amos	1940	Soeurs de l'Assomption de la Ste-Vierge
	Senneterre	1943	Scolasticat des Soeurs des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie
	Rouyn	1956 1958	Ecole normale reconnue Soeurs grises de la Croix
Ecole normale pour garçons	Amos	1956	Ecole Mgr Desmarais prise en charge par le clergé diocésain
	Ville-Marie	1960	Soeurs grises de la Croix
Collège classique et autres formations	Senneterre	1939	Noviciat canadien des Soeurs des Sacrés-Coeurs de Jésus et de Marie
	Amos	1940	Séminaire d'Amos pris en charge par le clergé diocésain
	Rouyn	1948	Oblats de Marie-Immaculée
	La Ferme	1950	Juvénat des Clercs de St-Viateur
	Val-d'Or	1951	Ecole Mgr Desmarais : création d'une section classique
Rouyn	1960	Séminaire St-Michel pris en charge par le diocèse de Timmins	
Institut familial	Amos	1941	Soeurs de l'Assomption de la Ste-Vierge
	Ville-Marie	1944	Soeurs grises de la Croix
Ecole ménagère moyenne et autres formations	Macamic	1941	Soeurs de l'Assomption de la Ste-Vierge
	St-Bruno-de-Guigues	1943	Soeurs de l'Assomption de la Ste-Vierge
	Ville-Marie	1946	Cours ménager agricole pour filles Soeurs Notre-Dame Auxiliatrice Oblats de Marie-Immaculée
	Rouyn	1956	Laïcs Soeurs Notre-Dame Auxiliatrice

1. Op. cit., p. 63, No 1.

Compilation de divers documents.

## ANNEXE XIX (Suite)

Institutions d'enseignement supérieur en  
Abitibi-Témiscamingue (1928-1960) (1)

Institutions	Lieux	Années	Sous la responsabilité de
Ecole moyenne d'agriculture	La Ferme Ville-Marie	1936 1939	Clercs de St-Viateur Oblats de Marie-Immaculée
Ecole d'arts et de métiers	Amos  Rouyn	1940  1942	Sous la supervision de Mgr Desmarais Ecole autonome. Professeurs laics Chambre de Commerce de Rouyn-Noranda Députés Nil Larivière, Paul O. Goulet
Ecole de gardes- malades auxili- aires :			
Hôpital des Sts-Anges	Rouyn	1928	Soeurs grises de la Croix Soeurs de la Charité d'Ottawa Médecins
Hôtel-Dieu Hôpital St- Sauveur	Amos Val-d'Or	1950 1956	Soeurs grises-de-Nicolet Communauté des Filles de la Sagesse
Hôpital St- François- d'Assise	La Sarre	1959	Oblates Franciscaines de St-Joseph

1. Op. cit., p. 63, No 1.

Ibid., p. 63, No 1. Gareau Simone, s.g.c.  
"L'organisation hospitalière dans le Nord-Ouest  
québécois". p. 35-58.

Compilation de divers documents.



9. Pour opérer la ruralisation de l'enseignement, il faut aussi ruraliser les institutrices. Ainsi de 1937 à 1944, l'inspecteur organise la " semaine agricole et pédagogique " pour les institutrices rurales.

Cette photo illustre des étudiantes du cours ménager agricole dans le jardin de l'École d'agriculture Moffette à Ville-Marie en 1958.

Riopel, Marc. Un siècle d'éducation au Témiscamingue. Ville-Marie, Société d'histoire du Témiscamingue, Coll. " Maison du colon ", no 2, 1983. p. 39



10. La chambre de l'institutrice, étant éloignée des sources de chaleur, est un endroit très froid.



## CHAPITRE VIII

### L'ENSEIGNANTE DE L'ECOLE DE RANG

#### 1. Scolarisation:

La grande cause du manque d'efficacité des écoles, c'est le manque de compétence du personnel enseignant. En 1846, on crée des bureaux d'examineurs chargés de décerner des brevets de capacité aux candidats à l'enseignement.

Dix ans plus tard, on fonde les écoles normales. Cependant, tous les candidats à l'enseignement ne sont pas tenus de recevoir une préparation dans ces institutions. En 1898, on annule la multitude de bureaux d'examineurs pour ne créer que le Bureau central des examinateurs catholiques. Les institutrices privilégient en grande partie les brevets de ce bureau au moins jusqu'en 1939, date de son abolition, les obligeant toutes à passer par les écoles normales.

Ainsi les deux types de diplômes font valeur égale. L'apprentissage, cependant, est différent. Pour les examens du bureau, les candidats étudient par eux-mêmes les sujets au programme et se présentent aux examens. Néanmoins, il demeure

que ces brevets accordés ne peuvent que reconnaître aux récipiendaires une connaissance minimum des matières apprises à l'école primaire et ne sont, en aucune façon, une attestation d'aptitude à enseigner.

La qualité des diplômes de l'école normale réside surtout dans le fait que les étudiantes reçoivent non seulement une formation se rapportant aux matières à enseigner, mais aussi des cours de pédagogie et des stages d'application.

Cependant, plusieurs raisons contribuent à expliquer la résistance des jeunes filles à la poursuite d'études plus approfondies. L'accessibilité à l'école normale présuppose une scolarité de base terminée, c'est-à-dire d'avoir complété soit la 6e, la 7e, la 8e ou la 9e année. A l'école de rang, il est parfois difficile de compléter ce cycle. Aussi, des jeunes filles étudient seules, aidées de leur maîtresse, et n'ont d'autres choix que de tenter leur chance aux examens du Bureau central. D'un autre côté, la question des finances familiales joue un rôle déterminant. L'école normale représente non seulement des frais pour les parents mais aussi un manque à gagner. De plus, les écoles normales sont situées dans les villes et les centres régionaux, et il arrive que les parents refusent que leur fille s'éloigne de la maison. D'autres jugent également que les diplômes, quels qu'ils soient, ne changent pas le salaire espéré. Même les jeunes filles qui entrent à l'école normale après 1940, doivent, pour

plusieurs d'entre elles et pour diverses raisons, en sortir au bout d'un an et avant la fin de la 2e année. La situation ultérieure de ces diplômées sera elle-même dépendante du type de diplôme obtenu. Celui-ci déterminera à son tour le niveau de programme, où elles enseignent et l'obligation, pour certaines, d'un recyclage constant pour sauvegarder leur poste. En fait, l'ensemble des institutrices, jusqu'aux années 1960, enseigne surtout en milieu rural.

Revenons au brevet de capacité émis par le Bureau central. Pour se présenter aux examens, le candidat doit fournir un certificat de moralité signé par le curé, un certificat établissant l'âge fixé à 17 ans révolu pour les filles et 18 ans pour les garçons, défrayer les honoraires selon les examens et les types de brevets. N'oublions pas que les candidats qui ont reçu une formation de l'école normale doivent obligatoirement obtenir du surintendant leur brevet de capacité jusqu'en 1939, sans toutefois passer les examens.

Donc pour être institutrice, la loi exige, en principe, qu'on soit muni d'un brevet de capacité. Je dis en principe, parce que les congrégations religieuses enseignantes ont le privilège d'enseigner sans brevet. Egalement, dans le cas d'impossibilité de trouver des institutrices diplômées, la permission d'engager des non-diplômées, peut être accordée par le surintendant. Cette permission est accordée à la demande

de la commission scolaire, sur production d'un certificat de moralité donné à l'aspirante par le curé de sa paroisse et sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles et du curé de la localité où elle sera engagée.

Ainsi naît une opposition entre les écoles normales et le Bureau central. Les écoles normales créent des institutrices réellement formées alors que le Bureau central brevète des institutrices moins instruites, sans formation pédagogique. En 1939, l'abolition de la concurrence déprimante des brevetées du Bureau central donne toute son importance à la formation devenue nécessaire à l'école normale.

Nous pouvons conclure pour l'Abitibi, qu'entre 1910 et 1939, la plupart des brevets proviennent du Bureau central des examinateurs catholiques. De 1940 à 1971, ces brevets sont obtenus des écoles normales. Entre 1910 et 1964, plusieurs institutrices ne sont pas diplômées mais obtiennent la permission d'enseigner du surintendant (1).

---

1. Annexe XX, Types de brevets (1905-1971). p. 97.

## 2. Critères de sélection:

De 1910 vers le milieu des années '40, ce sont surtout le Soleil, l'Action sociale et l'Action catholique qui servent de recours pour la demande d'institutrices. Avec la venue des écoles normales en région, on fait appel aux journaux locaux: La Gazette du Nord (1920-1952), La Frontière (1937- ), l'Echo Abitibien (1950- ) et plus tard à Radio-Nord (1939- ). Le choix du personnel enseignant appartient aux commissaires qui embauchent, rétribuent et démettent les institutrices (1).

L'institutrice présente:

- Un certificat de moralité signé par le curé;
- Un brevet de capacité d'enseigner;
- Un certificat d'un médecin attestant qu'elle n'est atteinte d'aucune infirmité la rendant impropre à l'enseignement;
- Un certificat de radiographie pulmonaire. S'il est prouvé qu'une personne, déjà en service, est atteinte d'une affection tuberculeuse, son contrat est résilié et sans indemnité elle doit cesser d'exercer ses fonctions.

---

1. Annexe XXI, Institutrices de l'école du rang III d'Authier (sept. 1937 - juin 1958). p. 98.

L'engagement se fait par écrit, sur la formule officielle (1), en vertu d'une résolution adoptée par la Commission scolaire. Cette dernière, est représentée par son président ou par le secrétaire-trésorier. Cet acte d'engagement se fait en triplicata: pour le surintendant, l'institutrice et les archives de la commission scolaire (2).

3. Révocation de l'engagement et destitution du brevet de capacité:

L'engagement prend fin à l'expiration du contrat par la démission écrite de l'institutrice (avant le 1er juin), ou par l'avis de congé donné par les commissaires (la même date). Par cet avis, ces derniers ne sont pas tenus de donner les raisons qui motivent leur décision. En 1962, pour la 3e année consécutive d'enseignement, les commissaires doivent donner par écrit les motifs du non-réengagement de l'institutrice pour l'année suivante. A partir de 1965, le réengagement est automatique si l'institutrice n'a pas offert sa démission et si la commission scolaire n'a pas envoyé un avis de congé avant le 1er juin.

---

1. Annexe XXII, Modèle de formule d'engagement. p. 99.

2. Annexe XXIII, Nombre d'enseignants dans les écoles primaires en Abitibi (1922-1956). p. 100. Graphique.

Les commissaires peuvent résilier l'engagement d'une institutrice au cours de l'année pour certaines raisons comme l'incapacité, la négligence à remplir les devoirs de sa charge, l'insubordination, l'inconduite, l'immoralité, l'intempérance. Cette destitution ne peut se faire que d'après une résolution de la commission scolaire, après mûre délibération, à une session spéciale convoquée à cette fin. La jurisprudence nous apprend que les commissaires ne peuvent accepter d'avance comme bien-fondé les articulations de faits contenues dans une plainte non assermentée, sans inviter préalablement l'institutrice à venir se disculper, ni faire entendre le plaignant. L'avis de destitution adressé à une institutrice, dans ce cas, doit mentionner le motif qui a amené les commissaires d'écoles à prendre cette décision.

Le brevet de capacité peut être révoqué si l'institutrice ne se présente pas à un nouvel examen afin de justifier sa compétence; également si des plaintes sont formulées par l'inspecteur d'écoles ou par plusieurs personnes contre une institutrice. C'est le Comité catholique qui révoque le brevet de capacité. Les raisons invoquées peuvent être les mêmes que celles formulées ci-haut par les commissaires. Deux ans après la révocation de son diplôme, l'institutrice peut être rétablie dans ses fonctions, si elle a rempli les conditions imposées par le Comité catholique.

#### 4. Années de service:

Les institutrices rurales, surtout celles qui proviennent de l'extérieur de la région, restent en moyenne cinq ans dans l'enseignement. Plusieurs ne résistent que pendant un an à cause des classes à divisions multiples, plus difficiles. Les institutrices inexpérimentées se succèdent et rares sont celles qui acceptent de faire une 2e année dans les mêmes conditions.

Il faut ajouter à cela que sa rémunération ne l'incite pas à chercher des diplômes nécessitant un investissement considérable de temps et d'argent. Cette brièveté d'engagement fournit aux commissaires un moyen facile de se défaire d'un sujet qui n'a quelquefois d'autre tort que celui de ne s'être point concilié leur amitié personnelle ou d'avoir pour rival un parent ou une parente de quelqu'un d'entre eux. Egalement, en envoyant un avis de non-réengagement, quelquefois trois mois d'avance, ou en stipulant à l'institutrice qu'elle pourrait être envoyée en tout temps et sans raison, les commissaires croient réduire le salaire en mettant son poste en jeu et en ne retenant que celle qui se contenterait d'un salaire médiocre.

Parce qu'il lui est interdit de se marier (bien que le règlement scolaire ne le défend pas) et de poursuivre sa carrière, il devient impossible à l'institutrice d'accumuler plusieurs années d'expérience afin d'améliorer son statut et son salaire.

Le boom des congrégations religieuses enseignantes, au cours des années 1945 et 1950, dans les villes et villages de l'Abitibi, vient du fait qu'elles sont préférées aux institutrices laïques pour diverses raisons:

- Leur compétence;
- Leur coût d'engagement moins élevé;
- Le clergé peut confier des tâches que n'acceptent pas toujours de bonne grâce les laïques:
  - . Formation des enfants de choeur;
  - . Responsabilité de la chorale;
  - . Soins de la sacristie.

5. Origine locale ou autres:

De 1910 vers 1945, les institutrices proviennent de l'extérieur dont Trois-Rivières, Québec, Canton de l'Est, Montréal, Bas Saint-Laurent-Gaspésie, Outaouais, Saguenay Lac St-Jean.

Au cours de la même période, d'autres institutrices accompagnent leurs parents qui viennent s'installer en Abitibi. Vers 1945 à 1964, on retrouve des institutrices ayant fait leurs études aux écoles normales régionales ou à l'extérieur mais revenant dans la région une fois leurs études terminées.

Il est très rare de retrouver des instituteurs dans les écoles de rang de l'Abitibi. Ils feront leur apparition presque en même temps que l'arrivée des Frères enseignants (surtout vers les années 1945 et 1950).

6. Syndicalisation:

Parce que l'enseignement qu'elles ont assuré était assimilé à une vocation plutôt qu'à une profession, les institutrices laïques ont dû pendant très longtemps accepter un statut d'infériorité.

Le 4 janvier 1927, l'Association des écoles rurales catholiques du Québec est officiellement fondée. Les membres communiquent leurs projets au moyen d'un bulletin mensuel "La petite école". A partir de 1930, le mouvement vif de départ est rapidement enrayé par l'éparpillement des institutrices rurales, par l'essoufflement des filiales de l'association et surtout la peur de braver seules les commissaires.

Il faut que se développe un intérêt commun, accepté par la majorité, qui naît à l'occasion d'un événement ou d'une conjoncture dont le rôle échappe aux individus concernés. La question salariale allait justement en fournir l'occasion. La stagnation des salaires, puis la baisse de ces derniers, après 1930, ont créé des mouvements de protestation (1).

Les lettres adressées au surintendant révèlent un certain découragement, de l'angoisse et de l'impatience. Un autre indice d'une prise de conscience, c'est la grève ou des menaces auprès des commissaires.

Une enseignante... en Abitibi, est seule dans une école de rang et elle menace les commissaires de quitter sa classe s'ils ne lui versent pas son salaire. Lettre no 5, 14 avril 1935 (2).

Aux institutrices insatisfaites, le surintendant avoue son impuissance, car ce sont les commissaires qui fixent les salaires. Il paraît évident que le surintendant, malgré sa sympathie, désire rester hors du combat dont aucun article de la Loi de l'instruction publique ne prévoit le règlement.

Le 2 novembre 1936, on fonde l'Association catholique des institutrices rurales (ACIR). Il s'agit de sauvegarder les intérêts socio-économiques des institutrices rurales. Pour ce faire, il faut que les associations couvrent le territoire du district d'inspection afin de faciliter les réunions.

- 
1. Annexe XXIV, Traitement annuel moyen des institutrices rurales pour les écoles primaires d'Authier (1919-1957). p. 101. Graphique.
  2. Thivierge, Marise. "La syndicalisation des institutrices catholiques, 1900-1959". Maitresses de maisons, maitresses d'école. Montréal, Études d'histoire du Québec, Collection dirigée par René Durocher et Paul-André Linteau, No 12, Ed. Boréal Express, 1983. p. 180-181.

Le 19 février 1937, on fonde la Fédération catholique des institutrices rurales (FCIR). Le surintendant fait parvenir une lettre à tous les inspecteurs et s'appuyant sur les principes de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, il convie les inspecteurs à:

Se garder de battre en brèche le droit d'association d'un groupe quelconque d'institutrices... ils se feront un devoir de soutenir toutes les associations formées selon la discipline ecclésiastique et de leur prêter main forte dans toutes leurs revendications justes et raisonnables (1).

En Abitibi, l'implication des curés est beaucoup plus importante que dans les grands centres du Québec. Connaissant la situation des institutrices rurales et ayant eux-mêmes connu les difficultés des paroisses de colonisation, c'était beaucoup plus facile de s'impliquer dans l'association.

"La petite feuille" mensuel de la FCIR est rédigé par Marguerite et Laure Gaudreault. Cette dernière, est la première personne, dans le domaine de l'enseignement, à être payée par l'organisation syndicale pour travailler à temps plein à l'avancement du syndicalisme. Malgré le fait que l'enthousiasme des militantes soit à son meilleur et en dépit de l'encouragement de plusieurs membres du clergé et du surintendant, la partie n'est pas gagnée pour autant. Les commissions scolaires se refusent à considérer les directives locales des associations comme des agents de toutes les institutrices rurales de chaque municipalité scolaire.

---

1. Enseignement primaire. Mai 1937, p. 598.

Entre 1940 et 1946, c'est le boom de conventions collectives signées entre les commissions scolaires et les associations affiliées à la FCIR. Le gain des institutrices est obtenu soit après l'instauration d'un tribunal d'arbitrage, soit après des discussions informelles. Ainsi en 1944, une échelle des salaires fut établie après une entente entre l'Association catholique des institutrices rurales (ACIR) et l'Association des commissions scolaires de l'Abitibi (ACSA):

Classe de 20 élèves et moins	500 \$
Classe de 20 à 30 élèves	550 \$
Classe de 30 à 40 élèves	600 \$
Classe de 40 élèves et plus	650 \$
Une institutrice n'ayant pas de brevet ni d'expérience	400 \$ (1)

Le 17 avril 1946, date contradictoire, la constitution de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec (CIC) et l'adoption de la Loi pour assurer le progrès de l'éducation. Celle-ci vient contrecarrer et annihiler complètement la poursuite des projets pour l'amélioration des conditions de vie de l'institutrice rurale. D'abord axée sur les modalités de financement des municipalités scolaires, de leurs droits et de leurs contraintes, la loi, par son article 25, gèle les prérogatives des institutrices rurales en matière de procédure de négociations. Cet article s'applique à toutes les municipalités rurales de 10 000 habitants et moins. Le salaire minimum obligatoire est fixé, dans la loi elle-même, à 600 \$ annuellement pour les institutrices rurales.

---

1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 4  
février 1940 au 3 novembre 1946. p. 120-121.

Cette défense de recourir au tribunal d'arbitrage entraîne une conséquence tragique: le recrutement difficile du personnel enseignant qualifié et expérimenté dans la campagne, encourage l'embauchage de non-diplômés qui assurent une économie notoire aux commissions scolaires. Cette concurrence déloyale dévalorise la profession aux yeux du public, du personnel qualifié et des aspirantes éventuelles à l'enseignement:

Bas salaires, peu de chance d'avancement, écoles pauvrement équipées, conditions de vie peu attrayante à la campagne, peu de prestige de la profession, pension insuffisante, trop peu de sécurité, classes multiples surchargées d'élèves (1).

et constitue une injustice envers l'enfant, qui a droit à une institutrice compétente. Les institutrices rurales devront attendre 13 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1959, pour obtenir un changement à cet égard. Cette année-là, que plusieurs ont baptisé "l'année d'or de la CIC" marque de grandes victoires qui témoignent d'une tenacité sans précédent:

- Le minimum de la prestation annuelle, du régime de retraite, passe de 240 \$ à 500 \$;
- La pension annuelle est calculée sur les 5 meilleures années;
- La pension est payée mensuellement, et non plus tous les trois mois;
- On peut retirer ses contributions après 5 ans;
- Tout titulaire peut prendre sa retraite après 35 ans d'enseignement;
- Le salaire minimum légal fait un bond de 600 \$ à 1 500 \$;

---

1. Gervais, Albert. "La tragédie scolaire de l'heure". Relations. Montréal, Vol. XV, No 179, novembre 1955. p. 290.

- Les enseignants du milieu rural retrouvent le droit à l'arbitrage qu'ils avaient perdu depuis 1946;
- Les contributions des enseignants de la CIC sont désormais déduites à la source;
- L'adhésion des enseignants du secteur public devient automatique et obligatoire (1).

Dans les années 1960, l'Abitibi-Témiscamingue compte 2 syndicats:

Le premier se rattache à la Commission scolaire régionale du Cuivre. Le second, la Fédération diocésaine, regroupe les enseignantes et enseignants de Rouyn-Noranda, de Malartic et du Témiscamingue. En 1969, on réunit ces deux (2) structures pour former l'Association des enseignants du Nord-Ouest québécois (AENOQ) (2).

C'est également en 1968 qu'est signée la première convention collective provinciale entre l'Etat et les enseignants.

## 7. Relations de l'institutrice:

### A) Avec les parents:

Aucune action de la part de l'institutrice ne peut être efficace pour l'instruction et l'éducation de l'enfant, si elle n'est pas appuyée par le concours de la famille.

- 
1. Dorion, Jacques. "Cinquante ans de syndicalisme enseignant au Québec (Laure Gaudreault)". Education-Québec. Vol. 5, No 10, juillet-août 1975. p. 26.
  2. Riopel, Marc. Un siècle d'éducation au Témiscamingue. [Ville-Marie], Société d'histoire du Témiscamingue, Collection Maison du Colon, No 2, 1983. p. 27.

Elle doit intéresser les parents au travail et à la bonne conduite de leurs enfants, en les tenant au courant, par la communication de notes hebdomadaires ou mensuelles et, au besoin, en les invitant à des expositions de travaux d'élèves ou des petites fêtes scolaires. Elle ne critique jamais la conduite des parents devant les enfants ou toute autre personne, afin de ne pas s'aliéner leurs sentiments. De plus, elle se montre toujours calme et polie envers les parents, même si elle a lieu de tenir une conduite différente de celle qu'ils voudraient lui imposer sur le classement de leurs enfants, sur les matières à enseigner ou sur les questions de discipline.

B) Avec les autorités scolaires:

Avec toutes les autorités scolaires, l'institutrice observe l'attitude digne mais respectueuse et déférente qui convient à une bonne éducation: elle se conforme aux instructions qui lui sont données de la part de ceux qui ont mission à cet effet, et fournit avec bienveillance tous les renseignements, documents, etc., qu'ils ont le droit d'exiger. Dans les correspondances elle emploie un style simple, correct, posant nettement la question à traiter ou donnant avec précision et sans longueur les renseignements demandés.

C) Avec l'autorité religieuse:

L'institutrice doit se tenir dans une entente parfaite avec le curé, en qui elle trouve toujours un aiseur paternel, un protecteur assuré. Elle lui demande son

avis sur la direction de l'école et la conduite qu'elle doit tenir dans l'arrondissement: ce sera le moyen d'éviter parfois des ennuis considérables. L'institutrice doit éviter toute critique sur la conduite du curé et de ne jamais se mêler aux coteries qui peuvent se former contre lui dans la paroisse, c'est dans son intérêt matériel et spirituel de se tenir en dehors de ces mouvements. Elle doit s'attirer sa sympathie par la régularité de sa conduite et le zèle dans l'accomplissement de son devoir.

8. Le mode de vie de l'institutrice en milieu rural: (1)

De par ses fonctions, l'institutrice polarise une partie importante de la vie sociale du rang. A peine installée dans son nouveau milieu de vie, elle alimente les conversations, les commérages qui suscitent ou la méfiance hostile ou l'admiration. Sa magnanimité touche également les parents qui lui révèlent volontiers leurs misères, leurs espérances, pour solliciter son aide ou simplement pour trouver une auditrice à leurs confidences; conséquemment, elle devient au courant des intrigues ou mesquineries villageoises.

A son arrivée dans le rang, elle se doit de se faire accepter par les gens de l'arrondissement; si elle fuit les rencontres avec ces derniers pour se consacrer exclusivement à son travail, si elle entretient des relations intimes avec une ou deux familles du rang, se livre à des activités parascolaires trop accaparentes ou pire encore, si elle ose se mêler de politique, l'institutrice s'attire alors une foule d'ennuis

- 
1. Dorion, Jacques. Les écoles de rang au Québec. Montréal, Ed. de l'homme, 1979. Cette section est un résumé du chapitre 1: "Le genre de vie associé à l'école". p. 229-275.

qui la conduisent tôt ou tard à un renvoi. Les plaintes adressées aux commissaires ou à l'inspecteur d'écoles fusent de toutes parts.

On considère l'institutrice comme une intellectuelle, ce qui lui vaut à la fois considération et méfiance. Ayant une tenue soignée, un langage raffiné, une culture générale, l'institutrice se rapproche davantage des notables de la place que des cultivateurs de son rang. Dépositaire officielle du savoir, elle tire de là une partie de son prestige; d'ailleurs on la consulte à propos de tout et de rien: d'écrire des lettres à la parenté, de composer des adresses, etc.

L'institutrice rurale, familièrement dénommée la maîtresse d'école devient, après le prêtre, la personne qui joue le rôle le plus important dans la destinée des enfants. La considération qu'on lui porte se traduit par une foule de manifestations à caractère social dans lesquelles elle se trouve impliquée.

Lorsqu'un décès touchant la famille de l'un de ses élèves survient, l'institutrice va veiller le corps pratiquement toute la nuit. Une mère de famille tombe malade, elle va servir le repas aux jeunes enfants après ses heures de classe. Pour prendre contact avec les habitants du rang, elle passe la quête "des biens de la terre", pour laquelle chaque année on ramasse de l'argent devant servir à payer des messes pour demander au créateur une bonne récolte. Souvent les commissaires demandent à l'institutrice de procéder au recensement des enfants d'âge scolaire de son rang. Le rayonnement de l'école de rang dépend beaucoup de l'institutrice qui la dirige et, selon l'imagination de celle-ci, elle sait promouvoir les bienfaits de l'éducation aux yeux de tous. Ainsi, à la fin de l'année, pour la

distribution des prix, les parents sont conviés. La bénédiction de l'école donne lieu également à des cérémonies spéciales.

Deux récits racontés par madame Ruth Fortin, institutrice en Abitibi, expliquent sans doute pourquoi l'enseignement est alors perçu comme une "vocation":

Les élèves dînaient à l'école; la plupart n'avaient presque pas de manger. Plusieurs fois, je donnais à manger à des élèves car ils se passaient de dîner. J'ai dit: "Si vous voulez, vous direz à vos parents qu'ils viennent me voir, puis on va parler de l'histoire du dîner. Je vais vous faire de la soupe si les parents veulent me fournir de la viande". Tout le monde faisait la boucherie, soit des os pour la soupe, des tomates, des pois, des choses comme ça. Et puis, ils se diviseront entre eux les dépenses. Alors, ça n'a pas été long, plusieurs parents le soir même sont venus. Alors, je faisais une chaudière de soupe de trois ou quatre gallons et puis ils apportaient du pain sec. Ils mangeaient de la soupe avec du pain pour dîner. Je préparais ça le soir d'avance. J'ai fait cela tout l'hiver. Durant la récréation, ou quand je passais, je brassais la soupe.

Le second récit:

Durant l'hiver, j'avais organisé une patinoire et puis un bon matin il y a une petite fille de sept ans qui s'y est blessée en jouant. Alors là, c'était tout un émoi. Son père travaillait à la mine et puis sa mère, enceinte, ne pouvait pas s'occuper de l'enfant. Alors, je l'ai prise dans mes bras et je l'ai rentrée dans ma classe et j'ai envoyé un élève chercher sa mère. Sa mère a dit: "Occupez-vous en, c'est votre classe, prenez un taxi, nous autres, on n'a pas de sous." Je n'étais pas pour prendre l'autobus avec cet enfant-là. Je ne savais pas qu'elle avait la jambe cassée. Je

pensais qu'elle avait juste la jambe enflée comme ça. Alors, je l'ai couchée sur mon lit et je lui ai dit: "Bouge pas ta jambe". Le soir, je suis allée voir sa mère et je lui ai dit: "Il faut absolument s'occuper de cet enfant-là, la jambe enfle." Elle m'a répliqué: "C'est à vous autres à vous en occuper. Son père est soûl, pis moi je n'ai pas un sou". Alors, je me suis dit "Je vais prendre un taxi". J'ai pris un taxi, je suis allée à Rouyn à l'hôpital. Le médecin m'a dit qu'il fallait lui mettre la jambe dans le plâtre. Il était minuit quand il a eu fini. J'ai pas laissé l'enfant, mais je ne pouvais revenir avec cet enfant-là en autobus, puis je n'avais pas d'argent pour prendre un taxi. Alors le médecin m'a laissé aller et il a gardé l'enfant.

Là, je suis revenue à ma classe. J'avais peur du feu et je n'avais pas fait de feu avant de partir. L'école était tellement froide et le bois était trop gros pour allumer le poêle, que les pieds m'ont presque gelé. Là, j'ai pleuré pour la première fois, en me disant "quelle misère noire". C'était la première fois que je me décourageais. Je ne suis pas parvenue à allumer mon poêle. J'ai essayé de me coucher dans des couvertes de laine mais le bagage n'était pas trop gros quand on part avec de petites valises de chez-soi. J'ai mis tous les manteaux, tout ce que j'avais sur les pieds. Les pieds me gelaient. J'ai grelotté toute la nuit. Le lendemain, je suis venue à bout de fendre un peu d'écorce et à ramasser un peu de bois et à allumer le poêle. Le lendemain soir, après mon école, je suis allée chercher la petite fille à l'hôpital. Sa mère ne s'était pas occupée "de rien" (1).

---

1. Ibid., p. 242-244.

Quelquefois, l'institutrice se voit récompenser de ses services par de petites marques d'attention: recevoir un dessert, de se faire conduire à l'église.

Les faibles revenus tirés de sa profession ne suffisent pas toujours à boucler son budget (1). Ainsi, elle peut vendre des cartes de Noël ou des abonnements à des journaux ou revues.

---

1. Annexe XXV, Répartition salariale d'une institutrice rurale en 1937. p. 102.

ANNEXE XXII

Modèle de formule d'engagement  
d'instituteur ou d'institutrice (1)

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE SCOLAIRE DE

L'an....., le.....jour du mois de.....  
il est convenu et arrêté entre les commissaires (ou syndics) d'écoles pour la municipalité de.....  
dans le comté de....., représentés par.....  
leur président (ou leur secrétaire), en vertu d'une résolution des dits commissaires (ou syndics), adoptée le.....  
jour de....., et l..... nommé..... institut..... résidant  
à..... et pourvu d'un diplôme.....  
comme suit: —

L. dit institut..... s'engage aux dits commissaires (ou syndics) pour l'année scolaire commençant le premier juillet  
....., à moins de révocation du diplôme d dit institut, ou tout autre empêchement  
légal pour tenir l'école....., dans l'arrondissement No....., conformément à la loi et aux ré-  
glements établis ou qui seront établis par les autorités compétentes, entre autres d'exercer une surveillance effective sur les élèves qui  
fréquentent l'école; enseigner toutes les matières exigées par le programme d'études, et ne se servir que des livres d'enseignement dé-  
ment approuvés; remplir les blancs et formules qui lui seront fournis par le département de l'instruction publique, les inspecteurs  
d'écoles ou les commissaires (ou syndics); tenir tout registre d'école prescrit; garder dans les archives de l'école les cahiers et autres  
travaux des élèves qu' aura ordre de conserver; veiller à ce que les salles soient tenues en bon ordre et ne laisser celles-ci servir  
à d'autre usage sans une permission à cet effet; se conformer aux règlements établis; en un mot, remplir tous les devoirs d'un bon  
institut ; tenir l'école tous les jours, excepté pendant les vacances, les dimanches, les jours de fêtes et les jours de congé pres-  
crits par la loi et les règlements scolaires.

Les commissaires (ou syndics) s'engagent à payer mensuellement à.....  
la somme de....., pour la dite année scolaire, en argent  
et non autrement.

A défaut d'autre engagement, le présent acte continuera à valoir entre les parties, jusqu'à révocation légale.

Et les parties ont signé, lecture faite.

Fait en triplicata, à....., le.....jour de .....

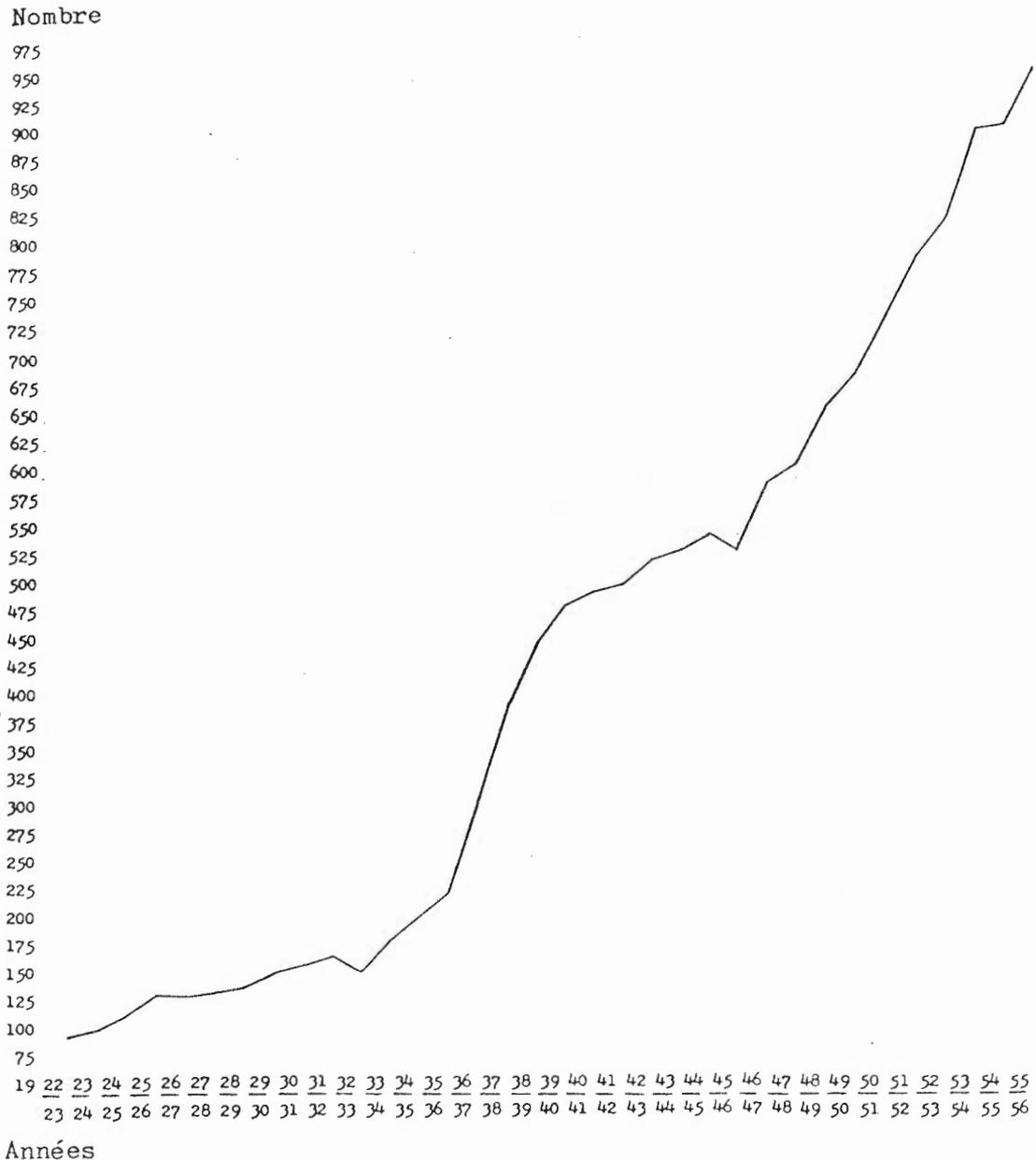
.....  
(Signature du président (ou du secrétaire) des commissaires ou syndics d'écoles).

.....  
(Signature de l'instituteur ou de l'institutrice).

N. B. — L'engagement doit être fait pour une année scolaire, sauf une autorisation spéciale du surintendant, en vertu de l'ar-  
ticle 24 des règlements du comité catholique.  
Il doit être fait en triplicata, et une copie doit être envoyée au surintendant dans les quinze jours qui suivent sa passation

## ANNEXE XXIII

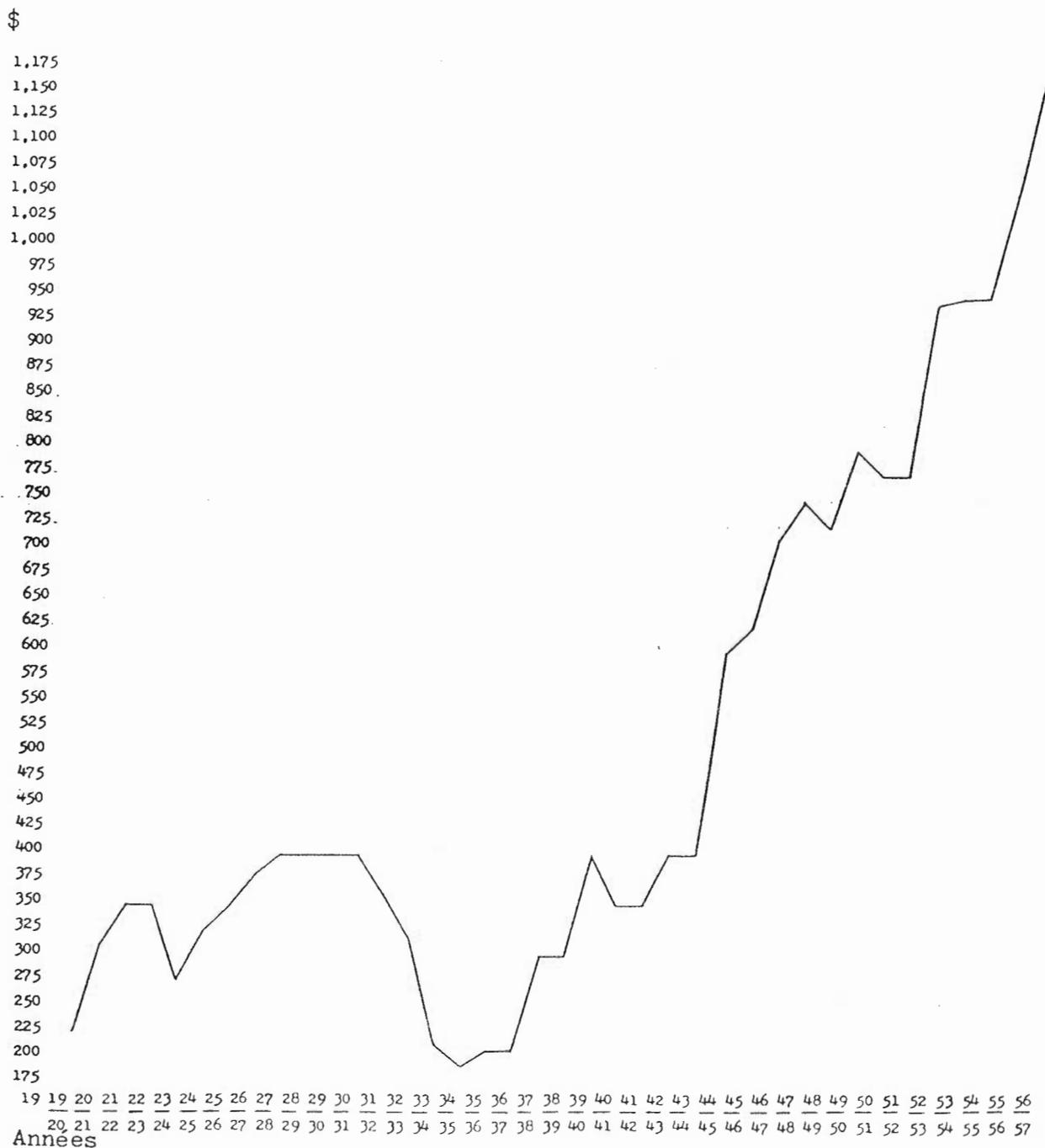
**Nombre d'enseignants dans les écoles primaires en Abitibi  
(1922-1956) (1)**



1. Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Québec, Annuel, Compilation, 1922-1956.

## ANNEXE XXIV

**Traitement annuel moyen des institutrices rurales pour les  
écoles primaires d'Authier (1919-1957) (1)**



1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier.  
Compilation du 28 juin 1919 au 28 juin 1958.

## ANNEXE XXV

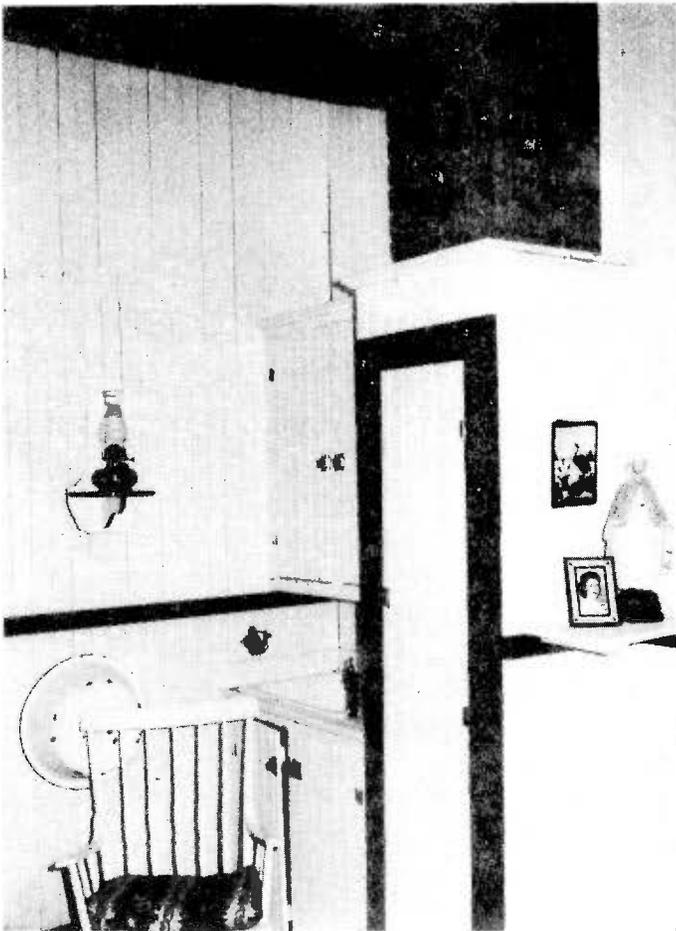
**Répartition salariale d'une institutrice rurale en 1937 (1)**

Une institutrice rurale a sous sa responsabilité plus d'une trentaine d'élèves. Elle doit dispenser un enseignement qui va de la 1re à la 7e année. Elle reçoit en 1937 la fabuleuse somme de 300 \$ soit 5,60 \$ par semaine. En jeune fille prévoyante, elle établit son budget et malgré des prodiges d'économie ne parvient pas à changer l'aspect des chiffres suivants:

Nourriture	120 \$
Vêtements	60 \$
Transport	20 \$
Frais du culte	3 \$
Oeuvres de charité	3 \$
Culture professionnelle	8 \$
Maladie	15 \$
Fonds de pension	10 \$
Assurance-vie	24 \$
Vacances	25 \$
Divers	15 \$
	<hr/>
	303 \$

---

1. Dorion, Jacques. "Cinquante ans de syndicalisme enseignant au Québec (Laure Gaudreault)". Education-Québec. Vol. 5, No 10, juillet-août 1975. p. 23.



11. De dimension très réduite, la cuisine de l'institutrice est très rudimentaire. Elle doit se servir du poêle à deux ponts situé dans la classe.

12. L'école du rang III d'Authier restera sans eau entre 1937 et 1953, année où l'on trouve une source d'eau potable. L'école sera électrifiée en 1953. La commission scolaire doit loger et fournir à l'institutrice le matériel nécessaire pour sa cuisine et sa chambre.





## CHAPITRE IX

### L'ENFANT ET L'ECOLE

On ne saurait trop insister sur le fait que l'école élémentaire reste, de 1900 à 1950, la seule fréquentée par la majorité des écoliers.

L'école rurale, isolée, mal équipée, dépourvue de chauffage central, d'électricité et d'eau courante, avec sa classe unique à sept divisions est alors l'objet de virulentes critiques. Ces dernières ne s'adressent pas uniquement aux maigres salaires des institutrices mais au système d'éducation dont la solution n'offre pas une rentabilité politique évidente. Durant toute cette période où la majorité de la population est plus rurale qu'urbaine, on imagine ce qu'un tel système scolaire a pu donner, ne représentant que fort peu d'intérêt pour ces jeunes tout près de la terre ou de la forêt: l'école abandonnée, désertée le plus tôt possible. Dans les milieux catholiques, la date ultime est marquée par la communion dite "solennelle", c'est-à-dire entre l'âge de 10 à 12 ans.

#### 1. Causes d'échecs et d'abandons:

##### A) Absence d'issue après le cours primaire:

Une cause a joué trop longtemps hélas contre la scolarité prolongée, c'est l'absence d'issue après le cours primaire.

En effet, trois options s'offrent aux jeunes écoliers qui ont eu la ténacité de compléter leur 6e ou 7e année:

- 1) Si les parents ont les moyens financiers, on songe alors au collège classique (avant 1940, on doit se diriger à l'extérieur de notre région) et par delà ces sept ou huit années d'études, on rêve au sacerdoce, à la médecine ou au droit.
- 2) Un second groupe de jeunes ambitieux peut espérer se préparer plus sérieusement aux carrières du commerce ou de l'industrie en complétant l'école modèle et l'école académique (avant 1923) ou le cours complémentaire (en 1923) et le cours primaire supérieur (en 1929).
- 3) Quant aux autres que les études intéressent médiocrement parce qu'on n'a pas su leur montrer l'utilité et l'attrait, ils disent d'un coeur léger leur adieu définitif à l'école, heureux d'avoir enfin trouvé la liberté et de pouvoir aider à la maison, sur la ferme (1).

B) Assiduité: facteur essentiel du rendement scolaire:

L'élève qui a été absent pendant plusieurs jours a manqué les explications de l'institutrice. Son succès en classe en souffre, il est porté à se décourager, à détester son travail et à s'absenter davantage. Les conséquences préjudiciables d'absences répétées sont particulièrement marquées chez les élèves moyens et peu doués. Ceux-ci

---

1. Audet, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec. Tome 2, 1840-1971, Toronto, Ed. Holt, Rinehart et Winston Ltée, 1971. p. 278.

sont souvent incapables de reprendre le temps perdu; ils échouent aux examens et doivent répéter leur classe. Le manque d'assiduité est sans doute l'une des causes principales de la forte proportion (20 %) de nos doubleurs. Et c'est parmi les doubleurs et les retardataires que se recrutent une bonne partie de ceux qui quittent l'école avant la septième année. Egalement, l'élève qui a été absent retarde aussi le progrès de ses condisciples. A moins que l'institutrice ne le laisse à son sort, elle doit lui donner des explications que les autres ont déjà reçues, ce qui entraîne des pertes de temps et nuit à la bonne marche de la classe.

C) Méthodes d'enseignement influencent l'assiduité:

L'institutrice doit chercher à tenir les élèves si intéressés au travail scolaire qu'ils ne veuillent pas manquer un seul jour par leur faute. L'attention aux différences individuelles a de bons effets. L'insuccès est une cause de mauvaise fréquentation. L'élève qui ne réussit pas malgré ses efforts est porté à perdre courage, il se sent inférieur à sa tâche, il acquiert le dégoût de l'école, et tend à s'absenter. L'institutrice qui cherche à adapter le travail aux capacités et aux caractéristiques de chacun, qui ne demande pas à un élève des résultats supérieurs à ses aptitudes, a chance d'assurer le succès de chacun et ainsi d'améliorer la fréquentation. Une institutrice non diplômée et le changement de celle-ci à chaque année jouent au détriment de l'élève.

D) Causes de la non-fréquentation quotidienne de l'école: (1)

La maladie est une des causes principales d'absences. L'institutrice doit donner une attention particulière à l'enseignement pratique de l'hygiène: précautions contre le rhume et la grippe, soin des dents, bonne alimentation, prévention des accidents, etc. Un enfant âgé de moins de 10 ans et résidant à une distance de plus de 2 milles ou celui qui réside à plus de 3 milles peut être dispensé de l'école si la commission scolaire n'assure pas le transport gratuit.

Un permis de travail peut être accordé par le contrôleur d'absences à la demande écrite du père, de la mère ou du tuteur de l'enfant, il dispense ce dernier de l'obligation de fréquenter l'école pour une ou plusieurs périodes n'excédant pas en tout 6 semaines par année scolaire. La permission est accordée si les services de cet enfant sont requis pour les travaux de ferme ou pour des travaux urgents et nécessaires à la maison ou pour le soutien de cet enfant ou de ses parents. Ce permis ne doit couvrir que des cas exceptionnels mais tel ne fut pas le cas.

La Loi des établissements industriels défend l'emploi de tout enfant de moins de 14 ans, et, dans les établissements dangereux ou insalubres, de moins de 16 ans pour les garçons et 18 ans pour les filles. Pour le

---

1. Annexe XXVI, Causes de la non-fréquentation quotidienne de l'école. p. 113.

travail hors de la maison, le contrôleur peut exiger une promesse d'emploi signée par l'employeur. L'enfant remet son permis à l'employeur qui le garde en sa possession. Celui-ci le retourne au contrôleur d'absences, à la fin de la période autorisée d'engagement, et le contrôleur voit au retour immédiat de l'enfant à l'école.

2. Procédés pour stimuler l'assiduité:

Inscrire à un tableau spécial le nom des élèves parfaitement assidus, suivi d'une étoile après chaque semaine de complète assiduité; attribuer des attestations mensuelles d'assiduité, ou quelques récompenses; charger un élève habituellement irrégulier de quelques responsabilités en rapport avec les activités de la classe.

3. Loi de la fréquentation scolaire obligatoire:

Le pape Pie XII a déclaré dans son encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse en 1929:

L'Etat peut exiger et dès lors faire en sorte que tous les citoyens aient un certain degré de culture intellectuelle, morale et physique, qui, vu les conditions de notre temps, est vraiment requis par bien commun (1).

---

1. Audet, Louis-Phillipe. "La querelle de l'instruction obligatoire". Cahier des Dix. Montréal, Vol. 24, 1959. p. 147.

La lutte amorcée dès 1881 connut son épilogue par l'adoption en 1943 de la Loi de fréquentation scolaire obligatoire. L'âge scolaire est de 6 à 14 ans (6 à 15 ans en 1962). Cette loi ne produira pas, du jour au lendemain, ses effets bénéfiques. Ce n'est que vers les années 1955-1960 que la scolarisation sera prolongée au-delà de la 7<sup>e</sup> année. Entre temps, une marge considérable s'établit entre les inscrits et les présences en classe, tel que le souligne l'inspecteur Maurice Gosselin en 1945.

L'essor donné à cette période d'après-guerre à l'enseignement spécialisé permet une meilleure orientation après la 7<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> année. En effet, les écoles d'arts et de métiers, les écoles moyennes d'agriculture, les écoles techniques et les instituts familiaux prennent de l'extension.

#### 4. Contrôleur d'absences:

La tâche du contrôleur d'absences est de voir à ce que tous les enfants de 6 à 14 ans fréquentent l'école régulièrement. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de sauvegarder le droit de tout enfant à recevoir au moins une instruction élémentaire.

Nul commissaire d'écoles, nulle institutrice ne peut être nommé(e) contrôleur d'absences, mais le secrétaire-trésorier peut être, en même temps, contrôleur d'absences.

Pour accomplir un travail efficace, la loi oblige tout titulaire à tenir compte de chaque absence. Pour faciliter cette tâche, le journal d'appel est ce cahier où le titulaire doit noter avec soin les absences de chaque élève, leur durée et leurs causes spécifiques. Ce cahier est examiné par l'inspecteur d'écoles à chacune de ses visites et servira de base pour le contrôleur d'absences.

En effet, chaque semaine l'institutrice remet au contrôleur d'absences les noms, âge et adresse de tous les enfants inscrits à l'école et qui en ont été absents. Tout secrétaire-trésorier, contrôleur d'absences, institutrice qui refuse ou néglige d'accomplir les devoirs qui lui sont imposés, de même que toute personne qui met obstacle à l'accomplissement de tels devoirs, sont possibles, sur poursuite sommaire, d'une amende n'excédant pas 20 \$. Il en est ainsi pour les parents qui négligent d'envoyer leurs enfants quotidiennement à l'école. La même somme devra être versée pour chaque infraction. Les amendes imposées sont versées au fonds local de la commission scolaire.

Le contrôleur d'absences soumet un rapport mensuel de ses activités à la commission scolaire. Il accomplit ses devoirs sous la direction de l'inspecteur d'écoles et du surintendant.

Il doit comprendre les causes de non-fréquentation et s'efforcer de les faire disparaître. C'est par la persuasion, la compréhension, l'assistance, qu'il cherche à atteindre son but, et il n'a recours à la loi qu'en dernier ressort.

Le contrôleur trouve dans l'autorité religieuse, qu'est le curé, une assistance précieuse. Ce dernier est à coup sûr toujours disposé à mettre son prestige et son autorité au service d'une si bonne cause.

5. Nouvelles lois pour favoriser la fréquentation scolaire: (1)

Le 3 juin 1944, on déclare la gratuité de l'enseignement et des livres de classe. A la même année, Ottawa crée la Loi des allocations familiales. En 1961, la loi instituant les allocations scolaires, 10 \$/mois, pour tout écolier de 16 à 18 ans. Cet ensemble de lois ramènent à l'école un bon nombre d'élèves qui avaient cessé de fréquenter depuis quelque temps. Il va sans dire que ces élèves ne peuvent suivre le même degré du cours que leurs compagnons du même âge qui ont toujours fréquenté l'école. Ces élèves constituent un problème de classement. Ainsi, l'inspecteur Maurice Gosselin conseille à chaque institutrice de considérer surtout l'âge de l'élève plutôt que sa capacité (dans le cas particulier de celui qui retourne à l'école) en matière de classement.

---

1. Annexe XXVII, Nombre des élèves inscrits aux écoles primaires de l'Abitibi (1922-1956), p. 114. Graphique.

## ANNEXE XXVI

Causes de la non-fréquentation  
quotidienne de l'école (1)

	Causes d'échecs	Causes du retard de l'inscription	Causes du départ au cours de l'année	Assiduité : absences normales	Assiduité : absences anormales
1. Inscrit en retard	x				
2. Départ avant la fin de l'année	x				
3. Absences normales, trop nombreuses	x				
4. Absences anormales, trop nombreuses	x				
5. Défaut physique	x				
6. Santé faible	x				
7. Manque d'application	x				
8. Manque d'aptitudes intellectuelles	x				
9. Maladie		x	x	x	
10. Travail chez-soi légal		x	x	x	
11. Travail chez-soi illégal		x	x		x
12. Travail à l'extérieur légal		x	x	x	
13. Travail à l'extérieur illégal		x	x		x
14. Refus de fréquenter		x	x		x
15. Négligence des parents		x	x		x
16. Indigence		x	x		x
17. Changement de classe		x	x		
18. Changement d'école		x	x		
19. Distance			x	x	
20. Exclusion			x		
21. Déménagement (2jrs pour ville; 3jrs pour campagne)				x	
22. Causes normales (décès, mauvaise température, etc.)				x	
23. Déménagement (plus 2jrs/ville; plus 3jrs/campagne)					x
24. Causes anormales ( voyage, magasinage, etc.)					x
25. Autres causes	x	x	x	x	x

1. Journal d'appel (1943-1964). Compilation.

## ANNEXE XXVII

**Nombre des élèves inscrits aux écoles primaires de l'Abitibi  
(1922-1956) (1)**

Nombre

22,500  
22,000  
21,500  
21,000  
20,500  
20,000  
19,500  
19,000  
18,500  
18,000  
17,500  
17,000  
16,500  
16,000  
15,500  
15,000  
14,500  
14,000  
13,500  
13,000  
12,500  
12,000  
11,500  
11,000  
10,500  
10,000  
9,500  
9,000  
8,500  
8,000  
7,500  
7,000  
6,500  
6,000  
5,500  
5,000  
4,500  
4,000  
3,500  
3,000  
2,500

19 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55  
23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56

Années

1. Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Québec, Annuel, Compilation, 1922-1956.



13. L'école rurale, avec sa classe unique à sept divisions, demeure la seule fréquentée par la majorité des écoliers. Devant cette situation, l'institutrice groupe ensemble des élèves de même âge et du même acquis scolaire, pour donner simultanément les leçons, les explications, les exercices et les devoirs pendant que les autres groupes se livrent au travail personnel qui leur a été tracé.  
A.N.Q., Noranda, Fonds du Ministère de l'agriculture, pêcheries et alimentation. Ecole de rang de McWatters.



14. Mlle Yvonne Demers, institutrice de l'école du rang 111 d'Authier en 1951-1952, avec quelques uns de ses élèves, de gauche à droite : Victor Genesse, Marcel Roy, Ovilva Deschênes, Gilles et Jean-Marc Genesse.



## CHAPITRE X

### LA VIE SCOLAIRE

#### 1. Entretien et réparation des maisons d'école:

La commission scolaire doit veiller à ce que toutes leurs maisons d'école et leurs dépendances soient bien entretenues. Tel ne fut pas le cas, selon les rapports d'inspecteurs et le témoignage des institutrices. Le manque d'argent et la négligence des commissaires apportent des délais impensables à répondre aux demandes des inspecteurs.

On doit assurer chaque école et son mobilier. Pour une valeur de 1 000 \$, le coût d'une assurance en 1939 était de 3,50 \$ et en 1957, de 3 \$.

On peinture l'extérieur et l'intérieur de l'école en moyenne à tous les 10 ans. L'extérieur de l'école du rang III d'Authier fut peinturé en 1943 et 1952 et l'intérieur: le plancher en 1942, le tableau en 1944 et toutes les pièces en 1952. En ce qui concerne la couleur, l'inspecteur Théodore Lagacé dira en 1950: "Des murs gris sale ne mettent pas beaucoup de gaieté surtout pour l'automne pluvieux que nous avons" (1).

---

1. Les références de certaines citations seront omises dues aux témoignages trop directs et afin de respecter l'anonymat de certaines commissions scolaires, en regard de leurs procès-verbaux.

En hiver, nous sommes loin du bien-être et du confort des élèves et de l'institutrice. Maurice Gosselin, inspecteur dira:

"La classe est loin d'être confortable soit que le solage fasse défaut, soit que les ouvertures ne ferment pas juste... Le vent filtre et l'eau pénètre par les fenêtres (1943).

... carreaux brisés au hangar... panneau défoncé à la porte du hangar... fenêtre tombée dans le corridor des toilettes... (1946)."

Le chauffage de l'école a une grande importance et il présente bien des difficultés. La commission scolaire fournit le bois nécessaire pour chauffer la classe et le logement de l'institutrice. Le bois doit être de bonne qualité: du bois franc et bien sec; mais très souvent on obtient des rondins verts et du bois qui a passé au feu. Très souvent l'achat ou les soumissions se font par la criée sur le perron de l'église.

Le poêle est situé près de la cloison du logement de l'institutrice. Quelquefois, on installe un deuxième poêle au centre de la classe comme ce fut le cas pour l'école du rang III d'Authier. On construit la boîte à bois de cette école en 1943. Les élèves qui se trouvent tout près de cette unique source de chaleur rôtissent littéralement tandis que les autres, près des murs, doivent garder leurs vêtements d'extérieur.

Pendant la saison froide, on allume le feu assez tôt pour que la température soit à 17° C (1) au moins une demie heure avant le commencement de la classe. Très souvent l'institutrice et les élèves passent la première heure, celle du catéchisme, près du poêle. C'est dans de telles conditions que toute la jeunesse de nos campagnes doit travailler à son perfectionnement.

Jusque vers 1935, le salaire de l'institutrice comprenait l'entretien de l'école et l'allumage du poêle. Plus tard, l'institutrice n'était pas obligée de faire ces travaux, à moins d'une entente avec la commission scolaire. Pour accomplir ces travaux, sauf laver les planchers et les murs, la commission scolaire versait, à l'institutrice en 1942: 15 \$ par année et de 1946 à 1963: de 25 à 30 \$.

Un autre élément important, c'est l'eau. La majorité des écoles ne bénéficient pas d'un service d'eau courante. On prend l'eau chez le voisin ou à la rivière. Dans ce dernier cas, le ravitaillement est plus difficile en hiver. Il faut alors un élève au bras assez fort pour creuser un trou dans la glace d'où on tire de l'eau mêlée de glaçons, ce qui a l'avan-

- 
1. Cette température doit être constatée par un thermomètre placé à un endroit convenable de la classe. Une institutrice devra attendre sept ans avant d'obtenir ce thermomètre, de sa commission scolaire, malgré les nombreuses demandes de l'inspecteur.

tage de la conserver froide assez longtemps. Nous reviendrons sur l'importance de l'eau. Une anecdote de l'inspecteur Paul-Edouard Lavoie en 1938:

Nous avons un curé en Abitibi ayant le talent de trouver les bons puits. Monsieur Morasse de St-Félix [-de-Dalquier]. Je vous prie de profiter de l'une de ses visites pour vous faire indiquer une bonne place et ensuite... en profiter à l'école no 2 (1).

Malgré ce bon conseil, l'école no 2, du rang III d'Authier, restera sans eau entre 1937 et 1953, année où l'on installe une pompe électrique.

Rares sont les cabinets d'aisance munis d'un système à chasse d'eau. Même le modèle hydroseptique n'était pas très répandu. Les privés des écoles à queue se situent à l'extrémité du hangar. Elles sont non chauffées. Pour certaines écoles, les latrines sont situées complètement à l'extérieur. En hiver, inutile de dire que les élèves n'utilisent ces nécessités que dans les cas d'urgence.

Avant l'électrification rurale, les écoles de rang s'éclairaient à la lampe à l'huile et au fanal à gaz. L'Office d'électrification rurale crée la Coopérative

---

1. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 28 juin 1919 au 21 janvier 1940. p. 446-447.

d'Abitibi-Ouest en 1949 et d'Abitibi-Est en 1950. Ainsi l'électricité fait son apparition au village d'Authier en 1949 et à l'école du rang III en 1953. Même en 1957, plusieurs écoles n'ont pas encore l'électricité. Un autre élément important, la commission scolaire doit loger et fournir à l'institutrice le matériel nécessaire à la vie quotidienne.

## 2. Santé et hygiène:

L'inspection médicale des élèves et des écoles était très importante à cette époque de maladies contagieuses. En septembre, l'élève doit présenter son certificat de vaccination antivariolique sous peine d'être exclus. Si une maladie sévit dans la demeure d'un des élèves, l'institutrice doit refuser l'entrée de l'école à cet élève tant qu'on ne lui a pas présenté un certificat signé par un médecin établissant qu'une telle maladie n'existe pas dans cette demeure. De même, lorsqu'une maladie semble se propager, la garde-malade ou le médecin ordonne la fermeture des écoles. Lors de la signature du contrat, l'institutrice doit présenter son certificat médical. L'inspecteur est très exigeant à ce sujet:

"Je note que votre commission [scolaire] n'a pas exigé l'examen médical des institutrices pour prouver qu'elles ne portent pas la tuberculose... N'attendez pas qu'une institutrice empoisonne une classe avec ce fléau pour agir, mais protégez donc vos enfants (1941)."

Normalement la grandeur de la salle de classe doit assurer 15 pieds de superficie par élève, et la hauteur du plancher au plafond doit être de 10 pieds au moins, afin que chaque enfant ait un minimum de 150 pieds cubes d'air. Plusieurs classes ne répondent pas à ces critères physiques. Celles qui correspondent à ces critères, sont illégales à cause du surplus d'élèves.

Le système de ventilation, même approuvé par le surintendant, n'est pas d'une grande efficacité.

N'ayant pas d'électricité, le système d'éclairage est très important surtout pour la période de l'automne et de l'hiver. La surface vitrée des fenêtres doit couvrir de 18 à 20 % de la surface du plancher. Les fenêtres doivent être munies de toiles afin de lutter contre le soleil trop ardent de l'après-midi qui éclipserait les écritures au tableau.

Tous les jours on doit balayer la classe en dehors des heures d'école. Le balayage à sec est strictement interdit. Le plancher est lavé et ciré au moins une fois par mois. Les murs, le plafond et les vitres sont lavés au moins une fois par année, pendant les vacances d'été.

En ce qui concerne l'hygiène de l'eau, l'inspecteur Paul Edouard Lavoie dit:

Une chaudière laisse beaucoup à désirer car tous trempent leur pot dans l'eau avec le résultat que le dernier boit les restes des autres (1941) (1).

L'inspecteur Maurice Gosselin ajoute:

Chaque élève devrait avoir son gobelet personnel pour boire. C'est une raison d'hygiène et ces gobelets devraient être lavés régulièrement (1943) (1).

Evidemment, la fontaine à robinet est plus hygiénique à cause de son couvercle et par le fait qu'on ne trempe pas son gobelet dans le contenant. Les règlements stipulent que les lieux d'aisance doivent être toujours propres et bien ventilés.

S'il y eut un règlement qui fit exaspérer les inspecteurs ce fut celui-là, à en juger les propos de Maurice Gosselin:

"Je regrette d'avoir à déplorer l'état pitoyable de l'école no 2... Je me suis rendu compte personnellement que les fosses d'aisance n'ont pas été vidées, l'odeur s'en répand jusque dans la classe même (1943)."

L'inspecteur Théodore Lagacé dit:

"J'invite ... les commissaires à faire l'inspection des toilettes. Je ne leur conseille pas de rester là trop longtemps tant la malpropreté y a fait des ravages. Je comprends que les institutrices ont une part de négligence, mais les planches défoncées et les fosses pleines relèvent de votre commission [scolaire] (1947)."

D'après un rapport détaillé relatif à la salubrité de nos écoles rurales en 1949, on peut dire que 35 % des écoles enfreignent d'une façon ou d'une autre les prescriptions de loi dans leur seule organisation matérielle.

---

1. Ibid., p. 105.

### 3. Mobilier scolaire:

Le pupitre de l'institutrice, spacieux, fermé en avant, tiroirs avec clefs, monté sur une tribune d'au moins 6 pouces de hauteur et placé dans un coin de la classe ou en avant, au centre.

Egalement, une armoire-bibliothèque pour déposer les livres et les archives de l'école fermant également à clef.

Les pupitres et les sièges sont ajustables ou proportionnés à la taille des élèves. Chaque pupitre est fixé au plancher. Ayons une ou deux chaises pour les visiteurs.

Deux tableaux de 3 pi 1/2 po de hauteur et de 12 pi à 15 pi de longueur chacun sont fixés à une hauteur convenable du plancher, encadrés et pourvus d'un auget pour recevoir la craie et les brosses.

Chaque classe est munie d'un tableau d'affichage d'au moins 20' de surface, placé dans un endroit convenable.

Outre le mobilier scolaire, les objets suivants doivent se trouver dans chaque classe:

- Un crucifix ou au moins une croix et une image encadrée ou une statue de la Sainte Vierge;
- Une horloge bien à la vue rend un grand service;
- Un timbre ou une clochette pour ramener à l'ordre;
- Une cloche d'appel pour rappeler la fin de la récréation;
- Un thermomètre afin de vérifier si la température a atteint 17° C;

- De la craie et des brosses pour le tableau;
- Un panier à papier;
- Une pelle à cendre;
- Un miroir;
- Des serviettes;
- Un balai;
- Un tisonnier;
- Un bassin;
- Chaque enfant aura son peigne;
- Une pelle à neige;
- Du savon.

Nous verrons au chapitre XII, le matériel pédagogique.

En engageant l'institutrice, les commissaires lui confient la maison d'école, son mobilier et la chargent de veiller à ce que tout y soit maintenu en bon ordre. C'est pourquoi l'acte d'engagement oblige l'institutrice à veiller à ce que l'école ne serve que pour ses fins propres.

#### 4. Calendrier scolaire et les fêtes (congés):

Le calendrier scolaire de 1905 à 1961 est demeuré sensiblement le même que celui que nous connaissons aujourd'hui (ouverture et fermeture des classes, disponibilité des institutrices jusqu'à la fin de juin). Les modifications sont au niveau des fêtes ou jours de congés se répartissant comme ceci:

- 3 fêtes civiles;
- 11 fêtes religieuses;
- Seuls les élèves concernés ont congé:
  - . Première communion;
  - . Confirmation;
  - . Communion solennelle.
- 14 jours de congé à Noël;
- 8 congés des autorités religieuses et scolaires qui furent remplacés, vers le début des années 1950, par un congé unique qui fut celui du lendemain de l'Ascension.

La majorité des congés sont en relation directe avec le catéchisme et le calendrier liturgique. Ce dernier permet aux élèves de participer de façon plus intime, par la foi, l'espérance et l'amour, à tout le mystère du Christ qui s'étend sur le cycle d'un an.

##### 5. Règlements:

Les règlements sont deux types: ceux qui proviennent du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique destinés à l'institutrice et aux élèves et ceux préparés par la Commission scolaire et l'institutrice pour la régie interne de la classe.

A) Règlements du Comité catholique:

Ces règlements n'ont jamais été modifiés pour la période de 1905 à 1961. Nous ne décrirons pas spécialement ces règlements dans ce chapitre, puisque tout au long de cette étude nous les analysons. Nous pouvons classer ces règlements en 6 catégories:

- Administration: Journal d'appel, registres de notes et des visiteurs, rapports et statistiques.
- Pédagogie : Programme d'études, tableau de l'emploi du temps, conférences de l'inspecteur.
- Fréquentation scolaire
- Santé et hygiène
- Discipline
- Protection du mobilier scolaire, de l'école et de ses dépendances.

Nous retrouvons aujourd'hui les mêmes règlements concernant les punitions corporelles et l'expulsion d'un élève.

Il faut noter que l'oubli de ces règlements est une cause fréquente d'ennuis et de plaintes. Afin d'éviter inutilement toute plainte contre l'institutrice et la commission scolaire, le déposant devait écrire et signer sa plainte. Au prône, le curé faisait la lecture des règlements scolaires concernant la procédure des plaintes.

B) Règlements internes de la classe:

Toute école doit avoir ses règlements, et l'institutrice est tenue de les faire connaître aux élèves dès la première journée de classe. Nous indiquons seulement quelques points qui peuvent être comme les grandes lignes disciplinaires.

- 1) Le tableau de l'emploi du temps sera expliqué aux élèves et affiché bien en vue, afin que chaque élève de tous les groupes sache ce qu'il doit faire à toute heure du jour.
- 2) Chaque élève doit avoir au vestiaire un endroit désigné pour y déposer ses habits.
- 3) La récréation terminée, les élèves prendront leurs rangs au signal donné et entreront à l'école en silence et sans précipitation, chacun laissant au vestiaire en passant les effets qui doivent y rester. La sortie se fera également en silence et par ordre, sans précipitation.
- 4) En classe, les élèves doivent toujours occuper le siège et le rang qui leur auront été assignés. On ne permet jamais à un élève de laisser sa place sans permission. Le silence est toujours de rigueur, même si les élèves demeurent dans l'école avant l'heure de la classe. On se fait ainsi l'habitude de considérer la classe comme un petit sanctuaire.
- 5) Les allées et venues se font sur signal, sans précipitation, sans bruit, chacun s'habituant à prendre ses effets de classe et à se mettre en mouvement exactement au signal, de manière que tous les mouvements soient faits avec ensemble et régularité.

- 6) Pendant la leçon, seul l'élève interrogé peut répondre, et il doit le faire sur un ton convenable. Si quelqu'un veut interroger, qu'il le demande poliment en levant la main, mais sans parler ni faire claquer les doigts. La leçon terminée, les élèves, sur un nouveau signal, saluent avec ensemble et défilent avec ordre pour reprendre leur place, un autre groupe se levant en même temps pour venir dans le même ordre recevoir sa leçon, et saluant la maîtresse avec ensemble une fois rangé devant elle.
- 7) Aucun élève ne doit rester inoccupé, mais doit avoir sa tâche toute tracée, soit en attendant la leçon, soit après l'avoir reçue (1).

## 6. Discipline:

Face au nombre d'élèves à divisions multiples, la discipline est nécessaire à l'élève, à la classe et à l'institutrice.

L'institutrice doit jouir d'une grande autorité morale qui attire le respect et l'estime et se manifeste par les procédés d'un affectueux dévouement. Sa réglementation doit être précise et bien ordonnée. Elle formule bien clairement tout ordre général ou particulier donné aux élèves, afin qu'ils connaissent parfaitement tout ce qu'on attend d'eux à chaque instant. L'institutrice doit faire comprendre à ses élèves le bien-fondé de sa discipline et de ses ordres. Par sa fermeté, elle tient à l'observation de la chose commandée et sa bonté tient à la manière de commander et rend acceptable ce que le

---

1. Ross, François-Xavier, Mgr. Pédagogie théorique et pratique. Québec, 4e Ed. "Adaptée au nouveau programme", Imp. Charrier et Dugal Ltée, 1931. p. 382-383.

commandement comporte de pénible. Grâce à son tact, elle choisit l'instant, la mesure, le ton de voix, réclamés par les circonstances selon le tempérament de chacun. Ainsi, une fois un ordre donné, il ne faut rien faire qui en détruise l'effet, mais en poursuivre l'exécution avec persévérance. C'est ce qu'on appelle être conséquent avec soi-même. L'institutrice doit exercer une surveillance sur tous les mouvements d'ensemble de l'école, les allées et venues particulières, les récréations, etc. Cette surveillance doit inspirer la confiance et l'affection. C'est une obligation que les lois scolaires et civiles lui imposent. L'institutrice doit s'assurer l'appui des familles: condition essentielle de succès. L'élève qui a bien rempli sa tâche a droit à la récompense. Mais celui qui n'a pas observé le point de discipline mérite une répression. Cette dernière consiste en un simple avertissement, une menace, ou une punition, suivant la gravité de la faute et le tempérament de l'élève. Dans tous les cas, elle doit être appliquée avec discernement, sans aigreur et de manière à améliorer l'élève, non à s'en venger.

7. Rang de classement de la semaine et du mois:

Au commencement de l'année scolaire, l'institutrice inscrit les noms des élèves dans le registre des notes. Près de chaque nom un numéro est inscrit. Chaque élève conservera ce numéro pendant l'année. Chaque page du registre des notes correspond à une semaine de l'année. Tous les jours, l'institutrice inscrit les notes méritées par les élèves. Ces notes se classent en deux catégories: les notes sur les matières au programme et les autres sur l'assiduité, ponctualité, conduite et bon langage. A la fin de la semaine, ces notes seront additionnées et rapportées à la première page. Ce calcul doit se faire régulièrement toutes les semaines. Les élèves prennent leur place, le lundi, sur le nombre de notes conservées dans la semaine précédente. Le

registre des notes est laissé à la disposition des élèves pour examen. Ils ont ainsi le moyen de contrôler leurs notes comme celles de leurs compagnons. C'est un excellent moyen d'émulation et de discipline.

Tout en conservant le même principe, il y avait également le rang de classement du mois. En plus des notes académiques, il y avait deux sections: conduite et politesse, travail et application. Ces notes d'appréciation signifiaient: 7 pour "excellent" en déclinant pour 1 "très mal". Ce système semble avoir persisté de 1905 à 1943. Ces notes de personnalité comptaient au même titre que celles des matières académiques. De 1943 à 1964, dans le but de conserver l'appréciation sur la personnalité de chaque élève, le bulletin consacra une section "Education" comprenant les items suivants:

- |                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| Education physique :             | - | Propreté du corps, hygiène des vêtements   |
|                                  | - | Maintien, démarche                         |
|                                  | - | Récréation, culture physique               |
|                                  | - | Ordre, régularité, modération              |
|                                  |   |  |
| Education intellectuelle :       | - | Attention en classe                        |
|                                  | - | Application au travail                     |
|                                  | - | Travail à domicile                         |
|                                  |   |  |
| Education religieuse et morale : | - | Piété et fidélité aux devoirs religieux    |
|                                  | - | Obéissance aux règlements                  |
|                                  | - | Franchise                                  |
|                                  | - | Serviabilité, charité, politesse           |
|                                  | - | Egalité de caractère                       |
|                                  | - | Respect de ses semblables                  |
|                                  | - | Respect de la propriété privée et publique |
|                                  |   |  |
| Education nationale :            | - | Fierté nationale, respect du drapeau       |
|                                  | - | Respect de la langue (1).                  |

---

1. Ce tableau est extrait d'un bulletin de 1952-53.

Ce tableau fut modifié probablement vers 1960. La différence avec le bulletin antérieur à 1943, c'est que l'appréciation est notée par des lettres et n'influence pas directement les notes académiques.

8. Prix de fin d'année:

A la fin de l'année scolaire, les notes conservées à chaque semaine sont additionnées et chaque élève, à la distribution des prix, occupe le rang dû au nombre de notes conservées dans l'année.

Il existe deux types de récompense: les prix accordés par les commissaires à la fin de l'année et les livres de récompense donnés par les inspecteurs. Normalement, chaque élève reçoit un prix de fin d'année accordé par la commission scolaire. Une bonne majorité de ces prix sont à tendance religieuse: chapelet, image, statuette, vie de saint(e), etc. Egalement des volumes: récits d'aventures, contes, romans canadiens, traités de vulgarisation des connaissances scientifiques... Assez souvent, les prix ne correspondent pas à l'âge et à l'intérêt de l'élève.

Les livres de récompense fournis par le Département de l'instruction publique sont distribués par les inspecteurs, si les commissaires se conforment aux dispositions de la loi et des règlements scolaires, si les institutrices enseignent toutes les matières du programme d'études approuvé et se servent d'un tableau détaillé de l'emploi du temps.

L'inspecteur peut accorder des récompenses pour les succès obtenus sur chacune des matières du cours d'études; mais, si l'examen n'est pas satisfaisant, il ne donnera aucune récompense. L'inspecteur peut donner des livres de récompense supplémentaires pour la bonne conduite et l'assiduité. Dans ce dernier cas, des livres de récompense ne seront distribués que si le journal d'appel a été tenu régulièrement.

Nous retrouvons assez régulièrement le nom de l'inspecteur et la mention du prix dans les volumes distribués par le Département de l'instruction publique. Normalement l'inspecteur ne doit donner aucun prix dans les écoles qui ne sont pas pourvues d'un registre des visiteurs distinct du journal d'appel.

L'inspecteur doit inscrire dans le registre des visiteurs le nom de chaque élève auquel il donne une récompense, son âge, la matière pour laquelle le prix a été accordé et le titre du volume.



15. Tant par sa personnalité que par la nature de ses fonctions, le curé joue un rôle important dans la vie de l'école. Il est responsable de la préparation et de l'examen de profession de foi, c'est ce qu'on appelait " marcher au catéchisme ".

Cette photo illustre la préparation des élèves à la communion par l'abbé Pierre Lévesque.

Société d'histoire de Val-d'Or, Coll. " Gilles Quesy ".



16. Il existe deux types de prix de fin d'année: les prix accordés par les commissaires, assez souvent par l'institutrice malgré son maigre salaire, et les livres de récompense donnés par l'inspecteur. Une bonne majorité de ces prix sont à tendance religieuse. La distribution des prix est une cérémonie importante auquel les parents sont conviés.

Collection de la Société d'histoire du Témiscamingue.

## CHAPITRE XI

### ADMINISTRATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les chapitres 11 et 111, en regard de l'administration de l'enseignement, nous ont révélé l'interaction du Département de l'instruction publique et de la commission scolaire.

#### 1. L'inspecteur, agent de renseignement du surintendant:(1)

Un des rôles de l'inspecteur a toujours été de renseigner le surintendant, sur le fonctionnement de la loi scolaire, l'observance des règlements, la mise en application du programme d'études, et de lui fournir à l'occasion des suggestions destinées à assurer une plus grande efficacité au système d'éducation établi.

C'est surtout par le moyen des bulletins d'inspection que l'inspecteur se tient en relation avec le département. Avant 1910, les inspecteurs n'avaient qu'un rapport par année pour chaque municipalité. Avec l'établissement de la double visite annuelle, on leur avait demandé de rédiger un bulletin pour chaque visite. On se rendit vite compte qu'il fallait apporter des modifications au bulletin à cause des mêmes

---

1. Majeure partie traitant de l'inspecteur d'écoles a été tirée de l'oeuvre Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, 2 Vol. 306 p.

questions et des mêmes réponses. A partir de 1911, les inspecteurs reçurent deux bulletins différents pour la première et la deuxième visite (1).

Par le rapport de la première visite à l'automne, le département est mis au courant, dans les quinze jours qui suivent le passage de l'inspecteur dans une municipalité, des progrès réalisés, des principaux défauts et lacunes constatés et des infractions à la loi dont la commission scolaire s'est rendue coupable. C'est ainsi que le rapport de la visite de l'inspecteur renseigne le surintendant:

1. Sur l'enseignement des matières du cours d'études;
2. Sur l'emploi des livres de classe autorisés;
3. Sur l'usage des tableaux de l'emploi du temps. N.B. L'inspecteur doit indiquer si l'institutrice débute bien sur ces trois sujets;
4. Sur le classement des élèves;
5. Sur les maisons d'école;
6. Sur le mobilier et autres fournitures d'école;
7. Sur les défauts sérieux qui peuvent exister dans la municipalité scolaire en général, dans les écoles en particulier, chez les inspecteurs individuellement;
8. Sur les moyens que la commission scolaire devrait prendre pour améliorer l'état de ses écoles (2).

---

1. Annexes XXVIII et XXIX, Première et deuxième visite annuelle de M. l'inspecteur. Ecoles rurales (1937-1943). p. 172 et 173.

2. Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, [s.l.], [s.d.], Vol. 2. p. 25.

De plus, l'inspecteur doit indiquer la date, la durée et le sujet de chaque conférence pédagogique; il doit aussi donner la liste des institutrices non diplômées et engagées sans l'autorisation du surintendant. Enfin, dès la première visite d'automne, l'inspecteur est obligé de signaler au surintendant, dans de brèves remarques appuyées sur des faits précis, les améliorations les plus urgentes aux maisons d'école et à leur mobilier, et de suggérer les moyens les plus efficaces à prendre pour les obtenir.

Ainsi, dès que les rapports de l'inspecteur arrivent à Québec, commence une correspondance suivie avec les commissions scolaires, le personnel enseignant et l'inspecteur lui-même.

La première visite d'automne oblige l'inspecteur à dire au surintendant si le département doit intervenir auprès de la commission scolaire et à préciser la nature de cette intervention. Cette responsabilité oblige l'inspecteur à observer judicieusement à se documenter afin de ne pas garder un silence coupable ou induire le surintendant en erreur. Et ce dernier, étant informé des besoins ou des négligences des commissions scolaires, dès le début de l'année, peut durant les mois qui précèdent les prochaines vacances d'été, exercer une influence salutaire dont les résultats se feront sentir l'année suivante.

Ces rapports ont toujours été nécessaires et le soin et l'exactitude à les remplir sont d'une exigence continuelle:

Ces documents doivent être remplis avec le plus grand soin et ne renfermer que des notes, dates, et observations qui sont l'écho fidèle de la visite de l'inspecteur. L'exactitude, la vérité, voilà ce qui fait la valeur des rapports de l'inspecteur. Ces rapports ne doivent laisser prise ni à l'à peu près, ni à l'incertitude, de telle sorte qu'en cas de contestation ou de plainte, l'inspecteur ne

soit jamais pris en défaut au point de vue de la vérité, ni mis en contradiction avec lui-même par des négligences qui nuisent à son autorité. Le rapport de l'inspecteur, c'est pour le département un document inattaquable, un témoignage dont on ne peut contester l'exactitude et l'honnêteté (1).

Le rapport de la seconde visite se rapporte particulièrement aux statistiques, à l'état matériel de la maison d'école et de la salle de classe, au mobilier, à la tenue de la classe, au personnel enseignant, aux élèves, à la classification des municipalités scolaires de son district par ordre de mérite, en accordant dix points pour chacun des sujets suivants:

A) Sujets se rapportant à la municipalité:

1. Etat matériel des maisons d'école;
2. Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires;
3. Taux de cotisation scolaire par 100 \$;
4. Traitement du personnel enseignant et mode de traitement;
5. Emploi des livres autorisés.

B) Sujets se rapportant à l'école:

1. Mise en opération du cours d'études;
2. Succès remporté dans l'enseignement (2).

---

1. Delâge, Cyrille-F. Rapports du surintendant 1920-1921.  
Circulaire du 12 août 1920, p. 475.

2. Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. Vol. 2. p. 27.

Cette distribution des points est assez révélatrice de l'esprit de l'inspection; 50 points pour les détails d'administration, 20 pour l'aspect pédagogique.

De plus, l'inspecteur devait préparer un rapport général à la fin de chaque année scolaire. Une partie de ce rapport était publiée dans le rapport annuel du surintendant et comportait le classement des municipalités par ordre de mérite et les remarques générales sur la situation scolaire dans le district, les améliorations matérielles ou pédagogiques réalisées, événements marquants, suggestions proposées, etc. La lecture de ces divers rapports permettait au lecteur de se faire une idée assez juste du mouvement scolaire, non seulement dans un district donné, mais dans l'ensemble de la province. Les commissions de chaque municipalité intéressée en recevait une copie.

A la fin de 1917-18, on introduisait, dans les rapports, le sommaire statistique comportant le nombre de municipalités, d'écoles, de titulaires, le traitement moyen des titulaires, le nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits, la présence moyenne à l'école, le classement des élèves par année du cours. En même temps, les inspecteurs furent priés de réduire la longueur de leurs remarques générales et de supprimer l'expression de leurs opinions personnelles sur des sujets à discussion. Les rapports individuels des inspecteurs y perdirent énormément en intérêt et se vidèrent de l'aspect humain pour devenir stéréotypés.

S'il était nécessaire que le département fut renseigné régulièrement sur les activités des commissions scolaires, on s'avisa bientôt qu'il lui était aussi très utile de se renseigner sur les activités mêmes des inspecteurs. A partir

de 1922, dans son rapport mensuel, l'inspecteur doit rendre compte de ses devoirs officiels, semaine par semaine, en mettant en relief ses travaux de bureau et autres fonctions de ses devoirs d'inspecteur. Ainsi les gens verront que l'inspecteur n'a pas comme unique besogne la visite des écoles.

## 2. L'inspecteur et la commission scolaire:

Si l'un des rôles de l'inspecteur est de renseigner le surintendant sur les activités scolaires d'un territoire donné, c'est aussi son rôle de servir d'intermédiaire entre le surintendant et les autorités locales. Au début, on considérait l'inspecteur d'écoles comme un officier d'une juridiction supérieure aux autorités locales et auquel celles-ci étaient plus ou moins soumises. La loi ne mettait d'ailleurs entre les mains des inspecteurs aucune mesure correctrice si ce n'est la possibilité de recommander au surintendant la suspension des octrois d'une commission scolaire pour des motifs sérieux. Ils usaient de cette prérogative pour forcer les commissions scolaires à appliquer la loi ou les règlements ou à tenir compte de leurs recommandations qui, de cette façon, devenaient de véritables ordres exécutoires. C'était une coutume d'un emploi délicat présentant des dangers pour l'inspecteur qui voulait s'en prévaloir. Les commissions scolaires apprirent vite le moyen de s'y soustraire en ayant recours à l'influence du curé et du député pour obtenir le versement des subventions dont l'inspecteur avait demandé la retenue, d'où perte de prestige et d'autorité morale pour celui-ci.

Graduellement, l'idée se faisait que les inspecteurs ne devaient pas être considérés comme des supérieurs hiérarchiques du personnel enseignant et des commissions, mais

plutôt comme des aviseurs officieux dont le grand moyen d'action devait être beaucoup plus la persuasion que la coercition. Les conseils de l'inspecteur devaient toujours se justifier en invoquant soit un article du code scolaire soit une prescription des règlements.

D'année en année, on reviendra sur ce point, causant ainsi une évolution sérieuse dans la conception du rôle de l'inspecteur qui commencera alors à se transformer lentement pour s'acheminer vers celui de conseiller scolaire.

L'inspecteur est tenu de faire, par écrit, à chaque commission scolaire, un rapport de sa visite aux écoles de la municipalité. Ce rapport a trait à la tenue des classes, à l'état matériel de l'école et du mobilier, etc. Il faut savoir distribuer au tact les louanges et les reproches, signaler les lacunes, indiquer les moyens à prendre pour améliorer l'état des écoles... Les observations de l'inspecteur font impression sur l'esprit des commissaires: elles constituent une véritable direction de l'enseignement puisqu'il est le substitut du surintendant. A lui incombe la tâche délicate et importante de la direction locale de l'instruction publique. Dans aucun cas, l'inspecteur ne devra se contenter de faire des remarques verbales au secrétaire-trésorier.

Si complet qu'il fût, on ne considérerait pas le rapport de visite comme suffisant. L'inspecteur ne visitera jamais une municipalité sans rencontrer les commissaires pour parler avec eux des besoins de leurs écoles. Il faut leur rappeler les graves devoirs dont la loi leur confie l'exécution, particulièrement le choix des institutrices qualifiées qu'ils doivent payer généreusement et la visite au moins tous les six

mois de chacune des écoles sous leur contrôle. Les octrois ont été votés pour l'amélioration des écoles et non pour permettre aux commissaires de diminuer les taxes. Il est du devoir des commissions scolaires d'administrer leurs écoles à même leurs propres revenus. On n'en finirait pas de relever tous les points particuliers sur lesquels le surintendant demande d'entretenir les commissaires.

L'inspecteur devait se rendre compte si les prescriptions de loi et des règlements étaient observés dans l'administration de la chose scolaire, si les assemblées étaient tenues régulièrement et les livres et les registres tenus dans un état convenable. L'examen de la gestion financière constituait la partie la plus compliquée et la moins agréable de cette tâche. Les secrétaires-trésoriers d'alors n'étaient pas tous des comptables de profession. Beaucoup de livres étaient tenus à la bonne franquette. La loi exigeait bien que les livres fussent vérifiés chaque année. Mais c'était déjà une tâche assez lourde pour l'inspecteur d'arriver à obtenir que cette prescription légale fut appliquée.

La loi de 1925 nommant des inspecteurs vérificateurs améliora énormément la situation en même temps qu'elle contribua à soulager les inspecteurs d'écoles d'une lourde responsabilité. Mais cette mesure ne fut réellement effective qu'après 1930.

### 3. L'inspecteur et le personnel enseignant:

1. La surveillance en ce qui regarde la loi de l'instruction publique;
2. Le contrôle de l'enseignant en veillant à l'application des programmes et des règlements destinés à assurer l'efficacité;
3. La direction du personnel enseignant, au moyen de la conférence pédagogique et par des conseils ad hoc judicieusement conçus et formulés sur place (1).

La première visite ne doit pas commencer avant le 15 septembre. A cette date, la mise en train permet déjà de juger de la valeur de l'institutrice, et le cas échéant, l'inspecteur peut aider cette dernière à parfaire son travail grâce au registre d'inscription de l'année précédente. Lorsque l'institutrice a de l'expérience et que l'inspecteur connaît déjà sa compétence, sa visite n'est pas inutile pour les élèves à qui il peut donner des conseils et devant qui il rend hommage au talent et au dévouement de leur institutrice en assistant à une ou deux de ses leçons. Pour les institutrices moins expérimentées ou moins bien formées, l'inspecteur leur fera bénéficier de méthodes et de procédés ayant porté fruits.

---

1. Ibid., p. 31.

L'item no 1, évaluation de l'institutrice en regard des documents officiels de l'école:

- a) Registre d'inscription et d'appel (1905-1943);
- b) Registre des notes et journal de classe (sept. 1929-juin 1943);
- c) Journal d'appel (1943-1964);
- d) Journal de l'école (1943-1964);
- e) Registre des visiteurs.

Par un examen sérieux, l'inspecteur s'assure des matières enseignées d'une façon incomplète et défectueuse; il note avec soin le fruit de ses observations.

Il importe que par un examen sérieux de quelques élèves par groupe ou division, que l'inspecteur s'assure si le classement a été judicieusement fait, si chaque division correspond à une année déterminée du programme d'études. Puis, discrètement (dans des classes dirigées par des débutantes) tout en questionnant les élèves, il donne à l'institutrice, une leçon de méthodologie pratique sur les matières les plus négligées ou qui paraissent moins bien enseignées par l'institutrice. En écoutant l'inspecteur, la maîtresse d'école s'initie à l'art si difficile de bien questionner, de faire parler l'écopier ou encore d'appropriier une leçon au degré d'avancement des élèves. Son attitude en classe, son langage soigné, le ton digne et paternel de son enseignement, les procédés ingénieux par lesquels il sait attirer et soutenir l'attention des élèves, même les plus remuants, donneront une salutaire leçon de discipline à l'institutrice et aux enfants.

C'est encore le tableau d'emploi du temps que l'inspecteur doit examiner avec soin, et s'il y a lieu, donner sur ce point important des conseils opportuns, afin que dans chaque école un horaire bien déterminé soit affiché à la vue de toute la classe.

Il lui reste à s'enquérir de l'état matériel de la maison d'école, du mobilier, des dépendances et de l'emplacement. La question de l'hygiène scolaire est très importante. Dans une salle de classe, l'air et la lumière doivent circuler en abondance, l'ordre et la propreté y régner en maître; l'éclairage, le chauffage et la ventilation doivent aussi être

parfaitement ordonnés, le mobilier scolaire et tout le matériel d'enseignement nécessaire seront autant que possible, conformes aux règles de la saine pédagogie.

4. L'inspecteur et l'autorité religieuse:

C'est un devoir de rendre visite au curé, de causer avec lui des intérêts religieux et moraux des écoles, de conférer avec lui sur l'action des commissaires d'écoles et sur des aptitudes pédagogiques des institutrices et l'intéresser à son inspection.

5. L'inspecteur et les congrès aux commissions scolaires:

Les inspecteurs s'étaient efforcés de rencontrer les commissaires au cours de leur visite, de les inciter à les accompagner aux écoles. De ces rencontres étaient sorties de nombreuses améliorations. C'était, cependant, un travail sans cesse à recommencer; les entrevues ne pouvaient être très prolongées et il fallait se borner à l'essentiel. On en vient à envisager une autre façon de procéder; réunir les commissions scolaires d'un district en convention régionale. Il serait plus facile de produire une action concertée. De plus, ces rencontres fourniraient aux commissaires l'occasion de rencontrer des collègues, d'échanger des vues, de s'inspirer des réalisations accomplies en d'autres localités.

Deux ou trois inspecteurs s'uniraient pour en assurer la préparation. On y convoquerait les commissaires d'écoles, les secrétaires-trésoriers, et aussi toutes les personnalités qui s'intéressaient de près ou de loin aux choses de l'éducation: évêque, curés, députés, maires et autres notables, sans

oublier les journalistes. Il est impossible d'aborder le contenu de ces congrès car la portée dépassait grandement leur cadre pour atteindre le grand public et créer un mouvement d'opinion favorable à l'école et aux améliorations que les commissaires ainsi éclairés voulaient y apporter.

6. L'inspecteur: les conférences pédagogiques, les primes de gratification et l'Ordre du mérite scolaire:

Le département accordait une indemnité à chaque institutrice présente afin de défrayer ses frais de déplacement. Ces réunions comportaient généralement deux causeries d'environ une heure chacune. La première consistait en l'exposé d'un sujet pédagogique (1), l'autre comportait les remarques particulières sur les lacunes et les défauts constatés durant sa visite ainsi que sur les améliorations souhaitables.

Dans le but d'inciter les institutrices à mettre en pratique les conseils donnés et de stimuler leur ambition, les inspecteurs entreprirent de faire accorder par les commissions scolaires des gratifications spéciales ou des bonis. Ainsi en 1939, l'inspecteur Paul-Edouard Lavoie accorde à Mlle Flore Soumis, institutrice à l'école no 2 d'Authier, une prime de 20 \$ en récompense de ses services (2). Toujours à la même école, Mlle Thérèse Lambert reçoit, de l'inspecteur Maurice Gosselin, une prime de gratification de 25 \$ pour sa 7<sup>e</sup> année en 1945 (3). Ces primes furent créées vers 1911.

- 
1. Annexe XXX, Conférences pédagogiques (1911-1945). p. 174.
  2. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 28  
juin 1919 au 21 janvier 1940. p. 478.
  3. Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier. Du 4  
février 1940 au 3 novembre 1946. p. 148.

C'est en 1929 que fut institué l'Ordre du mérite scolaire afin d'encourager les membres du personnel enseignant par des honneurs et des récompenses et reconnaître les services rendus par eux à la cause de l'éducation. Cette mesure a constitué une véritable légion d'honneur pour le personnel enseignant.

L'ordre comprend trois degrés:

Le premier degré donne droit au diplôme de "Méritant", au titre de "Chevalier de l'Ordre du mérite scolaire", à une médaille de bronze et au port du ruban bleu. Le nombre des décorations du premier degré n'est pas limité.

Le deuxième degré donne droit au diplôme de "Bien méritant", au titre d'"Officier de l'Ordre du mérite scolaire", à une médaille d'argent et au port du ruban bleu liséré de blanc. Pour ce degré, le nombre ne doit pas dépasser 3 % du personnel enseignant.

Le troisième degré donne droit au diplôme de "Très méritant", au titre de "Commandeur de l'Ordre du mérite scolaire", à une médaille d'or et au port du ruban bleu liséré d'or. Le nombre ne dépasse pas 1 % (1).

Toutes ces décorations ne sont accordées qu'après 20 ans d'enseignement.

Cependant, pour récompenser des mérites exceptionnels, le premier degré peut être accordé après 15 ans de service. La reconnaissance du mérite est confiée à un jury de cinq membres du Comité catholique.

---

1. Filteau, Gérard. Organisation scolaire de la province de Québec. Historique, législation et règlements, Montréal, Centre de Psychologie et de Pédagogie, 1954. p. 220-221.

7. La nécessité de nouveaux districts en 1930:

Il ne suffisait pas cependant de payer aux inspecteurs un salaire qui leur permit de se consacrer entièrement à leurs fonctions, il fallait encore les mettre en état de trouver le temps d'accomplir leur travail. En moyenne, chaque inspecteur visite 150 écoles, parfois une seule école comprend plusieurs classes. Donc le grand nombre d'écoles à visiter, les longues distances à parcourir, la maladie et les mauvais chemins, voilà qui exerce certains inspecteurs de n'avoir pu visiter toutes leurs écoles deux fois durant l'année. Que l'on place l'inspecteur dans une telle situation qu'il puisse remplir son devoir consciencieusement. Pour atteindre cet idéal, il faut de toute nécessité augmenter le nombre des inspecteurs de façon à ce que chacun d'eux n'ait pas plus de 125 écoles à visiter.

Les buts des autorités scolaires de la province en redistribuant les districts sont (1):

1. Faciliter la tâche de l'inspecteur d'écoles en diminuant le nombre d'écoles à visiter par le groupement des districts ruraux par région.

---

1. Annexe XXXI, Districts d'inspection en Abitibi (1915-1948).  
p. 176.

Chaque région est sous la direction immédiate d'un inspecteur régional, dont la mission principale est de faciliter la tâche des inspecteurs sous son contrôle et d'adapter l'enseignement aux besoins particuliers du territoire confié à sa surveillance.

2. Assurer une plus grande efficacité au travail de l'inspecteur (1) en consacrant à la visite de chaque école tout le temps requis non seulement pour connaître le degré d'avancement des élèves, mais aussi pour se rendre compte de la compétence de toutes les institutrices, les conseiller au besoin et même donner de temps en temps une leçon discrète de méthodologie pratique dont la plupart des débutantes ont tant besoin. C'est dans ce but qu'il ne doit visiter plus de trois écoles par jour.

Il ne manquera pas de rencontrer les commissaires et le secrétaire-trésorier pour leur faire connaître le résultat de ses examens et suggérer des moyens à prendre pour améliorer soit l'enseignement, soit l'état matériel des maisons d'école.

3. Enlever à l'inspecteur d'écoles toute préoccupation pécuniaire en le remboursant de ses dépenses intégrales et en augmentant sensiblement son traitement (2).

---

1. Annexe XXXII, Inspecteurs en Abitibi (1915-1965). p. 177.

2. Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. Vol. 2. p. 80-81.

#### 8. L'inspecteur et la vie sociale:

Tout ce qui touche de près ou de loin à l'éducation doit retenir son intérêt, particulièrement les campagnes d'éducation populaire, l'enseignement anti-alcoolique dans les écoles afin de convaincre l'enfance et la jeunesse que l'alcool est le plus grand ennemi de l'homme, de la famille et de la société. Les caisses d'économie scolaire (loi 1909) ont pour but d'habituer l'enfant à épargner un sou au lieu de le gaspiller. C'est préparer l'homme économe, qui saura, plus tard, se refuser l'inutile, éviter le luxe, imposer silence à ses passions, et acquérir un capital dont il pourra faire profiter ses concitoyens. Au début de 1922, le Comité catholique avait décidé que le chant "O Canada!" considéré comme hymne national, devrait être appris dans les écoles et chanté une fois la semaine.

L'inspecteur profitait de sa tournée d'automne pour transmettre ce qu'il avait appris des cours abrégés d'agriculture à Oka, en donnant, des conférences agricoles aux élèves, avec la collaboration d'un agronome, au personnel enseignant et aux adultes intéressés.

#### 9. L'inspecteur et la politique:

Une mise en garde est faite contre la participation à toute activité politique, soit fédérale, soit provinciale, soit municipale. Il n'est pas défendu à l'inspecteur de s'occuper d'oeuvres patriotiques, sociales ou de bienfaisance, à condition que ces activités ne nuisent pas à l'exercice de sa

charge. L'inspecteur doit aussi se garder d'intervenir dans les promesses d'octrois spéciaux aux municipalités et même éviter de suggérer aux commissaires de solliciter des subventions spéciales qui sont du domaine des députés. Au contraire, il doit inviter les commissaires à maintenir leurs écoles avec leurs propres revenus sans compter sur le pouvoir public.

10. Collaboration entre la commission scolaire et l'autorité religieuse:

L'organisation de la commission scolaire en partant de la base paroissiale marque bien la collaboration que le système entend faire régner entre les familles et l'autorité religieuse en éducation (1). Tant par sa personnalité que par la nature de ses fonctions, le curé joue un rôle important dans la vie de l'école, rôle que reconnaît notre législation. Il est de droit visiteur des écoles de sa paroisse. Il a le droit exclusif, suivant les directives de son Ordinaire, de procéder aux choix des livres de classe concernant l'enseignement de la religion et de la morale. Le curé doit:

---

1. Annexe XXXIII, Curés de la paroisse de Saint-Jude d'Authier (1920-1984). p. 178.

1. Agir comme conseiller moral des commissaires et des institutrices;
2. Surveiller l'enseignement de la religion et la formation morale dans les écoles;
3. Prendre les moyens qu'il juge nécessaires pour maintenir un esprit vraiment chrétien dans les écoles;
4. S'assurer que l'enseignement de toutes les matières est donné en conformité avec les directives de l'Eglise (1).

Le curé peut être élu commissaire sans posséder les qualités d'électeur.

L'influence morale du curé et souvent sa compétence comme éducateur en font un aviseur naturel des commissaires. Son intervention discrète, son esprit de persuasion exercent une influence bienfaisante sur l'éducation. L'expérience démontre que là où le curé s'occupe attentivement des écoles, existe la meilleure collaboration entre les familles, les autorités scolaires et les institutrices, collaboration qui se traduit dans l'ordre pratique par une instruction et une éducation plus fructueuses.

En dehors des examens officiels, nous trouvons celui de la profession de foi. Cet examen dépend du clergé et est organisé en vertu de son droit de diriger et de contrôler l'enseignement religieux et la formation morale. La profession de foi a lieu à la fin des études primaires. A la campagne, la préparation dure une semaine d'où l'appellation

---

1. Synthèse de divers documents.

de "marcher au catéchisme". Dans le but de vérifier les connaissances religieuses, le curé venait faire le catéchisme mensuel. L'institutrice profitait des circonstances pour dire:

"Ce petit gars-là ne travaille pas beaucoup, M. le curé, il est bien paresseux et il faudrait que vous lui fassiez la leçon".

ou encore:

"Celui-là est bien malcommode, il n'est pas contrôlable".

Ce n'est pas toujours un beau rôle pour le curé. L'institutrice dira:

Les anciens curés avaient le souci et l'impression de détecter les garçons qui pouvaient poursuivre leurs études dans le but d'en faire des prêtres ou une carrière libérale: médecin, avocat, notaire (1).

Dans le cadre de sa visite paroissiale, le curé allait toujours faire un tour à l'école. Il jasant avec tout le monde. Il passait la main sur la tête des tout petits et donnait des images et des bonbons à la menthe. Il ne fallait pas oublier sa bénédiction et surtout son congé.

---

1. Bertrand, Yves, Luc Héту, Céline Martin. La petite école de rang. Montréal, Réalisateur Mario Cardinal, Société Radio-Canada, Service des transcriptions et dérivés de la radio, 1978. Citations tirées.

## 11. Classement et évaluation des élèves:

Classer les élèves, c'est grouper par cours, en s'appuyant sur les données du programme, les élèves qui ont à peu près la même force et sont capables de recevoir avec profit les leçons que le programme fixe pour les élèves de chaque cours. En justice chaque élève doit être placé dans le cours qui convient à sa capacité.

Pour faire ce classement avec compétence, l'institutrice doit:

### 1. Constater la capacité de chaque élève:

Consulter le journal d'appel avec ses renseignements précis sur le travail de l'élève au cours de l'année qui vient de s'écouler. S'il y a des élèves qui viennent d'une autre école, elle exigera leurs bulletins de l'année précédente, lesquels doivent servir de carte de classement. Si des élèves nouveaux n'ont pas de bulletin, elle doit procéder par un examen qui portera sur la lecture, une courte dictée et quelques problèmes d'arithmétique. Constatant la capacité des élèves, elle pourra leur assigner le cours qui leur convient d'après les exigences du programme. Les connaissances sur le français et l'arithmétique suffisent à indiquer le niveau des forces de l'élève sur l'ensemble des matières. Ces examens, toutefois, ne donnent pas de renseignements absolus sur la capacité des élèves, ni sur le cours qui leur convient. L'institutrice pourra rectifier ce dernier classement à mesure qu'elle connaîtra mieux ses élèves.

2. Il faut s'en tenir au nombre de cours fixé par le programme:

Il ne faut pas multiplier les divisions dans une école, car une institutrice qui fractionne trop sa classe divise son temps et ses forces, et rend le maintien de l'ordre difficile. A l'école de rang, qui groupe le plus souvent des élèves de la 1re à la 7e année inclusivement, l'institutrice pourra essayer de grouper en trois ou quatre degrés: 1re année; 2e et 3e année; 4e et 5e année; 6e et 7e année. L'enseignement à la fois collectif et individualisé s'impose.

3. La promotion annuelle et les certificats ou brevets d'études:

Dans tout degré, il y a les forts, les moyens et les faibles. Les moyens peuvent suivre le programme fixé. Les faibles font souvent le cauchemar de l'institutrice. Comment régler leur cas?

- A) Essayer de saisir leurs déficiences et travailler individuellement à rétablir la moyenne si c'est possible. Tout dépend de la cause des faiblesses.
- B) Si on ne peut rien réaliser, parce que ce sont des élèves médiocres, condamnés par tempérament à rester toujours en bas des moyennes, il ne faut pas les décourager. On peut, alors:

- 1- Diviser le degré en deux groupes: les moyens et les faibles. A la fin de l'année, les moyens reçoivent leur promotion pour le degré supérieur et les faibles pour la première partie du même degré; ils ont tout de même l'impression d'être promus et c'est plus encourageant pour eux;
  
- 2- Si ces élèves sont reconnus ne pouvant faire davantage, et surtout s'ils sont d'un âge avancé, il faudra les placer quand même au degré supérieur à la fin de l'année et, pendant l'année, les limiter aux connaissances essentielles du programme. Ils ne pourront probablement pas poursuivre leurs études au delà de l'école primaire et il faudra les orienter en conséquence.

S'il s'agit des forts, de ces élèves brillants toujours en avance, on peut faire dépasser le programme. Cependant, il vaut mieux les laisser approfondir sans surmenage; les intéresser par des lectures, des collections, des petites recherches personnelles, et les travailler en profondeur.

L'une des tâches de l'inspecteur est de contrôler et de diriger l'enseignement. Le contrôle suppose des examens. L'examen lui-même, peut, par sa forme, servir à orienter l'enseignement, à lui imprimer des directions. L'examen peut être aussi un puissant stimulant pour le professeur et une forme de motivation sérieuse chez l'élève. Ainsi ce dernier travaillant pour un but défini, assisterait plus régulièrement à l'école et apporterait une plus grande attention à ses études. Les examens doivent aboutir à un certificat.

Avant 1932, il n'existait pas d'organisme ayant le pouvoir de décerner des certificats ou des brevets dans nos écoles primaires. Les institutions attribuaient elles-mêmes ces certificats qui n'avaient pas de caractère officiel.

Un premier essai fut tenté en juin 1932 par l'attribution de certificat d'études dans les classes de 6e et 8e année. En 1933, on constitue le Comité de régie du certificat d'études. A partir de 1938, les certificats se décernèrent dans les classes de 7e et de 9e année, puis en 1940, après la mise en vigueur du programme des classes primaires supérieures, on ajouta des certificats en 10e, 11e et 12e année. En 1952, les examens du certificat d'études deviennent celui des examens officiels. En 1933, les examens étaient préparés par un comité relevant du Département de l'instruction publique. Ce comité s'est efforcé de combattre l'enseignement livresque. Les questions étaient posées de façon à ce que les candidats qui possèdent bien les matières du programme puissent y répondre, quels que soient les manuels étudiés. En général, c'était le curé qui surveillait les examens au coût de 3 \$ par jour et 0,25 \$ par élève à l'inspecteur.

Afin d'assurer une meilleure collaboration entre l'école et la famille, est apparu le bulletin mensuel vers 1914. Ce dernier oblige l'institutrice à prendre les notes de l'élève et permettre aux parents d'encourager leurs enfants s'ils font bien et d'aider l'institutrice, s'ils transgressent leurs devoirs.

12. Evolution historique des programmes (1905-1964):

Cette partie comprend les années que durent le programme, la division des cours et la justification des changements du programme.

**1905 (1):**

Elémentaire (4 ans): 1er degré (3 ans); 2e degré (1 an).  
Modèle (intermédiaire) (2 ans): 5e et 6e année. Académique  
(supérieur) (2 ans): 7e et 8e année.

On conserve la structure de 1888. La matière déterminée pour étude dans chaque année du cours fut un peu allégée pour certaines spécialités. Les principales modifications consistèrent à délimiter de façon beaucoup plus précise les points à enseigner dans chaque classe et à donner des explications plus détaillées, des indications méthodologiques appropriées, pour mieux guider les institutrices et leur indiquer les procédés recommandés ainsi que l'esprit à insuffler à leur enseignement. La plus remarquable partie était l'appendice au programme traitant de l'organisation pédagogique des écoles. Il constituait un véritable cours de pédagogie générale appliquée à nos écoles. Le principal auteur de ce travail fut l'abbé Dauth, futur recteur de l'Université de Montréal. Ce programme suscita de très vives critiques, car ces huit années ne correspondaient pas au développement psychologique de l'enfant. Les six premières années ne pouvaient être complétées en moins de neuf ans.

**1915: Maternelle (facultative).**

Le secteur public des maternelles ne s'est pas développé. On a laissé à l'initiative privée le soin d'assurer un service de maternelles. Le résultat fit de la maternelle une institution réservée à une classe privilégiée d'enfants provenant de familles aisées. Ce n'est que vers le début des années '60 que la maternelle prit de l'expansion dans le secteur public. Les écoles maternelles recevaient les enfants de trois à six ans. Nous n'aborderons pas davantage ce sujet puisqu'en Abitibi les maternelles se sont développées que vers les années ci-haut mentionnées.

1923 (1):

Maternelle (facultative).

Elémentaire (6 ans): cours inférieur (2 ans); cours moyen (2 ans); cours supérieur (2 ans).

Complémentaire (2 ans); 4 sections: agricole, industrielle, commerciale, ménagère.

Le programme de 1905 fut vite l'objet de vives critiques; on lui reprochait d'ignorer le rythme du développement psychologique des élèves. Les années du cours ne correspondaient pas à ce qu'un élève ordinaire pouvait absorber en un an. L'oeuvre de cette refonte du programme fut Mgr F.-X. Ross pour l'élémentaire et l'abbé Adélarde Desrosiers pour le complémentaire.

Plutôt l'abondance des connaissances, donner à l'enfant une formation intellectuelle en éveillant les activités de l'intelligence, l'esprit d'observation, d'analyse et de synthèse, créer des habitudes intellectuelles qui assurent le développement de la personnalité: ce qui s'obtient non par l'ingurgitation de la quantité de connaissances, mais par une lente assimilation des notions fondamentales.

Pour s'efforcer de répondre à cette attente, le nouveau programme rappelle au personnel enseignant, par ses directions pédagogiques, que l'école primaire est l'école des éléments, laquelle doit se borner aux notions fondamentales des connaissances indispensables à tout homme, ne pas aller au-delà de ce qui est approprié à l'âge de l'enfant, élaguer par conséquent ce qui est le propre de l'âge adulte, éviter tout ce qui tend à spécialiser.

En outre, tenant compte de l'inégalité dans les aptitudes intellectuelles, dans l'assistance des enfants et dans l'organisation des écoles, suivant les milieux, il a distingué entre les matières qui constituent la base essentielle de la formation et celles qui, en contribuant à la culture générale, ont cependant une importance plutôt secondaire. De là la distinction établie entre les matières essentielles et les matières accessoires.

La refonte opérée par le nouveau programme a apporté dans l'organisation de l'école primaire les modifications suivantes:

A) Le programme a déchargé de deux manières:

1. En enlevant des matières ce qui n'est pas des éléments: l'algèbre, la comptabilité commerciale, l'étude systématique des sciences; et en simplifiant l'étude de certaines matières: réduisant l'étude de la géographie universelle, éliminant des faits d'histoire sainte ceux qui dépassent le fait religieux et appartiennent plutôt à l'histoire profane, réduisant l'histoire du Canada aux faits caractéristiques, élaguant de l'arithmétique les connaissances spéciales au commerce et recommandant d'éviter dans chaque matière les difficultés et subtilités qui ne conviennent qu'à l'âge mûr;
2. En rejetant au second plan les matières accessoires pour donner plus de place et de temps aux matières essentielles. Savoir prier, lire, écrire, compter, connaître les choses caractéristiques de l'histoire et de la géographie de son pays: voilà l'essentiel. Le reste doit s'y greffer suivant que les circonstances le permettent.

Pour l'école élémentaire, les matières facultatives sont: chant, gymnastique, travaux manuels, enseignement ménager.

B) En mettant l'école des éléments à la portée de tout le monde, on a abattu la distinction entre l'école élémentaire et l'école modèle de jadis, et on a fait entrer les six années que comportaient ces deux catégories, dans l'unique école désormais appelée élémentaire, qu'on a mise à la portée de tous les arrondissements scolaires.

Le cours élémentaire était divisé en trois sections: le cours élémentaire inférieur, moyen, supérieur; de plus il comportait trois groupes de matières: essentielles, accessoires et facultatives.

- C) Les éléments étant acquis par tout le monde, il fallait ajouter à l'école élémentaire une autre école, encore primaire, qui servit de pont entre la première et les diverses écoles supérieures qui ne comportent pas d'études secondaires. Cette école doit compléter les éléments en préparant, sans encore spécialiser, l'entrée aux écoles dans lesquelles les enfants vont se préparer à l'une des carrières préférées, sans passer par le cours classique. Ce fut l'origine de l'école complémentaire.

Ce cours complémentaire était partagé en quatre sections: agricole, industrielle, commerciale et ménagère. Dans chacune desquelles les connaissances sont appropriées à la carrière probable des élèves, suivant le milieu dans lequel évolue cette école.

Ce cours était composé de matières communes invariables pour toutes les sections; de matières communes variables; de matières facultatives et de matières spéciales selon les sections choisies.

L'école complémentaire n'est qu'une école d'initiation ou de préparation aux écoles spéciales, nullement une école d'où doivent sortir des spécialistes ou des professionnels.

Après l'école complémentaire restent, pour les élèves de la section agricole, l'école d'agriculture; pour la section commerciale, les collèges commerciaux; pour la section industrielle, les écoles techniques; pour la section ménagère, les écoles familiales.

Les instructions pédagogiques insistent sur l'emploi des procédés intuitifs, de l'enseignement oral et de la lutte contre l'enseignement livresque.

**1929:**

Maternelle (facultative).

Elémentaire (6 ans): cours inférieur (2 ans); cours moyen (2 ans); cours supérieur (2 ans).

Complémentaire (2 ans), 4 sections: agricole, industrielle, commerciale, ménagère.

Supérieur (3 ans).

La répartition du programme des écoles publiques sur une durée de huit ans avait obligé les institutrices à négliger quelques matières: le niveau des études en avait été abaissé. Afin de mieux préparer les étudiants au monde du travail ou à l'entrée dans certaines écoles spéciales, on avait ajouté, en certains milieux, des années supplémentaires. On admit l'erreur; c'est pourquoi on créa le cours primaire supérieur d'une durée de trois ans. Enseignement commun les deux premières années, puis division en deux sections pour les garçons, en troisième année: section commerciale et section industrielle.

**1937 (1):**

Maternelle (facultative).

Elémentaire (7 ans).

Complémentaire (2 ans) (2).

Supérieur (3 ans): refonte en 1939 (3).

- 
1. Annexe XXXVI, Programme d'études (1937-1964). p. 215.
  2. Annexe XXXVI, Programme d'études (1937-1956). p. 218.
  3. Annexe XXXVI, Programme d'études (1939-1956). p. 220.

L'établissement du primaire supérieur nécessita la révision des programmes de l'élémentaire et du complémentaire en 1937.

Le cours préparatoire fut intégré au cours régulier, l'école élémentaire comportant désormais sept années d'études.

On a fait disparaître les subdivisions de l'école primaire élémentaire en cours inférieur, moyen et supérieur ainsi que les distinctions entre matières essentielles, accessoires et facultatives, toutes devenant obligatoires.

La spécialisation que le programme de 1923 avait introduite au cours complémentaire disparut pour laisser à ce cours un caractère de formation générale.

Par suite de cette réforme, le programme des classes supérieures dut être refondu en 1939. L'école primaire supérieure prolonge le cours d'études jusqu'à la douzième année inclusivement. Elle se propose de donner aux jeunes gens une éducation plus poussée et de les préparer à accéder à certaines écoles professionnelles ou même à certaines facultés universitaires.

Le programme des classes de garçons subit peu de changements, la spécialisation restant au niveau de la douzième année comprenant la section commerciale et la section industrielle devenant la section scientifique.

Chez les filles, la spécialisation débuta en dixième année par la création des trois sections générale, commerciale et spéciale.

#### 1948:

Maternelle (facultative).  
Elémentaire (7 ans).  
Complémentaire (2 ans).  
Supérieur (3 ans).

Conscient des progrès récents de la pédagogie, des instructions pédagogiques furent préparées pour chaque matière, avec indication de méthodes et de procédés jugés les plus recommandables. Ce programme diffère peu de l'ancien programme: il manifeste cependant un esprit nouveau inspiré par cinq principes directeurs que tout enseignant devra concourir à appliquer.

1. Il veut être éducatif:

Il ne vise pas tant à faire acquérir des connaissances qu'à former l'intelligence, à développer la personnalité, à faire acquérir des habitudes de penser, de sentir et d'agir. La manière d'enseigner est plus importante que la matière à enseigner, l'assimilation et le développement prime sur la quantité apprise.

2. Il veut s'adapter à l'enfant:

L'école existe pour l'enfant. Elle doit s'adapter à son développement psychologique, à sa nature, à ses capacités, à ses besoins, à ses intérêts.

3. Il veut provoquer l'activité:

L'enfant doit être l'agent principal de sa propre formation. L'école doit provoquer chez lui des motifs qui l'amèneront à exercer ses facultés en faisant naître des intérêts répondant à ses besoins.

4. Il veut socialiser:

En préparant l'enfant à la vie en société et en l'amenant à faire un juste exercice de sa liberté.

5. Il veut tenir compte des différences individuelles:

En permettant des compléments de culture, des activités supplémentaires.

**1948 à 1964:**

Ecole primaire élémentaire (7 ans).

Depuis la publication du programme d'études des écoles élémentaires en 1948 à 1964, un certain nombre de changements de détails ont été apportés soit au programme lui-même, soit à sa répartition ou encore, à sa présentation.

Il ne faudrait pas croire cependant qu'il s'agissait à chaque fois d'un nouveau programme. Les principes directeurs restent les mêmes ainsi d'ailleurs que les objectifs et les directives méthodologiques de chacune des matières.

Nous pourrions résumer de la façon suivante les principales modifications:

1. Le programme devait être simplifié et allégé dans la mesure du possible.
2. Le programme devait s'insérer dans des cadres flexibles et mobiles pouvant se resserrer et s'élargir selon l'initiative des institutrices, les aptitudes des élèves et les besoins du milieu.
3. La religion y conserverait l'importance qui lui fut toujours accordée, mais son enseignement devait, si possible, être rajeuni et vivifié.

4. L'attention des éducatrices devait se concentrer sur les matières essentielles, notamment sur la langue maternelle.
5. On aurait recours aux méthodes actives qui laissent à l'enfant le libre jeu de ses facultés, favorisent le développement de ses dispositions naturelles et, de ce fait, rendent l'école plus attrayante.

#### 1948 à 1956:

Complémentaire (2 ans).  
Supérieur (3 ans).

Les mêmes structures furent conservées. Très peu de modifications au programme d'études.

#### 1956 à 1960:

Cours secondaire public (5 ans):

Garçon: cours général (4 ans); cours commercial (4-5 ans); cours scientifique (4-5 ans); cours classique (4 ans); cours agricole (2 ans); cours industriel (5 ans).

Fille : cours général (4 ans); cours commercial (4-5 ans); cours scientifique (4-5 ans); cours classique (4 ans); cours d'arts familiaux (2-3 ans)

En 1956, on décide de regrouper le primaire complémentaire et le primaire supérieur en un tout pour former le cours secondaire que nous connaissons. De 1956 à 1960, le nouveau programme fut introduit graduellement: de la 8e à la 12e année.

**1960 à 1964:**

Cours secondaire.

On apporte des corrections mineures au programme d'études.

13. Impact de l'administration sur la vie de l'école:

L'état provincial n'a pas pleinement assumé ses responsabilités en matière scolaire ce qui entraîna d'une part une excessive centralisation pédagogique entre les mains de quelques fonctionnaires et du haut clergé et, d'autre part, une excessive décentralisation administrative et financière au profit des commissions scolaires.

La trop grande centralisation pédagogique eut pour conséquence d'étouffer tout esprit d'initiative de la part des enseignantes, d'encarcaner l'enseignement public dans un régime autoritaire. Ce climat étouffant et inhibant n'a peu contribué à la dévalorisation du secteur public en comparaison d'un secteur privé très libre, très autonome et qui a longtemps bénéficié de la faveur du pouvoir.

D'un autre côté, la décentralisation administrative eut comme conséquence que les commissions scolaires, libérées, de tout contrôle administratif de la part de l'Etat, s'enlisèrent dans leurs dettes dues à la difficulté d'obtenir des subventions de l'Etat et à la situation économique du temps.

La commission scolaire bâtit, entretient, meuble l'école. Elle engage l'institutrice et fixe ses honoraires. Bref, toute l'organisation matérielle, pédagogique et morale de l'école, à la campagne, dépend de la commission scolaire. Pour fonctionner, cette dernière doit imposer des taxes municipales, les moindres progrès deviennent onéreux pour les contribuables. Ainsi la commission scolaire et le conseil municipal, représentatifs d'un petit groupe de population, sont dans une continuelle impasse. Commissaires et conseillers sont cruellement partagés entre le devoir de prendre le meilleur intérêt de la chose publique et le désir d'éviter au contribuable, proche de chacun d'eux et qui se croit déjà écorché, un impôt trop lourd. Cette opposition se résout par un compromis: on se borne à une maigre routine dont c'est le propre de se refuser le plus longtemps possible à l'innovation, à la marche en avant, minimum d'activité dont on se console, dont on se contente.

Nous ne voulons pas élaborer davantage sur cette partie puisque le chapitre III traite de ce sujet.

14. **Vers la régionalisation:**

En 1959-60, la Loi de l'instruction publique établit des "corporations d'écoles secondaires" mais n'oblige pas les commissions scolaires à dispenser l'enseignement secondaire. Cette exigence prendra forme en 1961 par la formation de "commissions scolaires régionales". En Abitibi-Témiscamingue, c'est en 1963 que débute la régionalisation et la création des polyvalentes.

Dans le nouveau contexte, les inspecteurs d'écoles ont cessé d'être vérificateurs ou des missionnaires de la pédagogie. L'un de leurs principaux rôles consiste maintenant à susciter, dans le territoire sous leur juridiction, un développement ordonné et adéquat des services d'enseignement.

L'inspecteur doit être l'animateur des comités locaux qui planifient la régionalisation, il est l'intermédiaire qui permet d'éviter le dirigisme et l'incohérence. La régionalisation du niveau primaire se fera à partir de 1969 (1).

15. **Création du ministère de l'Éducation:**

Jusqu'en 1960, il avait paru normal que l'éducation se développe dans le plus grand respect des autonomies locales. Les institutions naissaient sous la poussée des besoins et au

---

1. Annexe XXXIV, La Commission scolaire d'Authier et la régionalisation. p. 179.

hasard des initiatives. Jamais l'on n'avait procédé, pour établir un équilibre entre les besoins et les moyens, à des études démographiques et financières. De même, au niveau gouvernemental, on avait laissé les divers types d'enseignement, destinés pourtant à se compléter, se développer dans une indépendance quasi totale au détriment des étudiants.

La crise de l'enseignement avait revêtu, dès le début des années 1960, un caractère d'universalité qui en fit mieux comprendre toute l'ampleur et toute l'importance. Cette crise s'est affirmée par quatre ordres de problèmes.

1. L'explosion scolaire ou la montée des étudiants à l'assaut des écoles, collèges, universités.
2. La révolution scientifique et technologique marquée par la révolution industrielle, la mécanisation, l'automatisation, la multiplication des emplois non manuels et l'élévation du niveau de vie.
3. La transformation des conditions de vie caractérisée par l'urbanisation, l'expansion de la radio, de la télévision, des moyens audiovisuels et la civilisation des loisirs.

4. L'évolution des idées dont les principales caractéristiques furent la revalorisation de l'esprit démocratique, l'évolution des Eglises, l'internationalisation, une nouvelle conception du rôle de la femme dans la société moderne et l'émergence de nouvelles élites (1).

Donc, cette évolution des idées sur le plan politique, sur le plan religieux, et les transformations économiques subies par la société québécoise ont largement contribué à faire accepter cette véritable révolution dans le domaine scolaire.

Ainsi, le 28 février 1961, l'Assemblée législative du Québec adoptait une loi instituant une Commission royale d'enquête sur l'enseignement (Commission Parent). Suite aux recommandations de cette commission, la loi créa le 19 mars 1964, le ministère de l'Éducation.

---

1. Audet, Louis-Philippe. Bilan de la réforme scolaire au Québec 1959-1969. Montréal, P.U.M., 1969. p. 31-32.

## ANNEXE XXVIII

**Première visite annuelle de M. l'Inspecteur (1)**  
**(visite de l'automne) ECOLES RURALES**

Le titulaire devra remplir ce rapport et le remettre à M. l'inspecteur à sa visite d'automne. Cependant toutes les réponses doivent être vérifiées par l'inspecteur et celui-ci doit prendre lui-même les mesures se rapportant à la grandeur de l'école, des classes, de la surface vitrée des fenêtres, etc.

Municipalité scolaire de ..... No de l'Arrodissement et degré de l'école ou nom de l'école .....

VISITE DE L'ECOLE. — Date de la visite de l'inspecteur d'écoles .....

L'inspecteur a-t-il donné avis de la date de sa visite? ..... La Commission scolaire était-elle représentée à la visite? ..... Elèves inscrits lors de la visite de l'inspecteur ..... Nombre d'élèves présents à la visite de l'inspecteur d'écoles ..... Combien d'élèves n'ont pas les livres de classe nécessaires? ..... Combien d'élèves se servent de "Mon Premier Livre"? ..... Les livres sont-ils tous approuvés? ..... Y a-t-il un dictionnaire français? ..... anglais? .....

MAISON D'ECOLE. — Appartient-elle à la commission scolaire ou est-elle louée? ..... Est-elle en bon état? .....

CONSTRUITE OU REPARÉE DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES. — Construite en l'année ..... Réparée en l'année .....

Grandeur de la maison d'école ..... A-t-elle été acceptée par l'inspecteur? .....

LOGEMENT. — Y a-t-il un logement dans la maison? ..... Est-il dans le haut ou le bas? ..... S'il est dans le bas en donner la grandeur .....

L'Institutrice l'habite-t-elle? ..... La maison d'école est-elle habitée par une famille? .....

SALLES DE CLASSE. — Nombre de salles de classes? ..... Grandeur de chaque salle de classe ..... Donner la surface vitrée des fenêtres, comparée à la surface du plancher. (1) ..... Combien peuvent-elles admettre d'élèves chacune? (2) .....

VENTILATION. — Les classes sont-elles ventilées autrement que par les fenêtres? ..... Le système en usage est-il efficace? ..... Les divisions entre les classes sont-elles bien soundes? .....

LIEUX D'AISANCES. — A l'eau ..... Chimique ..... Avec boîte mobile ..... A fosses fixes dans la terre ..... Sont-ils dans la maison? ..... Sont-ils dans le hangar? ..... Sont-ils reliés au hangar par un passage? ..... A quelle distance sont-ils de la maison? ..... Répandent-ils des odeurs dans les classes? ..... Les fosses ont-elles été vidées? ..... Sont-ils tenus proprement? .....

EMPLACEMENT. — Grandeur ..... Est-il bien agoutté? ..... Est-il propre? ..... Est-il clôturé des quatre côtés? .....

GRAND MÉNAGE. — Le grand ménage a-t-il été fait? ..... Les classes sont-elles propres? ..... EAU. — Y a-t-il un puits sur l'emplacement? ..... A quelle distance est-il des cabinets? ..... L'eau est-elle potable? ..... S'il n'y a pas de puits sur l'emplacement où prend-on l'eau? ..... Y a-t-il une fontaine à robinet dans chaque classe? ..... Chaque enfant a-t-il son gobelet? ..... Fait-on faire l'inspection des écoles par un médecin? .....

APPAREIL DE SAUVETAGE. — Un appareil de sauvetage est-il nécessaire? ..... Y en a-t-il un? ..... Est-il en bon état? ..... Fait-on faire l'exercice de temps à autre? ..... Le certificat de vaccination est-il obligatoire à la rentrée des classes? .....

MOBILIER ET AUTRES FOURNITURES D'ECOLLES. — Le mobilier est-il du modèle perfectionné? ..... Est-il en bon état? ..... Combien manquent-ils de pupitres? ..... Les tableaux noirs sont-ils bons? ..... Nombre de tableaux noirs qui manquent? ..... Y a-t-il un globe terrestre? ..... Y a-t-il un journal d'appel approuvé? ..... Y a-t-il un registre des visiteurs? ..... Y a-t-il les Règlements du C. C. ? ..... Y a-t-il un tableau de l'emploi du temps? ..... Y a-t-il un crucifix, une image ou une statue de la Sainte-Vierge? ..... Y a-t-il un thermomètre? ..... Y a-t-il un Registre des notes et un Journal de classe? ..... Y a-t-il une pendule? ..... Y a-t-il une cloche d'appel, un timbre ou un signal? ..... Y a-t-il un exemplaire de chacun des livres de classe approuvés, en usage dans la municipalité? ..... Y a-t-il une copie de la liste des livres en usage? ..... Nombre de cartes géographiques? ..... L'institutrice fait-elle usage de bulletins mensuels? .....

PROMOTION ANNUELLE. — Combien d'élèves ont subi la promotion en l'année garçons ..... filles ..... 2e année garçons ..... filles ..... 3e année garçons ..... filles ..... 4e année garçons ..... filles ..... 5e année garçons ..... filles ..... 6e année garçons ..... filles ..... 7e année garçons ..... filles ..... 8e année garçons ..... filles ..... 9e année garçons ..... filles ..... 10e année garçons ..... filles ..... 11e année garçons ..... filles ..... 12e année garçons ..... filles .....

Combien d'élèves doublent en l'année garçons ..... filles ..... en 2e année garçons ..... filles ..... en 3e année garçons ..... filles ..... en 4e année garçons ..... filles ..... en 5e année garçons ..... filles ..... en 6e année garçons ..... filles ..... en 7e année garçons ..... filles ..... en 8e année garçons ..... filles ..... en 9e année garçons ..... filles ..... en 10e année garçons ..... filles ..... en 11e année garçons ..... filles ..... 12e année garçons ..... filles .....

ELEVES. — Ecoles primaires élémentaires — 1re année garçons ..... filles ..... 2e année garçons ..... filles ..... 3e année garçons ..... filles ..... 4e année garçons ..... filles ..... 5e année garçons ..... filles ..... 6e année garçons ..... filles ..... 7e année garçons ..... filles .....

ECOLLES PRIMAIRES COMPLEMENTAIRES. — 8e année garçons ..... filles ..... 9e année garçons ..... filles .....

ECOLLES PRIMAIRES SUPERIEURES. — 10e année garçons ..... filles ..... 11e année garçons ..... filles ..... 12e année garçons ..... filles .....

Total des élèves inscrits ..... Total des élèves promus ..... Pourcentage des promotions .....

L'ENSEIGNEMENT MENAGER. — L'enseignement ménager se donne-t-il conformément aux exigences des règlements scolaires? ..... Travaux manuels (garçons) Des cours de travaux manuels sont-ils donnés? .....

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — L'Enseignement Primaire est-il reçu? .....

LA REPARTITION MENSUELLE. — Cette école est-elle pourvue de la "Répartition Mensuelle"? ..... Est-elle suivie? .....

JOURNAL DE PREPARATION DE CLASSE — REGISTRE DE NOTES. — Les titulaires font-ils une préparation écrite de leur classe? ..... Inscrivent-ils dans un cahier les notes mérites par leurs élèves? .....

MATERIEL D'ENSEIGNEMENT. — Y a-t-il un boulier-compteur? ..... Indiquer les collections de tableaux ou de gravures qui servent à l'enseignement dans chacune des écoles .....

Y a-t-il une armoire-bibliothèque? ..... Y a-t-il un musée scolaire agricole? .....

INSTITUTEURS OU INSTITUTRICES RELIGIEUX OU LAIQUES. — Nom de la corporation religieuse qui a fourni le personnel de l'école et noms des instituteurs et des institutrices laïques .....

Age du titulaire laïque? ..... Année? ..... Mois? ..... Date? .....

Degré du brevet? ..... Année où le brevet a été obtenu? ..... Nom du Bureau d'examineurs ou de l'Ecole normale qui a délivré le brevet? ..... S'il n'est pas breveté, a-t-il été engagé avec l'autorisation du Surintendant? .....

Depuis combien d'années enseigne-t-il dans cette école? ..... Dans la Province? ..... Traitement annuel? .....

Je, soussigné, certifie que toutes les réponses de ce rapport sont conformes à la vérité. ....

Daté à ..... ce ..... 19 .....

Instituteur .....

(1) La surface vitrée doit être donnée en fractions réduites —  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{3}$ ,  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{5}$ , etc. On trouvera cette fraction en posant comme numérateur la surface vitrée de la salle de classe et comme dénominateur la surface du plancher.

(2) Calculer à raison de 15 pieds de superficie par élève

## ANNEXE XXIX

**Deuxième visite annuelle de M. l'Inspecteur (1)**  
**ÉCOLES RURALES**

Le titulaire de l'école devra remplir ce rapport et le remettre à M. l'Inspecteur lors de sa seconde visite. Toutes les réponses cependant devront être vérifiées par M. l'Inspecteur lui-même. Les mesures se rapportant à la grandeur de l'école, des classes, des fenêtres, etc., doivent être prises par l'inspecteur lui-même.

Municipalité scolaire de..... Arrondissement No.....

AGRICULTURE. — Le programme d'Agriculture (R. du C. C.) est-il suivi partiellement.....ou intégralement.....

ENSEIGNEMENT MENAGER ET TRAVAUX MANUELS. — Dans combien d'écoles le programme d'Enseignement ménager (R. du C. C.) est-il suivi? — Dans combien d'écoles se donnent des leçons de travaux manuels?.....

HYGIENE. — Dans combien d'écoles le programme d'Hygiène (R. du C. C.) est-il suivi?.....

O Canada. — Dans combien d'écoles O Canada est-il chanté au moins une fois la semaine?..... No des écoles où se fait la ruralisation de l'enseignement.....

MAISON D'ÉCOLE. — Appartient-elle à la commission scolaire.....La maison d'école est-elle en bon état?..... Combien renferme-t-elle de salles de classe?.....Nombre de pieds cubes d'air que chaque salle de classe donne à chaque élève inscrit..... Nombre d'élèves inscrits à la visite de l'inspecteur.....Nombre d'élèves présents à la visite de l'inspecteur.....

TENUE DE L'ÉCOLE. — Dans quelle langue se donne l'enseignement?.....Le classement des élèves est-il bon?.....Le titulaire prépare-t-il bien sa classe?..... Les méthodes d'enseignement sont-elles bonnes?.....Le titulaire fait-il usage d'un tableau détaillé de l'emploi du temps?.....La discipline est-elle bien observée?.....Y a-t-il progrès?.....Conserve-t-on les archives de l'école?..... Le journal d'appel est-il bien tenu?.....Y a-t-il un registre pour les visiteurs?.....Y a-t-il un exemplaire de la "Repartition mensuelle" dans chacune des classes de l'école?.....

INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES: RELIGIEUX ET LAIQUES. — Nom de la corporation religieuse qui a fourni le personnel de l'école.....

.....Nom de l'instituteur ou de l'institutrice laïque.....

Age du titulaire laïque?.....Année?.....Mois?.....Date?..... Degré du brevet..... Année ou le brevet a été obtenu.....Nom du Bureau d'examineurs ou de l'École normale qui a délivré le brevet.....

S'il n'est pas breveté, a-t-il été engagé avec l'autorisation du Surintendant?.....Est-il compétent? (3).....Est-il marié?.....A-t-il assisté à la dernière conférence pédagogique?.....Depuis combien d'années enseigne-t-il dans cette école?..... Depuis combien d'années enseigne-t-il dans la province?..... Quel est son traitement annuel?.....Son traitement est-il payé régulièrement?.....Désire-t-il faire compter les avantages qu'il retire de sa position?..... Evaluation des avantages..... L'Enseignement primaire est-il relié chaque année?.....

Y a-t-il une bibliothèque scolaire?.....Combien de volumes contient-elle?.....Combien contient-elle de volumes reliés de l'Enseignement Primaire?..... Dans votre classe, combien d'élèves seront promus?.....

ELEVES. — Ecoles de garçons: Éléves catholiques.....Éléves protestants..... Ecoles de filles: Éléves catholiques.....Éléves protestantes..... Ecoles mixtes (garçons et filles): Garçons catholiques..... Filles catholiques..... Garçons protestants..... Filles protestantes..... Total des élèves..... Présence moyenne:..... Garçons..... Filles..... Présence moyenne totale.....

ELEVES. — Ecoles primaires élémentaires. — 1ère année garçons.....filles..... 2e année garçons.....filles..... 3e année garçons.....filles..... 4e année garçons.....filles..... 5e année garçons.....filles..... 6e année garçons.....filles..... 7e année garçons.....filles.....

ÉCOLES PRIMAIRES COMPLÉMENTAIRES. — 8e année garçons.....filles..... 9e année garçons.....filles.....

ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES. — 10e année garçons.....filles..... 11e année garçons.....filles..... 12e année garçons.....filles.....

ELEVES. — Dont la langue maternelle est: La française..... L'anglais..... Étrangère..... Garçons âgés de: 5 et 6 ans..... 7 à 13 ans..... 14 et 15 ans..... 16 et 17 ans..... 18 ans et plus..... Filles âgées de: 5 et 6 ans..... 7 à 13 ans..... 14 et 15 ans..... 16 et 17 ans..... 18 ans et plus..... Français et de langues étrangères étudiant l'anglais..... Anglais et de langues étrangères étudiant le français..... Combien d'élèves viennent du dehors de la municipalité?..... Combien viennent du dehors de la Province?.....

VISITE DE L'ÉCOLE. — Les commissaires ou syndics d'écoles ont-ils fait une ou deux visites dans l'année..... Date de la visite de l'inspecteur d'écoles..... Durée de la visite (1)..... L'inspecteur a-t-il donné avis de la date de sa visite.....

La commission scolaire était-elle représentée à la visite..... L'inspecteur a-t-il inscrit l'appréciation du résultat de son examen dans le registre des visiteurs..... Nombre de livres de récompense distribués aux élèves pendant la visite.....

ENSEIGNEMENT PRATIQUE DE L'HORTICULTURE. — Y a-t-il un jardin ou une plate bande sur l'emplacement de l'école?..... Quelle est la superficie cultivée par les élèves?..... A-t-il été cultivé avec succès?..... Combien d'élèves ont travaillé au jardin scolaire ou à domicile?.....

CARTES ET GLOBES. — Nombre de cartes de la Province de Québec..... Nombre de cartes de la Puissance du Canada..... Nombre de planisphères..... Nombre de mappemondes..... Amérique du Nord..... Amérique du Sud..... Europe..... Asie..... Afrique..... Océanie..... Cartes régionales..... Autres cartes..... Total des cartes..... Nombre de globes terrestres.....

TABLEAUX. — Nombre de tableaux noirs..... Grandeur des tableaux noirs..... Nombre de tableaux de lecture..... d'écriture..... de fractions..... de toisé..... d'agriculture..... Anti-alcoolique.....

BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE SCOLAIRE. — Nombre de volumes reliés de "l'Enseignement Primaire,"..... Autres volumes de références pédagogiques..... Nombre de volumes traitant d'agriculture..... Nombre total de volumes.....

Y a-t-il un musée scolaire..... De quoi se compose-t-il?.....

Y a-t-il une banque scolaire?..... Combien d'élèves y déposent?..... Montant total des dépôts.....

Je, soussigné, certifie que toutes les réponses de ce rapport sont conformes à la vérité.

.....Instituteur

Daté à.....19.....

(1) Évaluer les avantages en chiffres.

## ANNEXE XXX

## Conférences pédagogiques (1911-1945) (1)

1911	La préparation de classe	1920	La préparation de classe
1912	L'enseignement du dessin	1921	L'autorité
1913	L'enseignement de la géographie	1922	La rédaction à l'école primaire Le nouveau programme
		1923	Le nouveau programme La répartition mensuelle du programme
1914	L'enseignement de l'histoire du Canada	1924	L'organisation disciplinaire des écoles Le tableau noir
1915	Le rôle du livre et celui du maître dans l'enseignement	1925	L'hygiène et état sanitaire de l'école
1916	La discipline	1926	La géographie à l'école primaire
1917	L'enseignement de l'arithmétique	1927	La dictée
1918	La langue maternelle: grammaire, orthographe, composition	1928	La mise à exécution du programme
1919	L'enseignement de l'histoire du Canada	1929	Les exercices de pensée et de langage

---

1. Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. Vol. 2. p. 55-56, 111-112.

## ANNEXE XXX (Suite)

## Conférences pédagogiques (1911-1945)

- |      |   |      |   |
|------|---|------|---|
| 1930 | La ruralisation de l'enseignement à l'école primaire. Instructions particulières au personnel et aux commissaires   | 1938 | Les moyens de perfectionnement des éducateurs   |
| 1931 | L'enseignement de l'arithmétique au cours préparatoire jusqu'à la 4e année. Ruralisation de l'enseignement  | 1939 | L'éducation sociale à l'école rurale  |
| 1932 | Enseignement de l'arithmétique au cours supérieur avec révision de cette matière pour les classes inférieures. Mesurage de 4e à 6e. Comptabilité agricole et domestique                 | 1940 | La discipline dans l'éducation  |
| 1933 | Enseignement de la lecture  | 1941 | Le civisme à l'école primaire   |
| 1934 | Enseignement de l'analyse grammaticale et logique. Comptabilité agricole et domestique  | 1942 | L'observation à l'école primaire  |
| 1935 | Rôle du maître et celui du livre dans l'enseignement. Ce que doit être l'enseignement ménager à l'école primaire élémentaire et à l'école complémentaire. Enseignement de l'agriculture | 1943 | Etude du nouveau Journal d'appel  |
| 1936 | Education nationale à l'école   | 1944 | Bonne organisation pédagogique et disciplinaire des classes. Façon de tenir le Journal d'appel, le Journal d'école, le bulletin |
| 1937 | Nouveau programme d'études  | 1945 | L'école active  |

## ANNEXE XXXI

## Districts d'inspection en Abitibi (1915-1948) (1)

- 1915 L'Abitibi fait partie du district du Témiscamingue
- 1928 District d'Abitibi-Ouest
- 1936 13 mai. L'Abitibi-Est est jointe au Nord de Laviolette pour former un nouveau district
- 1938 11 mai. District de l'Abitibi-Est, probablement séparé de Laviolette
- 1939 11 mai. District de Rouyn-Noranda
- 1942 6 mai. District rural de l'Abitibi-Ouest
- 1948 mai. District rural de l'Abitibi-Est

---

1. Allard, Lionel, Gérard Filteau.  
1851-1951. Vol. 2. Compilation.

Un siècle au service de l'éducation

## ANNEXE XXXII

## Inspecteurs en Abitibi (1915-1965) (1)

1915	L.-M. Filteau
1917	J.-B. Chartrand
1921-22	Alphonse Fournier
1923-25	Isidore Bossé
1925-27	Joseph-Alphonse Drolet
1927-29	Lorenzo Côté
1928	Charles-Ed. Boily (seulement en automne 1928)
1929-1938	Armand Alain
1936-55	Paul-Edouard Lavoie
1938	J. Asselin
1942-43	Arthur Labrie
1943-46	Maurice Gosselin
1944	J.-R. Corbeil
1946	G. Villeneuve
1946-52	Théodore Lagacé
1947	Emile Parayre
1948-55	Paul-René Lortie
1950	A. Thibault
1951-55	Julien Paré
1953-56	Alcide Hade
1956-61	Léonce Clermont
1961-64	Gérard Lapointe
1964-65	Clermont Mercier

Certains inspecteurs peuvent manquer à la liste. Les années d'inspection peuvent être officieuses. La date d'entrée comme celle du terme ne correspondent que pour un secteur donné de l'ensemble de l'Abitibi. Celle-ci étant divisée en plusieurs secteurs géographiques, l'inspecteur peut continuer sa carrière dans une autre zone. Notons que pour obtenir une liste parfaite, il aurait fallu consulter tous les procès-verbaux des secteurs d'Amos et de Val-d'Or.

- 
1. Compilation: Procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier, de Duparquet. Volume de Allard et de Filteau, Canada ecclésiastique, Almanach, Rapports d'inspecteurs.

## ANNEXE XXXIII

## Curés de la paroisse de Saint-Jude d'Authier (1920-1984) (1)

Leconte, Rosaire	(juillet 1920 - juillet 1924)
Caron, Louis	(juillet 1924 - octobre 1938)
Vincent, Elphège	(octobre 1938 - octobre 1939)
Lefebvre, J.-A.	( 1940 - 1944)
Beaucage, Antoine	( 1944 - juillet 1947)
Auclair, Sylvio	(juillet 1947 - octobre 1960)
Plante, Alphonse	(octobre 1960 - 1962)
Chabot, Roland	(septembre 1962 - mars 1972)
Trudel, Jean-Guy	(mars 1972 )

---

1. Liste remise par l'abbé Trudel.

## ANNEXE XXXIV

## La Commission scolaire d'Authier et la régionalisation (1)

ANNEES	NIVEAUX PRIMAIRE OU SECONDAIRE	LIEUX
1945	Etudes secondaires	Macamic
1951 à 1964	Sept. 1951 : 8e année 1958-1959 : 11e année Juin 1964 : 8e année	Arrivée des Srs du Bon Pasteur offrant le secondaire à l'école du village d'Authier. Le secondaire fut offert progressivement pour se terminer en juin 1964. Le niveau primaire était également dispensé
1958	Début de la fermeture des écoles de rang	Transport des élèves à l'école du village d'Authier
1962	Etudes secondaires ou autres formations	Macamic Séminaire d'Amos Ecoles normales : Amos, Senneterre
1965	Fermeture de la derni- ère école de rang	Authier
1969	Fin de la Commission scolaire d'Authier	Le 28 juin, les archives seront re- mise à la Commission scolaire Belle- feuille qui prendra effet le 1er juillet 1969

- 
1. Compilation à partir des procès-verbaux de la Commission scolaire d'Authier.



## CHAPITRE XII

### PEDAGOGIE ET MATERIEL

#### 1. Sources étrangères à notre pédagogie:

En venant au pays, nos premiers éducateurs apportent naturellement avec eux les théories, les méthodes et procédés d'éducation en usage en France. L'éducation est avant tout affaire de formation morale, l'idéal étant celui du bon chrétien et de l'honnête homme.

En 1760, les Anglais apportent des manuels nouveaux, des méthodes différentes et même un mode d'enseignement inconnu: le mode mutuel. Ce dernier consiste à faire donner l'enseignement aux plus jeunes par des plus vieux que l'on entraîne spécialement à cette fin. L'institutrice de l'école de rang emploie quelques fois ce mode d'enseignement.

En 1837, les Frères des écoles chrétiennes arrivent à Montréal. Leur entrée au pays est le signal d'un renouveau pédagogique intense. D'autres communautés doivent bientôt les rejoindre et on leur doit la vulgarisation de la pédagogie lasallienne. Ce mode simultanée consiste à grouper ensemble des élèves de même âge et de même acquis scolaire, pour donner simultanément les leçons, les explications, les exercices et les devoirs pendant que les autres groupes se livrent au travail personnel qui leur a été tracé.

La reprise des relations avec la France, vers 1860, permet à notre pédagogie de profiter des progrès réalisés dans ce pays et de connaître de nouveaux pédagogues de divers pays.

## 2. Contribution canadienne à la pédagogie:

Nous n'avons pas de pédagogues de réputation internationale. Cependant, plusieurs ont joué un rôle assez important chez-nous soit par leurs écrits, soit par leurs activités.

Nous passerons sous silence la période de 1534 à 1900, pour nous consacrer à la période qui nous concerne.

Ahern, Joseph, Charles-Joseph Magnan, abbé Thomas-Grégoire Rouleau. Pédagogie pratique et théorique à l'usage des candidats au brevet d'enseignement et des élèves des Ecoles normales. Québec, Dussault & Proulx, Imprimeurs, 1900.

Ce traité marque un réel progrès dans le domaine de la méthodologie, celle des mathématiques particulièrement.

Ross, François-Xavier, Mgr. Pédagogie théorique et pratique. Québec, Ed. 3e, Adaptée au nouveau programme, Imp. Charrier et Dugal Ltée, 1924.

Nous avons reconnu l'auteur principal de la refonte du programme des écoles élémentaires en 1923. Ce traité se divise en quatre livres:

- l'institutrice : sa nature, sa mission, ses moyens;
- l'enfant : sa nature, ses facultés;
- la méthode : générale, spéciale;
- l'organisation : matérielle, didactique, disciplinaire

La nouveauté réside dans la large part qu'il a faite à la psychologie de l'enfant. D'autre part, sa méthodologie est une synthèse des progrès réalisés en ce domaine à cette époque.

Depuis 1930, notre pédagogie traditionnelle a été littéralement envahie par l'introduction des méthodes scientifiques en éducation et par l'apport étranger. Nos pédagogues se sont appliqués à extraire de ces théories ce qui pouvait s'appliquer à notre philosophie catholique de l'éducation. Ces acquisitions ont été condensées dans:

Vinette, Roland. Pédagogie générale. Montréal, Ed. du Centre de psychologie et de pédagogie, 1948.

Id., Méthodologie spéciale. Montréal, Ed. du Centre de psychologie et de pédagogie, 1950.

Les applications pratiques ont été incorporées au programme d'études de 1948, qui est peut-être l'un des plus scientifiquement construits et des mieux réussis de tous les programmes d'études jusque vers 1964.

### 3. Journalisme pédagogique:

Cette revue de la pédagogie canadienne serait incomplète sans une mention de notre journalisme pédagogique. Nous verrons que les oeuvres pédagogiques qui concernent la période de 1905 à 1964. Cette riche documentation était destinée à l'institutrice.

- L'Enseignement primaire
  - (1re série) : janvier 1881 - juin 1937
  - (2e série) : juillet 1937 - mars 1941
  - (3e série) : sept. 1941 - mars 1956
  - (4e série) : sept. 1956 - 1964
- L'Instruction publique
- L'Ecole primaire (1924-1940) : Eugène Achard
- L'Ecole rurale devenue La Petite école devenue L'Ecole (1928): Frères de l'instruction chrétienne
- La Montée (1939-1941)
- Les Conférences pédagogiques (1943)
- L'Enseignement (1947-1969)
- L'Enseignement secondaire
- L'Enseignement élémentaire
- Pédagogie-Orientation
- Le Bulletin des écoles ménagères

4. Principes généraux de l'enseignement:

1. L'enseignement doit constamment provoquer, diriger et soutenir l'activité personnelle de l'élève.
2. L'enseignement doit être gradué ou mis à la portée de l'élève, c'est-à-dire proportionné au degré d'ouverture d'esprit de l'élève et aux connaissances acquises.

3. L'enseignement doit être intuitif en présentant, sous une forme concrète ou sensible, la notion que l'on veut faire acquérir à l'élève, afin de le faire observer, lui apprendre à voir, et l'amener par là à l'abstraction de l'idée, qui autrement, n'entrerait pas dans son intelligence.
4. L'enseignement doit être coordonné et associé aux connaissances.

L'institutrice doit s'efforcer d'enchaîner les connaissances dans toutes les parties de son enseignement. Cet enchaînement perfectionne les connaissances en donnant des vues d'ensemble qui élargissent et satisfont l'esprit. Toutes les choses étudiées peuvent paraître aux élèves autant de parties disjointes qui se suivent sans se tenir ni s'unir dans un tout, comme la vue des pièces disséminées d'un monument ne peut donner l'idée de la construction d'ensemble qui en résultera.

5. Dans l'enseignement, il faut appliquer l'adage: peu mais bien. Ce principe comporte deux choses: éviter la précipitation et revenir sur les connaissances acquises.
6. Dans l'enseignement, il faut faire comprendre avant de faire apprendre.
7. Dans l'enseignement, il faut pourvoir au développement physique, intellectuel et moral de l'élève. L'école n'est pas un simple lieu d'instruction, mais d'éducation intégrale. L'enfant a besoin de sa santé pour travailler

et se développer, de bonnes manières pour passer honorablement dans le monde; son intelligence doit s'exercer par l'observation, le jugement, la réflexion; son coeur doit se former par les bons sentiments, et sa volonté, s'affermir dans le devoir.

#### 5. Modes d'enseignement:

L'institutrice de l'école de rang emploie trois modes d'enseignement. Le mode individuel s'emploie dans certains exercices comme ceux de la calligraphie, pendant lesquels l'institutrice circule entre les bancs pour surveiller le travail et corriger sur chaque cahier.

Le mode simultané est celui qui est généralement employé au primaire et que nous avons vu précédemment. C'est le meilleur mode pour assurer le travail et le maintien de la discipline.

Le mode mutuel ne peut être employé que dans les classes trop nombreuses.

L'institutrice se fait aider des élèves les plus avancés pour entendre la récitation des leçons, ou pour dicter le devoir indiqué par la maîtresse mais jamais pour donner une leçon nouvelle.

#### 6. Formes d'enseignement:

La forme expositive ou la leçon orale joue un rôle prépondérant. C'est par la parole, animée, vivante, que l'institutrice prend contact avec ses élèves, qu'elle éveille et soutient leur attention, qu'elle les forme à l'observation, les provoque au raisonnement.

Il faut exposer les choses que les élèves ne peuvent découvrir par eux-mêmes ou sans des efforts disproportionnés, comme en histoire, en géographie, etc. Pour ce faire, l'institutrice doit posséder assez parfaitement la matière, la présenter avec ordre, couper son exposé par des questions de contrôle et faire récapituler pendant la leçon et à la fin.

La forme interrogative est celle par laquelle l'institutrice attire l'attention des élèves sur l'objet de la leçon, les fait observer, et, par des questions habilement posées, les amène à faire sortir l'inconnu du connu qui est le point de départ de l'observation. Le grand avantage de cette forme est de provoquer continuellement l'activité et le travail personnel de l'élève. La forme interrogative est plus conforme à la nature de l'enfant, et son emploi s'impose dans l'école primaire. Cependant cela demande une sérieuse préparation de la leçon et une bonne souplesse d'esprit de la part de la maîtresse, pour questionner suivant un ordre gradué et déterminé avec intelligence, et ne pas se laisser détourner de sa voie par les réponses parfois déconcertantes de l'élève.

#### 7. Procédés particuliers:

Les procédés sont des moyens extérieurs et particuliers au service des formes et des modes pour rendre les leçons plus claires, plus variées et plus à la portée de l'élève. Les procédés peuvent varier à l'infini. Nous en énumérons quelques-uns.

PROCEDES D'EXPOSITION: Ce sont l'intuition et l'usage du tableau. Ils servent à faire saisir les notions abstraites que les élèves auraient peine à percevoir par un pur travail d'esprit. Les tableaux synoptiques sont aussi des procédés d'exposition. C'est donc recourir à un objet concret pour inculquer une notion abstraite. Ces procédés s'emploient dans l'enseignement de toutes les branches. L'enseignement intuitif doit conduire à la connaissance des notions abstraites et non s'y substituer. Autrement, il ne satisferait que les yeux, amuserait, n'aurait d'autre profit que d'accumuler des connaissances sans ordre et sans lien.

PROCEDES D'APPLICATION: Ces procédés sont les devoirs journaliers, les répétitions et récapitulations. Les applications se font en classe, soit au cours de la leçon, ou à la suite de la leçon, pendant qu'une autre division reçoit une leçon et après les classes, à la maison, ce sont les devoirs proprement dits. Dans tous les cas, ces applications doivent être graduées, pratiques, variées et la suite naturelle de la leçon donnée.

LA REPETITION consiste à redire en détail tout ce qui a été appris. Elle se fait ordinairement au commencement de la classe après chaque point de la leçon, et la leçon terminée en exigeant les idées principales qui mettent en relief les parties saillantes de la leçon. On fait des répétitions à la fin d'un chapitre, de la semaine et du mois.

LES RECAPITULATIONS consistent à revoir la matière en s'en tenant aux idées directrices, en rappelant les points principaux sans entrer dans les détails. Elles servent à

donner l'enchaînement, à faire saisir ce qui est essentiel et à le distinguer de ce qui est secondaire. Il est avantageux de compléter les répétitions par les récapitulations. Ces dernières doivent s'adresser à l'intelligence encore plus qu'à la mémoire, pour échapper au fléau du mot à mot.

LES PROCÉDES DE CONTRÔLE, qui permettent de vérifier le travail des élèves, sont des récitations de leçon, la correction des devoirs, les concours ou examens, le diagnostic.

LA CORRECTION DES DEVOIRS est nécessaire pour connaître ses élèves et est un bon stimulant pour ceux-ci. En classe, la correction se fait collectivement, au tableau; les élèves sont amenés à découvrir les fautes pour corriger eux-mêmes en justifiant chaque cas; à mesure, chaque élève, corrige sa copie qui sera révisée par l'institutrice.

En dehors de la classe, lorsque les élèves sont nombreux, l'institutrice corrige quelques copies prises parmi les meilleures, les plus faibles et les moyennes, afin d'avoir une vue précise de l'ensemble de la classe, (mais variera les copies lors d'une prochaine correction) puis on reprendra collectivement cette correction en classe. Les notes et les remarques devront être encourageantes et souligner l'effort plus que le succès.

LES CONCOURS OU EXAMENS sont les sanctions périodiques de l'enseignement. C'est aussi un moyen nécessaire pour faire revoir les matières, pour connaître soi-même et faire connaître aux élèves et aux parents la capacité relative de chacun. Si l'on a soin de corriger soigneusement des concours et d'en rendre compte d'une manière un peu solennelle, ils créeront un grand moyen d'émulation. Ces concours habituent aussi les élèves à réunir rapidement leurs idées sur un sujet donné et à les exprimer correctement.

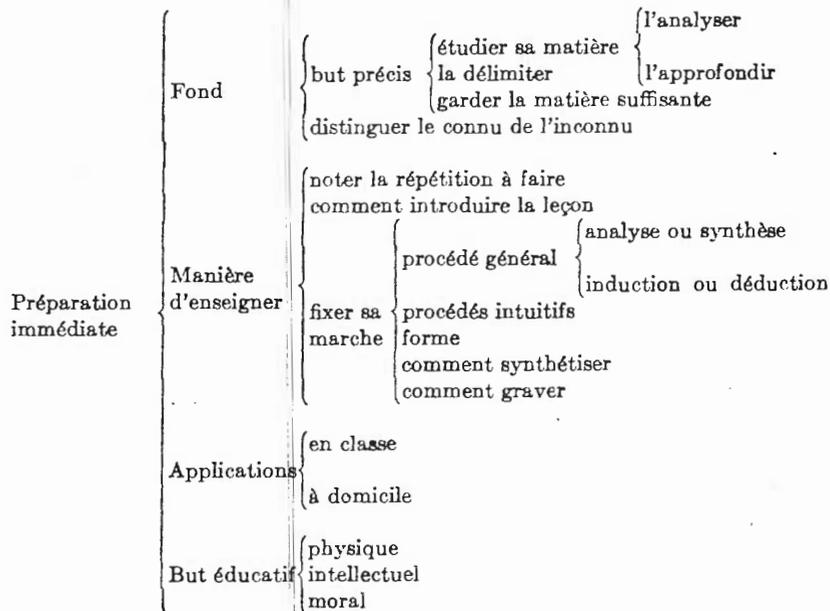
Il y a trois types d'examens:

- L'examen traditionnel: exercices de simple rappel des connaissances, par des questions ordinairement de mémoire, ou des phrases à compléter.
- L'examen objectif : exercices de reconnaissance des connaissances; tels sont les "vrai ou faux", "choisir", "associer", etc.
- Le diagnostic : est un moyen spécial de révision qui s'attache à chercher les faiblesses de chacun des élèves pour en déterminer les causes précises et y apporter le remède. Cet examen est d'une nécessité absolue si l'on ne veut pas que les élèves piétinent sur place.

#### 8. Préparation d'une leçon orale:

Pour agir avec méthode, l'institutrice doit grouper ses élèves d'après un mode approprié aux circonstances, adopter la forme la plus propre à cultiver les facultés de l'élève, et, tout en suivant l'un ou l'autre des procédés généraux de la méthode, choisir les procédés particuliers qui l'aideront à rendre son enseignement plus clair et plus efficace.

Voyons par un tableau synoptique comment ces différents éléments de la méthode se rencontrent et s'harmonisent d'une manière concrète, dans une leçon pratique donnée par l'institutrice à sa classe. (1)



### 9. Journal de classe:

C'est un registre relatant le sujet des leçons à donner et des exercices à faire exécuter par les élèves au cours de la journée. Pour enseigner avec ordre et suite, il convient que les principaux points de l'enseignement soient notés sur ce registre afin de prévenir l'oubli, les distractions qui nuisent à l'exécution de la classe.

---

1. Ross, François-Xavier, Mgr. Pédagogie théorique et pratique.  
 Québec, Ed. 3e, Adaptée au nouveau programme, Imp.  
 Charrier et Digal, Ltée, 1924. p. 131.

Si la préparation des leçons est nécessaire, comme nous allons le démontrer plus loin, la tenue du journal de classe qui en est le canevas sommaire, en est aussi la sanction et le complément (1).

Il en est la sanction, c'est-à-dire la preuve, le témoignage que l'enseignement est sérieusement préparé. En effet, ce registre relatant jour par jour la suite des leçons et des applications faites par les élèves, il est facile de constater, par sa seule inspection, si la marche suivie par l'institutrice est conforme aux règles de la didactique qui prescrivent d'observer une sage gradation dans l'enseignement.

Le journal de classe donne également à juger de la valeur des procédés d'exposition suivis, du choix des applications faites ensuite des leçons et du plus ou moins de liaison qu'a su mettre l'institutrice dans la succession des matières.

En faisant connaître le degré d'avancement des élèves dans chacune des spécialités du programme, le journal de classe donne la mesure de la marche des études dans l'école, ce qui dénote également le degré d'aptitude de l'institutrice et de son dévouement à ses fonctions.

---

1. Annexe XXXV, Questions auxquelles l'instituteur devra s'attacher à répondre dans la préparation journalière de ses leçons, p. 207.

Le journal de classe tenu régulièrement est le complément de la préparation des leçons. Il facilite les petites répétitions en mettant sous les yeux de l'institutrice la matière enseignée et les devoirs faits par les élèves. Le but des récapitulations est ainsi plus sûrement atteint.

Il soulage la mémoire, prévient les lacunes qui résulteraient de l'oubli ou des distractions et améliore ainsi l'enseignement. Enfin, il donne lieu de la part de l'inspecteur à des conseils dictés par l'expérience, conseils que l'institutrice aura soin d'annoter dans son journal, afin d'en retirer son profit.

Si la tenue du journal de classe est d'une importance capitale, la préparation journalière des leçons est plus nécessaire encore. L'institutrice a choisi et déterminé l'objet de chacune des leçons, de chacun des exercices à donner, en un mot, la matière à enseigner. Cela ne suffit pas, il faut qu'elle prépare ses leçons de chaque jour au point de vue pédagogique et méthodologique, qu'elle prévoie les moyens les plus propres à faire comprendre son enseignement et à le faire pénétrer jusqu'au coeur de ses jeunes élèves; qu'elle sache non seulement ce qu'elle doit dire, mais comment elle doit le dire, qu'elle prépare les principales explications à donner pour guider l'enfant à la recherche des idées nouvelles; enfin, qu'elle se munisse de toutes les ressources nécessaires pour faire comprendre les leçons.

L'institutrice des tout petits ne doit-elle pas, en effet, se rapetisser, redescendre au niveau des plus jeunes intelligences et imiter en quelque sorte les tendres soins de la mère?

Heureux effets d'une bonne préparation et de la tenue du journal de classe: l'institutrice procède bien, avec ordre: son enseignement est clair, attrayant, les enfants écoutent avec goût, avec plaisir, ils aiment l'institutrice: l'ordre et la discipline sont saufs, les progrès réguliers, la confiance et l'affection réciproques et le bonheur est partagé.

10. Heures de classe:

Les classes commencent à 8 h 30, soit à 9 h du matin. Dans le premier cas, elles se terminent à 3 h 30 de l'après-midi et, dans le deuxième cas, à 4 h. Cependant les commissaires peuvent prescrire, par résolution, que la durée des classes soit moins longue.

Il y a le matin et l'après-midi, vers le milieu de la classe, une récréation d'au moins dix minutes pendant laquelle les enfants doivent sortir de l'école. La pause du midi dure 1 h 15.

La durée journalière des classes, les périodes de récréation non comprises, doit ainsi être de:

- 4 h par jour en 1re année;
- 4 h 15 par jour en 2e année;
- 5 h par jour en 3e, 4e, 5e année;
- 5 h 15 par jour en 6e, 7e année.

**11. Tableau de l'emploi du temps:**

L'institutrice ayant classé ses élèves, doit ensuite dresser le tableau de l'emploi du temps (1). Ce tableau répartit le temps pour déterminer la portion qui sera affectée à chaque classe et à chaque matière. Il règle les exercices de l'école jour par jour, heure par heure. Cette disposition est indispensable pour l'ordre, la discipline et l'enseignement suffisant de chaque matière. Tout étant ainsi déterminé et fixé, le tableau est affiché bien en vue de tous les élèves, et il devient la règle de tous les exercices de la classe.

Ce tableau doit être préparé par chaque institutrice au commencement de l'année. Il varie avec tant de circonstances de temps, de lieux, de genre d'écoles et de quantité d'enfants, qu'il est impossible d'en donner un qui réponde à toutes les situations. Le journal d'appel fourni par la commission scolaire en contient deux modèles qui ne peuvent pas toujours être suivis à la lettre, mais qui peuvent guider l'institutrice dans la confection du sien. Chacune fera le sien de son mieux en s'inspirant des directions générales que nous verrons, le corrigera si elle s'aperçoit qu'il contient quelque déféctuosité, puis le fera réviser et approuver par l'inspecteur lors de sa visite.

---

1. Les tableaux de l'emploi du temps seront annexés avec ceux des programmes d'études. Annexe XXXVI. p. 208 et suivantes.

Directions générales pour la confection du tableau de l'emploi du temps.

1. Le nombre des leçons sera proportionné à l'importance de chaque matière.

Les matières classées sous le nom de fondamentales ou essentielles, reviendront tous les jours et auront plus de durée. Aux trois premières années, la lecture viendra deux fois par jour. Les exercices d'écriture demandent aussi plus de temps dans ces cours. Il importe qu'en arrivant en 4<sup>e</sup> année, l'enfant soit en état de se servir avantageusement de son manuel et d'écrire ses devoirs. On ne s'attardera jamais sur les matières accessoires au détriment des matières essentielles.

2. La longueur des leçons se règle d'après le degré du cours et l'âge des enfants. Il ne faut pas toutefois fractionner le temps de manière à empêcher toute application sérieuse. Aux élèves des premiers cours, 15 à 20 minutes suffisent, jamais plus d'une demi-heure aux plus avancés. Les exercices de l'école complémentaire ne dépasseront pas une heure dans la plus grande durée.
3. On mettra au commencement de la classe les exercices qui demandent un plus grand effort. Ainsi la religion, la rédaction, les exercices de grammaire, d'arithmétique, et aux trois premières années, la lecture, sont des exercices qui peuvent successivement occuper les premières leçons de la classe.

A la fin de la classe, on placera les exercices qui peuvent délasser l'esprit: gymnastique, chant, dessin facultatif. Toutefois la leçon appliquée de dessin et la calligraphie ne doivent pas suivre les exercices violents auxquels les élèves se sont livrés pendant la récréation.

4. Il faut varier les exercices. Pour ne pas fatiguer les élèves en tenant l'attention fixée trop longtemps au même objet, il faut varier l'ordre des exercices: mettre un exercice facile après un exercice fatigant, un devoir écrit après une leçon orale, un exercice assis après un exercice debout.

De plus, les classes du matin et de l'après-midi sont partagées chacune en deux séances coupées par une récréation de dix minutes; parfois, lorsque la classe semble fatiguée ou mal en train, on la reposera par un chant, un mouvement gymnastique, un récit qui délasse l'esprit en instruisant. En même temps on disposera les choses pour qu'en alternant les leçons, tous les groupes soient occupés d'une manière continue et utile; ceux qui ont reçu leurs leçons s'appliquent à un devoir écrit ou à un autre travail personnel, pendant que l'institutrice s'adresse aux autres. Les leçons elles-mêmes sont données d'une manière vivante pour ne pas engendrer la monotonie, et variées par les procédés employés et les exercices auxquelles elles donnent lieu.

5. Enfin, le tableau de l'emploi du temps, doit prévoir les examens hebdomadaires et mensuels, et les récapitulations.

## 12. Programme d'études (matières enseignées):

Nous avons vu au chapitre précédent l'évolution historique des programmes de 1905 à 1964. Le programme d'études (1) est un cadre qui donne une idée générale des matières à enseigner. On doit voir l'esprit plutôt que la lettre du programme. Son interprétation diffère selon les milieux, mais l'enfant avant tout: le programme est fait pour l'enfant et non l'enfant pour le programme.

L'institutrice doit connaître ses directives. Sans programme, elle risque de marcher à l'aventure, soit de le devancer considérablement, soit demeurer en deçà en piétinant sur place.

Le programme a été conçu pour convenir à toutes les écoles sans envisager une classe spéciale. Cependant une institutrice a pu faire un très bon travail de formation tout en ne remplissant pas tout à fait le cadre du programme. On ne saurait trop le dépasser, mieux vaut approfondir la matière. On ne doit pas lambiner sous prétexte que l'enfant n'est pas capable de le suivre. Dans ce cas, n'est-ce pas la méthode d'enseignement qui fait défaut? Cependant, c'est toute une difficulté dans une école à plusieurs divisions que de le suivre complètement.

---

1. Annexe XXXVI, Programme d'études et tableau de l'emploi du temps (1905-1964). p. 208.

Ce travail ne nous permet pas d'entrer dans les détails au niveau de chaque matière.

### 13. Matériel d'enseignement:

Le matériel d'enseignement comprend: 1- tout ce qui est à l'usage collectif des élèves, 2- ce qui est nécessaire à chacun d'eux. Cette organisation est très importante, ce sont les moyens au service de l'institutrice afin qu'elle donne à ses élèves une meilleure formation.

#### 1. Tout ce qui est à l'usage collectif des élèves:

- Un boulier compteur ou des bâtonnets pour l'enseignement de l'arithmétique;
- Une collection de poids et mesure;
- Une balance;
- Un globe terrestre;
- Des cartes géographiques: de la province de Québec, du Canada, de l'Amérique et des autres parties du monde, suivant l'avancement des cours, une mappemonde, un planisphère, des cartes muettes, une carte régionale si possible.

Employées judicieusement et constamment, elles donnent de la vie à l'enseignement de la géographie et à celui de l'histoire. Il importe de les placer à la vue des élèves et d'inviter ceux-ci à les regarder.

- Des collections de tableaux pour l'enseignement intuitif de l'histoire nationale, de l'histoire sainte, de l'histoire naturelle, de l'art ménager, de la lecture.
- Le musée scolaire: une collection d'objets pour l'enseignement intuitif des sciences naturelles, de l'agriculture et pour les leçons de choses (connaissances usuelles).

Il n'est pas supposé appartenir en propre à l'institutrice surtout si les élèves et les gens de l'arrondissement ont contribué à son aménagement.

- La bibliothèque scolaire: ce n'est qu'après 1912 qu'on pense à organiser des bibliothèques scolaires à l'usage des institutrices et des élèves. La bibliothèque scolaire tient une place d'honneur dans une école progressive. Tout le monde s'y intéresse: le curé, les commissaires, les parents, les élèves et les amis de l'éducation.

Le choix des livres pour la bibliothèque se fait d'après la liste distribuée par le Département de l'instruction publique en tenant compte des critères suivants:

- . Respecter les lois ecclésiastiques et civiles relatives aux imprimés;
- . Attribuer les publications selon les catégories d'écoliers (langue, âge, sexe, degré);
- . Tenir compte de la psychologie sociale des différents groupes (milieu urbain, rural, industriel...).

La commission scolaire pouvait obtenir des subventions pour l'achat de volumes. Ces derniers sont à l'usage exclusif des enfants à l'école et doivent leur être prêtés gratuitement.

L'institutrice, par son esprit d'initiative, peut compléter la bibliothèque scolaire en se procurant diverses publications gouvernementales qui sont distribuées gratuitement:

- . Journal d'agriculture;
- . Gazette agricole du Canada;
- . Ferme expérimentale;
- . La conservation;
- . Annuaire statistique.

Ainsi, l'institutrice ne doit perdre aucune occasion de collectionner tout ce qui peut contribuer à rendre son enseignement plus concret, plus intuitif et plus pratique.

- Le tableau noir: un tableau vaut un assistant. C'est peut-être le moyen par excellence de rendre l'enseignement intuitif. L'institutrice ne saurait craindre de faire un usage exagéré de cet auxiliaire indispensable. C'est le livre commun à toute la classe. C'est là surtout qu'on devrait étudier ensemble, en faisant un large emploi de la méthode d'observation et d'invention, toutes les spécialités du programme. Rien n'est plus propre à frapper l'imagination des élèves, à fixer leur attention, à mettre de l'activité dans les rangs, de la vie et de l'intérêt dans les leçons et la correction des devoirs. Rien ne sauve plus de temps. Que l'on appelle aussi très souvent les élèves au tableau, pour les faire répondre aux interrogations de contrôle, par lesquelles on s'assure qu'ils ont compris et retenu ce qui leur a été enseigné.

2. Tout ce qui est nécessaire à chaque élève:

- L'ardoise sur laquelle l'élève s'entraîne à prendre des dictées et à inscrire des brouillons de rédaction ou de calcul;
- Chaque élève doit avoir les livres appropriés qui conviennent à son cours;
- Crayons, une plume et de l'encre, une règle, une gomme à effacer;
- Objets nécessaires pour les travaux manuels, ménagers et au travail du jardin;

Parmi ces principaux cahiers, l'institutrice doit s'entendre avec l'inspecteur sur le nombre de cahiers dont les élèves doivent se servir:

- . Cahier d'écriture
- . Cahier de dessin
- . Cahier de rédaction
- . Cahier des devoirs journaliers
- . Cahier de cartographie
- . Cahier de composition
- . Cahier de roulement: à chaque jour un élève différent inscrit les devoirs de la journée. Ce cahier permet de juger, non seulement du niveau intellectuel de toute classe, mais encore de la manière dont le programme est compris et mis en exécution.
- . Cahier d'honneur: qui est destiné à recevoir les meilleurs travaux d'élèves; donc un puissant moyen d'émulation.

#### 14. Manuels scolaires:

La marche progressive qui se révèle dans l'élaboration des programmes et de la pédagogie se retrouve aussi dans l'évolution des manuels scolaires. Au début, il fallait les importer de France ou d'ailleurs. Vers 1830, quelques éducateurs canadiens se hasardèrent à composer des manuels scolaires. L'arrivée (1837) des Frères des écoles chrétiennes fut l'occasion d'un essor considérable. Par la suite, d'autres communautés religieuses produisirent des manuels scolaires. Ces derniers devinrent assez nombreux qu'en 1846 les Bureaux d'examineurs doivent apporter leur approbation. En 1856, on exige l'approbation du matériel didactique. Le mouvement littéraire de 1860 eut une heureuse répercussion sur la rédaction des manuels scolaires. Jusque-là, on s'était le plus souvent borné à réimprimer les livres étrangers où à les imiter trop servilement. C'était l'ère du colonialisme pédagogique.

Le premier élan en faveur d'un enseignement à caractère national avait été donné par François-Xavier Garneau en 1856, par la publication de son Abrégé d'Histoire du Canada. D'autres emboîtèrent le pas, si bien qu'en 1871, le Comité catholique posa comme condition de l'acceptation future de livres scolaires, qu'ils contiennent un certain nombre de leçon d'inspiration purement nationale.

La nationalisation complète des manuels fut cependant lente à se réaliser et ce n'est depuis 1947 qu'elle s'est pleinement accomplie. La loi de 1876, assure une certaine uniformité aux manuels scolaires en exigeant le dépôt de chaque volume produit au Département de l'instruction publique.

La loi de 1899, oblige les commissaires à utiliser des manuels identiques dans toutes les écoles de leur municipalité. Elle permettait au gouvernement d'acquérir la propriété des livres scolaires et d'en assurer la distribution gratuite.

Cependant, à partir de 1910 quand une commission scolaire requiert les services d'une congrégation catholique enseignante, il est loisible aux commissaires d'écoles de faire un contrat avec elle relativement aux livres dont on se servira dans les écoles confiées à cette congrégation (1), pourvu, toutefois, que ces livres fassent partie de la série approuvée par le Comité catholique du Conseil de l'instruction publique.

Il était loisible, jusqu'en 1944, aux commissaires d'écoles, avec l'approbation du surintendant, de mettre gratuitement à la disposition des enfants fréquentant les écoles sous leur contrôle, les livres de classe, ou une partie de ces livres. Ces dépenses sont défrayées à même le fonds scolaire de la municipalité.

---

1. Annexe XXXVII, Congrégations religieuses enseignantes ayant publié des volumes scolaires (1910-1964). p. 221.

En 1944, le gouvernement remboursait alors à la commission scolaire les trois quarts du prix effectivement payé pour ces livres qui restaient, il va sans dire, la propriété de la commission. Seuls les livres autorisés par le comité compétent du Conseil de l'instruction publique étaient sujets au remboursement prévu. La loi de 1961 décrète la gratuité des livres de classe.

L'institutrice doit surveiller l'usage que les élèves font des manuels ainsi mis à leur disposition. Elle doit être munie d'un dictionnaire français et anglais, de chacun des guides et des livres du maître correspondant aux manuels approuvés en usage dans la municipalité, pour les degrés de sa classe.

15. Pédagogie du manuel:

L'emploi du manuel est nécessaire. Un enseignement purement oral fatiguerait l'institutrice et les élèves. Avec ce système il y aurait, en outre, le danger de ne laisser dans la mémoire des enfants que des impressions fugitives, et celui de condamner trop souvent à un funeste désœuvrement toute une portion de la classe.

Ce qu'il faut éviter, c'est l'usage trop exclusif du manuel. L'institutrice doit se servir du manuel, elle ne doit jamais en abuser et négliger la leçon orale.

Pour que l'étude d'un texte puisse être de quelque ressource pratique aux élèves, il faut que cette étude soit précédée, ou tout ou moins accompagnée, d'une explication sérieuse

donnée par l'institutrice. A défaut de cette explication, les élèves sont jetés sans préparation dans l'inconnu; et tous leurs efforts restent stériles, ou à peu près. La mémoire peut bien se charger des mots, mais l'intelligence est vide d'idées précises et justes. Ils sont fatalement livrés à l'ennui d'abord, à un invincible dégoût ensuite.

Le livre finit par leur inspirer une horreur instinctive, dont ils auront plus tard mille peines à se défendre.

Le livre ne devient l'ami de l'enfant, que quand celui-ci le comprend bien, quand il lui sert d'auxiliaire pour retrouver les choses dont l'institutrice lui a parlé. Il l'ouvre avec plaisir, et se plaît à chercher et à apprendre la leçon qui lui a été expliquée.

Mais il importe que les élèves, après avoir étudié le texte, ne soient pas forcés de le réciter mot à mot. Sans doute, l'institutrice sera nécessairement amenée à exiger le texte exact, littéral, quand il s'agira d'une définition qui ne comporte pas d'à peu près, d'une formule qui doit rester gravée dans la mémoire, des résumés de l'histoire, des prières, des leçons de catéchisme et des morceaux qui servent d'exercices de diction. Pour le reste, elle acceptera volontiers tout ce qui reproduira la pensée du manuel, sous quelque forme que l'enfant l'exprime. Elle encouragera même les écoliers à dire les choses à leur façon, se contentant de redresser avec douceur les incorrections de langage et les termes impropres.

## ANNEXE XXXV (1)

**Questions auxquelles l'instituteur devra s'attacher à répondre  
dans la préparation journalière de ses leçons:**

- 1°—Quels sont les défauts dans lesquels je tombe le plus généralement ? (manière d'être avec les élèves, tenue, méthode, langage, etc.) Ce que je ferai pour m'en corriger.
- 2°—Quelles sont les branches d'enseignement qui figurent à mon programme de la journée de demain ?
- 3°—Comment m'y prendrai-je pour occuper simultanément les élèves des divers cours ou des différentes divisions qui me sont confiés ? (Point qui doit particulièrement faire l'objet des réflexions des jeunes instituteurs).
- 4°—Où me suis-je arrêté dans la dernière leçon que j'ai donnée sur telle matière de programme ?
- 5°—Sur quel point portera spécialement ma répétition ?  
Celle-ci sera examinatoire, et peut-être préparatoire.  
Si je veux m'assurer que les élèves ont tiré profit de ma leçon précédente ou l'ont étudiée, ma répétition sera examinatoire; elle sera préparatoire, si j'ai en vue de leur rémémorer des choses dont la connaissance exacte est nécessaire pour l'acquisition de notions nouvelles auxquelles les premières servent de base ou de fondement.
- 6°—Quel sera le nombre de points qu'embrassera ma leçon ? Il faut que dans le temps dont je dispose, j'aie donné une leçon fructueuse et complète.
- 7°—Comment la diviserai-je ? quels en sont les points les plus importants, ceux sur lesquels je dois, en conséquence, particulièrement insister ?  
Quelle partie de mon temps consacrerai-je à chacun d'eux ?
- 8°—Quelle marche conviendra-t-il que j'adopte pour réaliser la plus grande somme de résultats possible dans le temps que durera ma leçon ?
- 9°—Quels procédés intuitifs emploierai-je ?
- 10°—Comment m'y prendrai-je pour donner à mon enseignement le caractère anecdotique qui contribuera à le rendre intéressant ?
- 11°—Quelles facultés intellectuelles m'efforcerai-je particulièrement d'éveiller, de développer, de fortifier chez mes élèves ?
- 12°—Quel principe moral pourrai-je les amener à tirer de ce qu'ils auront lu, entendu, remarqué ? A quelles situations de la vie ordinaire sera-t-il utile qu'il en soit fait l'application ?
- 13°—Quels devoirs donnerai-je qui soient en même temps une application directe des notions nouvellement acquises par l'élève, et une récapitulation des connaissances enseignées précédemment ? (Problèmes, dictées, mots à expliquer, etc.)
- 14°—Par quel procédé ferai-je la correction des devoirs ?

(Victor Mirguet)

PROGRAMME D'ÉTUDES POUR LES ÉCOLES CATHOLIQUES.—COURS ÉLÉMENTAIRE, COURS MODÈLE, ET COURS ACADEMIQUE

GROUPEMENT DES MATIÈRES	COURS ÉLÉMENTAIRE : 4 ANNÉES				COURS MODÈLE (INTERMÉDIAIRE) : 2 ANNÉES		COURS ACADEMIQUE (SUPPLÉMENTAIRE) : 2 ANNÉES	
	PREMIER DEGRÉ : 3 ANNÉES			SECOND DEGRÉ : 1 ANNÉE	5 <sup>e</sup> ANNÉE	6 <sup>e</sup> ANNÉE	7 <sup>e</sup> ANNÉE	8 <sup>e</sup> ANNÉE
	1 <sup>re</sup> ANNÉE	2 <sup>e</sup> ANNÉE	3 <sup>e</sup> ANNÉE	4 <sup>e</sup> ANNÉE				
Instruction morale et religieuse.	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances Lecture latine	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances Lecture latine	Prières Catéchisme Histoire sainte Bienéances Lecture latine	Prières Catéchisme Notions d'histoire ancienne Bienéances Lecture latine Histoire de l'Église	Prières Catéchisme Notions d'histoire ancienne Bienéances Lecture latine Histoire de l'Église
Langue française	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction Littérature—analyse littéraire	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction Littérature—analyse littéraire	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction Littérature—anal. littéraire— notions d'histoire littéraire	Lecture—diction—récitation de mémoire Ecriture Grammaire Analyse grammaticale et logique Dictée—orthographe d'usage et de règles Langage et rédaction Littérature—anal. littéraire— notions d'histoire littéraire
Langue anglaise		Petits exercices de langage Éléments de la lecture	Petits exercices de langage Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire	Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire Exercices de langage Exercices écrits Notions grammaticales	Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire Exercices de langage Exercices écrits Notions grammaticales Analyse grammaticale et logique Littérature	Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire Exercices de langage Exercices écrits Grammaire Analyse grammaticale et logique Littérature	Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire Exercices de langage Exercices écrits Grammaire Analyse grammaticale et logique Littérature	Lecture—diction—orthographe d'usage Récitation de mémoire Exercices de langage Exercices écrits Grammaire Analyse grammaticale et logique Littérature
Mathématiques.	Arithmétique	Arithmétique	Arithmétique	Arithmétique Comptabilité domestique et agricole	Arithmétique Comptabilité commerciale Toisé	Arithmétique Comptabilité commerciale Toisé	Arithmétique Comptabilité commerciale Toisé Algèbre	Arithmétique Comptabilité commerciale Toisé Algèbre
Géographie	Exercices d'initiation	Exercices d'initiation	Préliminaires Provinces de Québec Canada	Préliminaires Canada Amérique Continents et océans	Europe Asie	Afrique Océanie	Canada Etats-Unis	Amérique Europe Asie Afrique Océanie
Instruction civique			Organisation administrative de la Province de Québec, leçons d'initiation	Organisation politique du Canada et de la province de Québec	Organisation ecclésiastique et administrative de la province de Québec	Organisation judiciaire du Canada	Organisation scolaire de la province de Québec	Organisation générale—politique et administrative—du Canada
Histoire	Histoire du Canada	Histoire du Canada	Histoire du Canada Histoire de France	Histoire du Canada Histoire d'Angleterre Histoire des Etats-Unis				
Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin
Sciences naturelles	Éléments des connaissances scientifiques usuelles— leçons de choses		Connaissances scientifiques usuelles— Hygiène Agriculture		Connaissances scientifiques usuelles— Hygiène Agriculture		Connaissances scientifiques usuelles— Hygiène Agriculture Physique Cosmographie	

N. B.—Le programme d'études détaillé, avec divisions annuelles et instructions pédagogiques, se trouve aux pages 70 à 157, des "Règlements du Comité catholique" que le gouvernement a fait distribuer dans toutes les écoles de la Province. Les instituteurs et les institutrices doivent se faire un devoir de bien étudier le nouveau programme d'études et les instructions pédagogiques abondantes qui l'accompagnent. Si ces instructions pédagogiques sont bien comprises, fidèlement observées par les maîtres et les maîtresses, les élèves en retireront d'immenses avantages.

ANNEXE XXXVI (Suite)

Modèles de tableaux de l'emploi du temps (1)

DIVISION DU TEMPS DANS UNE ECOLE ELEMENTAIRE

(Par Myr de Rimouski)

Matin	1ère classe.—1ère année.	2e classe.—2e année.	Matin.	3e classe.—3e année.	4e classe.—4e année.
De 8.30 à 8.35	Entrée. Prière. Appel.	Entrée. Prière. Appel.	De 8.30 à 8.35	Entrée. Prière. Appel.	Entrée. Prière. Appel.
De 8.35 à 8.50	Chaque jour.—Lecture.	Chaque jour.—Lecture.	De 8.35 à 8.50	Chaque jour.—Etude.	Chaque jour.—Etude.
De 8.50 à 9.05	Chaque jour.—Ecriture.	Chaque jour.—Etude.	De 8.50 à 9.30	Mardi et Vendredi } Catéchisme Autres jours.—Géographie.	Mardi.—Catéchisme. Vendredi.—Histoire de l'Eglise. Autres jours.—Géographie.
De 9.05 à 9.20	Chaque jour.—Calcul mental.	Chaque jour.—Calcul mental.		Lundi et Mercredi } Gramm. Exerc. Mardi et Jeudi } Dictée. Analyse. Vendredi.—Concours.	Lundi et Mercredi } Gramm. Exercice. Mardi et Jeudi } Dictée. Analyse. Vendredi.—Concours.
De 9.20 à 9.30	Chaque jour.—Catéchisme.	Chaque jour.—Catéchisme.	De 9.30 à 10.30		
De 9.30 à 10.30	Chaque jour.—Histoire sainte.	{ Vendredi.—Anglais. Autres jours.—Ecriture.			
De 10.30 à 10.35	Chaque jour.—Récréation.	Chaque jour.—Récréation.	De 10.20 à 10.35	Mercredi.—Catéchisme. Autres jours.—Hist. Sainte.	Lundi et Mercredi.—Dessin. Autres jours.—Histoire Sainte.
De 10.35 à 10.40	Chaque jour.—Lecture.	Chaque jour.—Dictée. Analyse.	De 10.35 à 11.25	Mercredi.—Géographie. Autres jours.—Lecture.	Mardi et Vendredi.—Leçons de choses. Autres jours.—Lecture.
De 10.40 à 11.25	Chaque jour.—Dessin.	Mercredi.—Dessin. Autres jours.—Histoire Sainte.	De 11.25 à 11.30	Cantique. Prière. Sortie.	Cantique. Prière. Sortie.
De 11.25 à 11.30	Cantique. Prière. Sortie.	Cantique. Prière. Sortie.			
De 1.00 à 1.05	Entrée. Prière. Appel.	Entrée. Prière. Appel.	De 1.00 à 1.05	Entrée. Prière. Appel.	Entrée. Prière. Appel.
De 1.05 à 1.25	Chaque jour.—Ecriture.	Chaque jour.—Arithmétique.	De 1.05 à 1.35	Mardi et Vendredi.—Catéchisme. Vendredi.—Agriculture. Lundi et Jeudi.—Ecriture.	Mardi et Vendredi.—Catéchisme. Mercredi.—Agriculture. Lundi et Jeudi.—Ecriture.
De 1.25 à 2.00	Chaque jour.—Lecture.	Chaque jour.—Lecture.	De 1.35 à 2.00	Chaque jour.—Anglais.	Lundi et Vendredi.—Agriculture. Autres jours.—Anglais.
De 2.00 à 2.15	Chaque jour.—Leçons de choses.	Chaque jour.—Leçons de choses.	De 2.00 à 2.25	Chaque jour.—Hist. du Canada.	Chaque jour.—Histoire du Canada.
De 2.15 à 2.25	Chaque jour.—Récréation.	Chaque jour.—Récréation.	De 2.25 à 2.25	Mardi et Vendredi.—Dessin. Autres jours.—Arithmétique.	Mardi et Vendredi.—Tenue des livres. Autres jours.—Arithmétique.
De 2.25 à 2.35	Chaque jour.—Catéchisme.	{ Mardi et Vendredi.—Catéchisme. Autres jours.—Géographie.	De 2.25 à 2.35	Mardi et Vendredi.—Dessin. Autres jours.—Arithmétique.	Mardi et Vendredi.—Tenue des livres. Autres jours.—Arithmétique.
De 2.35 à 2.35	Chaque jour.—Arithmétique.	{ Mardi et Vendredi.—Dessin. Autres jours.—Hist. du Canada. Mardi.—Anglais.	De 2.35 à 2.55	Mardi et Vendredi.—Leçons de choses. Autres jours.—Calcul mental.	Mardi et Vendredi.—Calcul mental. Autres jours.—Composition.
De 2.35 à 2.40	Chaque jour.—Calcul mental.	Vendredi.—Concours.			
De 2.40 à 2.55	Chaque jour.—Ecriture.	{ Grammaire. Exercices.	De 2.55 à 4.00	Cantique. Prière. Sortie.	Cantique. Prière. Sortie.
De 2.55 à 4.00	Cantique. Prière. Sortie.	Cantique. Prière. Sortie.			

TABEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS POUR UNE ECOLE ELEMENTAIRE

(Par M. Brault, inspecteur d'écoles)

Jours de classe.	8 h.	8 h 1/2	9 à 10	10 à 10 1/2	10 1/2 à 11	11 à 11 1/2	11 1/2	1 h.	1.10 à 1 1/4	1 1/4 à 2	2 à 2 1/2	2 1/2 à 3	3 à 3 1/2	3 1/2 à 4	4
LUNDI.....	Entrée. Prière. Appel.	Examen des devoirs. Etude.	Epellation. Lecture. Compte rendu de la lecture.	Récréation. Aération de la classe.	Leçon de grammaire. Correction d'un exercice. Explication de la leçon suivante.	Ecriture. Prière. Sortie.	Prière. Appel.	Entrée. Appel.	Epellation. Lecture.	Tenue des livres.	Arithmétique avec usage du tableau.	Récréation. Aération de la classe.	Catéchisme. Histoire sainte.	Dessin industriel.	Prière. Sortie.
MARDI.....	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Leçon de grammaire. Leçons dictées à être corrigées le lendemain.	Ecriture. Prière. Sortie.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Epellation. Lecture par les plus avancés.	Histoire du Canada.	Arithmétique sur l'ardoise.	Récréation. Aération de la classe.	Notions préliminaires sur le globe et sur la mappe-monde.	Leçons de classes.	Prière. Sortie.
MERCREDI.....	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Leçon de grammaire. Correction de la dictée du jour précéd.	Ecriture. Prière. Sortie.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Epellation. Lecture.	Tenue des livres.	Numération. Calcul mental. Récitation des tables.	Récréation. Aération de la classe.	Catéchisme. Histoire sainte.	Dessin industriel.	Prière. Sortie.
JEUDI.....	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Leçon de grammaire. Exercices et analyse.	Ecriture. Prière. Sortie.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Epellation. Lecture par les plus avancés.	Histoire du Canada.	Arithmétique avec usage du tableau.	Récréation. Aération de la classe.	Géographie. Détails sur la carte du Canada.	Leçon d'agriculture.	Prière. Sortie.
VENREDI.....	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Leçon de grammaire. Dictée corrigée sur le clasp.	Ecriture. Prière. Sortie.	Comme ci-dessus.	Comme ci-dessus.	Epellation. Lecture.	Tenue des livres.	Arithmétique sur l'ardoise.	Récréation. Aération de la classe.	Catéchisme pour tous les élèves.	Leçon sur les bienfaits.	Prière. Sortie.

1. Miller, J.-N. Registre d'inscription et d'appel. (Sept. 1905 - juin 1923).

Tableau synoptique du programme d'études pour les écoles primaires élémentaires

Groupement des matières	Cours inférieur: 2 années.		Cours moyen: 2 années		Cours supérieur: 2 années.	
	1ère ANNÉE	2e ANNÉE	3e ANNÉE	4e ANNÉE	5e ANNÉE	6e ANNÉE
<b>MATIERES ESSENTIELLES</b>						
Instruction religieuse et formation morale.	Prêtres Catéchisme historique Causeries sur bien-être et hygiène	Prêtres Catéchisme historique Causeries sur bien-être et hygiène	Prêtres Catéchisme Histoire sainte Conseils pratiques sur hygiène et bien-être	Prêtres Catéchisme Histoire sainte Conseils pratiques sur hygiène et bien-être	Prêtres — français et latins Catéchisme Evangile	Prêtres — français et latins — mystères du roman Catéchisme Evangile — Etablissement de l'Eglise
Langue maternelle.	Lecture — écriture — initiation aux choses de grammaire — diction — récitation de mémoires Ecriture Langage — exercices d'observation causées	Lecture — écriture — initiation aux choses de grammaire — diction — récitation de mémoires Ecriture Langage — exercices d'observation causées	Lecture — diction — récitation de mémoire Ecriture Langage — exercices de pensée et de langage — vocabulaire — élocution — rédaction Grammaire — analyse — dictée — ponctuation	Lecture — diction — récitation de mémoire Ecriture Langage — exercices de pensée et de langage — vocabulaire — élocution — rédaction et composition Grammaire — analyse — dictée — ponctuation — lexicologie	Lecture — diction — récitation de mémoire Lecture expliquée (analyse littéraire) Ecriture Langage — exercices de pensée et de langage — vocabulaire — élocution — rédaction et composition Grammaire — analyse — dictée — lexicologie	Lecture — diction — récitation de mémoire Lecture expliquée (analyse littéraire) Ecriture Langage — exercices de pensée et de langage — vocabulaire — élocution — rédaction et composition Grammaire — analyse — dictée — lexicologie
Arithmétique.	Numération — calcul intuitif	Numération — calcul intuitif	Arithmétique	Arithmétique — Initiation pratique aux formules commerciales	Arithmétique Mesure Formes commerciales Initiation à la comptabilité	Arithmétique Mesure Formes commerciales Éléments de comptabilité
Histoire.	Histoire du Canada — Anecdotes — images	Histoire du Canada — Anecdotes — images	Histoire du Canada	Histoire du Canada	Histoire du Canada	Histoire du Canada
<b>MATIERES ACCESSOIRES</b>						
Géographie.	Observation Orientation	Observation — Orientation Initiation à la lecture des cartes	Préliminaires Province de Québec — Instruction civique	Préliminaires Province de Québec — Instruction civique — Etude comparée des autres provinces	Province de Québec — Organisation civique — Canada — Sommaire des deux Amériques — Aperçu de l'Europe. Autres parties du monde, sur la carte	Canada — Organisation civique Revue élargie des pays en relations avec le Canada Notions de cosmographie
Dessin.	Crayonnages — observation — couleurs Arrangements décoratifs imaginés	Dessin — spécial pour écoles de villes	Dessin — spécial pour écoles de villes	Dessin — spécial pour écoles de villes	Dessin — spécial pour écoles de villes	Dessin — spécial pour écoles de villes
Histoire.			Histoire — Histoire d'Irlande (pour écoles anglaises)	Histoire — Histoire d'Irlande (pour écoles anglaises)	Histoire — Histoire d'Irlande (pour écoles anglaises)	Histoire — Histoire d'Irlande (pour écoles anglaises)
Langue anglaise.		(1)	Exercices de langage Éléments de lecture	Lecture — diction Orthographe — Exercices de langage Notions grammaticales	Lecture — diction Exercices de langage — composition Notions grammaticales	Lecture — diction Exercices de langage — composition Grammaire — Analyse
Agriculture.			Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture
Hygiène et Bien-être.			Hygiène Politesse	Hygiène Politesse	Hygiène Politesse	Hygiène Politesse

(1) — Dans les centres urbains, on pourra commencer l'enseignement de l'anglais dès la deuxième année, si la Commission scolaire le juge à propos.

# MODELE DE TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS

Pour Ecole primaire élémentaire, préparé par M. l'inspecteur Arsène Paquin

en composé et sagement conduit, l'emploi du temps assure l'application intelligente du programme, le maintien de la discipline, le travail simultané des divisions et la valeur de l'enseignement. —  
BUISSON.

## AVANT-MIDI

Heures:	9.00--9.15	9.15--9.35	9.35--10.00	10.00--10.20		10.30--10.45	10.45--11.05	11.05--11.30	11.30--12.00
<b>Lundi</b>	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition. Etude pour les autres élèves.	RECREATION 10.20--10.30	<i>Cours préparatoire.</i> Arithmétique: objet, nombre et chiffres. Les élèves des autres cours préparent leurs devoirs d'arithmétique.	<i>Cours inférieur.</i> Arithmétique: calcul intuitif, numération. Les autres élèves préparent leurs devoirs d'arithmétique.	<i>Cours moyen.</i> Arithmétique: formules commerciales. Les autres élèves font leurs devoirs d'arithmétique.  LE MAITRE FUSIONNERA CES DEUX COURS POUR L'ETUDE DES FORMULES COMMERCIALES.	<i>Cours supérieur.</i> Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Travail continué pour les autres.
<b>Mardi</b>	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Langue anglaise: lecture, exercices de langage, composition, grammaire, analyse. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Arithmétique. Comme au lundi.	<i>Cours inférieur.</i> Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	<i>Cours moyen.</i> Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	<i>Cours supérieur.</i> Arithmétique: formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Mercredi</b>	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Histoire du Canada. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Arithmétique. Comme au lundi.	<i>Cours inférieur.</i> Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	<i>Cours moyen.</i> Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	<i>Cours supérieur.</i> Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Jeudi</b>	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Arithmétique. Comme au lundi.	<i>Cours inférieur.</i> Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	<i>Cours moyen.</i> Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	<i>Cours supérieur.</i> Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Vendredi</b>	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours préparatoire. Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen. Cours supérieur.</i> Histoire du Canada, récapitulation. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Arithmétique. Récapitulation.	<i>Cours inférieur.</i> Arithmétique: calcul intuitif, numération. Récapitulation.	<i>Cours moyen.</i> Arithmétique: formules commerciales. Récapitulation.	<i>Cours supérieur.</i> Arithmétique, mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Récapitulation.

ANNEXE XXXVI (suite) (1)

## APRES-MIDI

Heures:	1.15-1.30	1.30-1.50	1.50-2.15	2.15-2.45		2.55-3.05	3.05-3.20	3.20-3.45	3.45-4.00
<b>Lundi</b>	<i>Cours préparatoire.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, grammaire. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, grammaire, analyse, lexicologie. Etude pour les autres élèves. <i>On fusionnera ces cours pour les exercices de langage, les dictées.</i>	<i>Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition, grammaire, etc. Etude pour les autres élèves.	RECREATION 2.45-2.55	<i>Cours préparatoire.</i> Instruction religieuse: catéchisme, prières, histoire sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Instruction religieuse, histoire du Canada. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen et supérieur.</i> Histoire du Canada. Les deux cours sont fusionnés. (30 minutes) Etude pour les autres élèves.	
<b>Mardi</b>	<i>Cours préparatoire.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, grammaire. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, grammaire, analyse, dictée, lexicologie. Etude pour les autres élèves. <i>On fusionnera ces cours pour les exercices de langage, les dictées.</i>	<i>Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition, grammaire, etc. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Instruction religieuse: catéchisme, prières, histoire sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Instruction religieuse, histoire du Canada. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen et supérieur.</i> Géographie, instruction civique. Les deux cours sont fusionnés. (30 minutes). Etude pour les autres élèves.	
<b>Mercredi</b>	<i>Cours préparatoire.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, grammaire. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, grammaire, analyse, dictée, lexicologie. Etude pour les autres élèves. <i>On fusionnera ces cours pour les exercices de langage, les dictées.</i>	<i>Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition, grammaire, etc. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Instruction religieuse: catéchisme, prières, histoire sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Instruction religieuse, géographie. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen et supérieur.</i> Histoire du Canada. Les deux cours sont fusionnés. (30 minutes). Etude pour les autres élèves.	
<b>Jeudi</b>	<i>Cours préparatoire.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, grammaire. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours moyen.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, grammaire, analyse, dictée, lexicologie. Etude pour les autres élèves. <i>On fusionnera ces cours pour les exercices de langage, les dictées.</i>	<i>Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition, grammaire, etc. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Instruction religieuse: catéchisme, prières, histoire sainte. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur, Cours moyen, Cours supérieur.</i> Dessin, écriture.  Les trois cours sont fusionnés. (30 minutes)		<i>Cours moyen et supérieur.</i> Langue anglaise. Les deux cours sont fusionnés. (25 minutes) Etude pour les autres élèves.
<b>Vendredi</b>	<i>Cours préparatoire.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, grammaire. Récapitulation. Etudes pour les autres élèves.	<i>Cours moyen.</i> Langue maternelle: lecture, etc. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours supérieur.</i> Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition, grammaire, etc. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.		<i>Cours préparatoire.</i> Instruction religieuse: catéchisme, prières, histoire sainte. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	<i>Cours inférieur, moyen, supérieur.</i> Agriculture, hygiène, politesse. Les trois cours sont fusionnés. (25 minutes)	<i>Cours moyen et supérieur.</i> Langue anglaise. Les deux cours sont fusionnés. (30 minutes). Etude pour les autres élèves.	

### TEMPS CONSACRE PAR SEMAINE A CHAQUE MATIERE

	Matières essentielles.			
	Cours Préparatoire	Cours Inférieur	Cours Moyen	Cours Supérieur
	H.M.	H.M.	H.M.	H.M.
Instruction religieuse	2.00	2.10	1.40	1.40
Langue maternelle	2.20	2.40	3.40	3.40
Arithmétique.	1.30	2.00	3.00	3.00
Histoire du Canada	....	0.30	1.40	1.40

	Matières accessoires			
	Cours Préparatoire	Cours Inférieur	Cours Moyen	Cours Supérieur
	H.M.	H.M.	H.M.	H.M.
Géographie	...	0.15	1.00	1.00
Langue anglaise	....	....	1.15	1.15
Dessin	....	0.30	0.30	0.30
Agriculture	....	0.30	0.30	0.30
Hygiène	....	0.30	0.30	0.30
Politessc	....	0.30	0.30	0.30

### NOTES PEDAGOGIQUES

1. — Le titulaire n'oubliera pas les récapitulations hebdomadaires et mensuelles.
2. — Si l'on veut suivre l'emploi du temps ci-dessus, une sérieuse préparation quotidienne des classes s'impose.
3. — Le titulaire fera une étude minutieuse du programme et le partagera en dix parties et fera subir un concours à la fin de chaque mois.

**ANNEXE XXXVI (Suite)****Cours complémentaire (2 ans): 7e et 8e année  
(1923-1937) (1)****1. Matières de culture générale:****A. Matières communes invariables:**

- Instruction religieuse
- Langue maternelle
- Histoire de l'Eglise
- Histoire du Canada
- Géographie à base scientifique

**B. Matières communes variables:**

- Langue seconde
- Mathématique
- Physique
- Dessin
- Bienséance
- Hygiène

**C. Matières facultatives:**

- Chant
- Gymnastique
- Droit usuel

**2. Matières du culture spéciale:****A. Section agricole:**

- Economie rurale
- Sciences naturelles
- Chimie
- Comptabilité

- 
1. Compilation de divers documents.

**ANNEXE XXXVI (Suite)****B. Section industrielle:**

- Algèbre
- Mesurage
- Technologie
- Chimie
- Comptabilité

**C. Section commerciale:**

- Correspondance
- Comptabilité
- Droit
- Sténographie
- Dactylographie

**D. Section ménagère:**

- Coupe et couture
- Art culinaire
- Tenue de maison
- Horticulture

## Tableau synoptique du programme des écoles primaires élémentaires

Matières	1ère Année	2e Année	3ième Année	4ième Année	5ième Année	6ième Année	7ième Année
Religion, formation morale et civisme.	Prières Catéchisme et H. sainte Morale	Prières Catéchisme, récits de l'Histoire sainte	Prières Catéchisme, récits de l'Histoire sainte.	Prières Catéchisme, récits de l'Histoire sainte.	Prières Catéchisme Histoire sainte	Prières en latin Catéchisme Histoire sainte Evangiles	Prières en latin Catéchisme Histoire sainte Civisme
<i>De la première à la 5ième année les leçons de civisme se donnent avec la religion et la morale.</i>							
Langue maternelle.	Lecture Ecriture et orthographe Analyse	Lecture, Récitation et diction Ecriture, Rédaction Grammaire, Analyse Dictée					
Exercices de langage et Leçons de choses	Exercice de pensée et de langage.	Langage et leçons de choses					
Arithmétique et Comptabilité	Premières notions de Calcul	Arithmétique Mesures	Arithmétique Mesures	Arithmétique Mesures	Arithmétique Mesures Formes commerciales	Arithmétique Mesurage Formes commerciales	Arithmétique Mesurage Formes commerciales
Histoire du Canada et Géographie		Récits, Anecdotes, Causerie Géographie, Espaces, distances	Récits, Anecdotes, Causerie, Géographie, Espaces, distances	Histoire du Canada Géographie	Histoire du Canada Géographie	Histoire du Canada Géographie	Histoire du Canada Géographie
Langue anglaise Ecoles française				Anglais	Anglais	Anglais	Anglais
Langue française Ecoles anglaises				Langue française	Langue française	Langue française	Langue française
Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture	Agriculture
Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin	Dessin
Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique	Gymnastique
Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège	Chant et Solfège
Hygiène	Hygiène	Hygiène	Hygiène	Hygiène	Hygiène	Hygiène	Hygiène
Enseignement ménager, Travaux manuels	Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels	Enseignement ménager Travaux manuels
Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances	Bienfaisances

# MODELE DE TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS

Pour Ecole primaire élémentaire, préparé par M. l'inspecteur Arsène Paquin

Il composé et sagement conduit, l'emploi du temps assure l'application intelligente du programme, le maintien de la discipline, le travail simultané des divisions et la valeur de l'enseignement. —  
BUISSON

## AVANT-MIDI

Heures:	9.00-9.15	9.15-9.35	9.35-10.00	10.00-10.20	10.30-10.45	10.45-11.05	11.05-11.30	11.30-12.00
<b>Lundi</b>	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année Arithmétique: objet, nombre et chiffres. Les élèves des autres cours préparent leurs devoirs d'arithmétique.	2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Arithmétique: calcul intuitif, numération. Les autres élèves préparent leurs devoirs d'arithmétique.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales. Les autres élèves font leurs devoirs d'arithmétique.	6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Travail continué pour les autres.  LE MAITRE FUSIONNERA LES 5e, 6e et 7e ANNEES POUR L'ETUDE DES FORMULES COMMERCIALES
<b>Mardi</b>	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Langue anglaise: lecture, exercices de langage, composition, grammaire, analyse. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année Arithmétique. Comme au lundi.	2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Mercredi</b>	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Histoire du Canada. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année Arithmétique. Comme au lundi.	2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Jeudi</b>	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte, évangiles. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage, rédaction, composition. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année Arithmétique. Comme au lundi.	2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Arithmétique: calcul intuitif, numération. Comme au lundi.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales. Comme au lundi.	6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Comme au lundi.
<b>Vendredi</b>	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Instruction morale et religieuse. Catéchisme, prières, hist. sainte. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année 2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Langue maternelle: lecture, écriture, langage. Récapitulation. Etude pour les autres élèves.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années 6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Histoire du Canada, récapitulation. Etude pour les autres élèves.	1 <sup>re</sup> année Arithmétique. Récapitulation.	2 <sup>me</sup> et 3 <sup>me</sup> années Arithmétique: calcul intuitif, numération. Récapitulation.	4 <sup>me</sup> et 5 <sup>me</sup> années Arithmétique: formules commerciales. Récapitulation.	6 <sup>me</sup> et 7 <sup>me</sup> années Arithmétique: mesurage, formules commerciales, éléments de comptabilité. Récapitulation.

RECREATION 10.20-10.30

## ANNEXE XXXVI (Suite)

	8e	9e
Arithmétique, algèbre et comptabilité	5 h 30	5 h 30
Histoire du Canada et géographie	2 h 30	2 h 30
Dessin	1 h 00	1 h 00
Agriculture et leçons de choses	2 h 00	2 h 00
Chant et solfège	0 h 30	0 h 30
Langue seconde	3 h 30	3 h 30
Civisme, bienséances et hygiène	0 h 45	0 h 45
	<hr/>	<hr/>
	26 h 15	26 h 15

## B. Classes rurales de filles

Instruction religieuse, formation morale et histoire de l'Eglise	2 h 30	2 h 30
Langue maternelle	8 h 00	8 h 00
Arithmétique et comptabilité	4 h 30	4 h 30
Histoire du Canada et géographie	2 h 30	2 h 30
Dessin	1 h 00	1 h 00
Agriculture et leçons de choses	1 h 30	1 h 30
Chant et solfège	0 h 30	0 h 30
Langue seconde	3 h 30	3 h 30
Economie domestique	1 h 30	1 h 30
Civisme, bienséances et hygiène	0 h 45	0 h 45
	<hr/>	<hr/>
	26 h 15	26 h 15

**ANNEXE XXXVI (Suite)****Cours primaire supérieur (3 ans): 10e - 12e année  
(1939-1956) (1)**

On développe et on approfondit les matières déjà vues au cours primaire complémentaire.

On ajoute les matières suivantes:

- Apologétique
- Philosophie
- Anglais: objet de plus d'attention
- Economie politique
- Géométrie
- Trigonométrie
- Physique
- Chimie
- Sciences naturelles
- Droit commercial
- Sténographie
- Dactylographie

---

1. Compilation de divers documents.

## ANNEXE XXXVII

**Congrégations religieuses enseignantes ayant publié des  
volumes scolaires  
(1910-1964) (1)**

Soeurs des Filles de la Charité du Sacré-Coeur de Jésus  
Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge  
Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame  
Soeurs de Ste-Anne  
Frères des Clercs de Saint-Viateur  
Frères de l'Instruction chrétienne  
Frères des Ecoles chrétiennes  
Frères de Saint-Gabriel (volumes non approuvés par le  
Département)  
Frères du Sacré-Coeur  
Frères Maristes

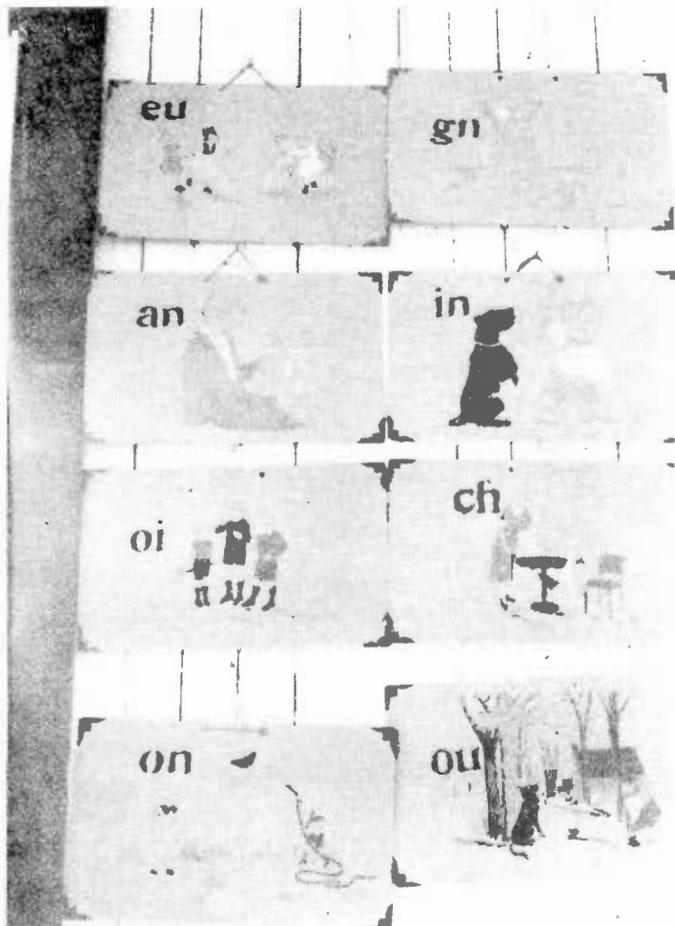
---

1. Compilation de divers documents.



Monsieur de Laval

19. Les tableaux d'histoire de Desrosiers-Bertrand datent de 1921. On expose le tableau et on fait un examen général par toute la classe. L'institutrice parle du personnage principal et des personnages secondaires. Elle décrit la mise en scène et raconte le fait historique.



20. A l'école normale, l'institutrice prépare les cartes d'après la méthode phonique. Chaque carte est montrée aux élèves et ceux-ci doivent s'exprimer et s'extérioriser sur ce qu'ils voient. Par après, l'institutrice raconte l'histoire et affiche la carte au mur. L'élève pratique l'écriture de la lettre. Si c'est une consonne, l'institutrice rajoute les voyelles et selon le niveau de l'élève, elle forme des mots, les décompose en syllabes et fait l'épellation. Cartons alphabétiques faits par Gisèle Bergeron Comeau, institutrice de l'école du rang III d'Authier de 1948 à 1950.

## CHAPITRE XIII

### L'ECOLE ET LA SOCIETE

#### 1. L'école et l'Etat (1):

L'irresponsabilité de l'Etat n'est-elle pas un important facteur d'explication du statisme qui a frappé le système scolaire du Québec durant un siècle, de 1860 à 1960? N'est-il pas en effet étonnant que l'administration scolaire n'ait connu aucune transformation notable pendant toute la période où la province fut engagée dans un processus d'industrialisation et d'urbanisation?

Conçu par et pour une société pré-industrielle et fortement rurale, la commission scolaire n'a pas changé en s'urbanisant. Le caractère rural de la commission scolaire apparaît tout particulièrement quand on examine son mode de financement et son régime de représentation. Depuis le milieu du XIXe siècle jusque vers 1955, chaque commission scolaire devait lever les impôts nécessaires à l'instruction des enfants de son territoire. Un tel régime fiscal et financier n'a de sens que dans l'hypothèse d'une mobilité géographique très restreinte, la population étant attachée au territoire presque aussi

---

1. Rocher, Guy. "L'administration scolaire". Recherches socio-graphiques. Québec. Vol. IX, Nos 1-2, janvier-août, 1968. p. 39-42.

fermement que la propriété immobilière. Chaque localité se cotise donc pour faire instruire ses propres enfants et elle est libre de se cotiser plus ou moins selon l'importance qu'elle accorde à ce type de dépense ou d'investissement pour son propre développement. Dans cette perspective, les inégalités entre localités pour les charges fiscales et dans la qualité des services scolaires vont de soi. De même, l'élection des commissaires par les seuls contribuables locaux vont aussi de soi dans la structure rurale traditionnelle où chaque famille est propriétaire du sol et de la résidence, de sorte que parents et contribuables ne font généralement qu'un.

Une telle structure administrative n'est évidemment pas du tout accordée au milieu urbain. Pourtant, elle s'y est perpétuée sans heurts et comme naturellement. Elle n'a été remise en question sérieusement que depuis les années 1965 après avoir été bien longtemps prise pour acquis et acceptée sans réserve.

La constatation suivante s'impose donc à nous. Au début du XIXe siècle, comme nous l'avons observé plus haut, l'évolution de l'administration scolaire a reflété et a même parfois devancé la démocratisation des structures politiques qui s'est opérée à cette époque. Puis, à partir du milieu du XIXe siècle, l'administration scolaire, coupée de tout lien avec la direction politique de la province, s'installe dans le fixisme et le conservatisme, se fige dans des formes dont le caractère anachronique mettra beaucoup de temps à apparaître.

Si cet anachronisme des structures administratives locales n'a pas eu des conséquences graves sur le système d'enseignement lui-même, on peut le considérer comme un simple accident historique. Mais le défaut d'adaptation de l'administration scolaire au milieu urbain a entraîné un coût culturel très élevé. Soulignons en particulier trois aspects de ce coût. Tout d'abord, jusqu'en 1961, la commission scolaire n'est tenue par la loi qu'à assurer l'enseignement primaire; tout enseignement qu'elle entreprend d'offrir au delà du cours élémentaire vient par surcroît et sans obligation d'aucune sorte. Restreinte pendant plus d'un siècle au domaine limité qui lui a été assigné en 1865, la commission scolaire n'a pas été le levier qu'elle aurait pu être pour hausser le niveau de scolarité de la population. Au contraire elle a, en toute bonne conscience, abandonné pendant très longtemps tout l'enseignement secondaire aux institutions privées.

En second lieu, l'industrialisation et l'urbanisation, les disparités entre les services scolaires offerts à la population d'une localité à l'autre se sont accrues très considérablement. Ces disparités étaient relativement faibles dans une société principalement rurale; elles sont devenues toujours plus marquées à mesure que l'industrie contribuait davantage au produit de la taxe foncière perçue localement. Malgré la politique de normalisation des revenus et des dépenses des commissions scolaires adoptée par le gouvernement provincial, des inégalités depuis longtemps acquises mettront longtemps avant de disparaître.

Enfin, comme nous l'avons déjà souligné auparavant, libres de tout contrôle réel, les commissions scolaires ont trop longtemps fait de la profession d'enseignant un métier de crève-la-faim méprisé, dévalué, sinon bafoué. Le système scolaire paie encore et paiera longtemps le prix d'une longue et systématique démission des hommes politiques devant leurs responsabilités en matière scolaire.

Mais la question se pose ici: l'administration scolaire locale aurait-elle évolué plus rapidement, se serait-elle adaptée plus tôt au milieu urbain si les législateurs avaient gardé en main les pouvoirs qu'ils avaient avant 1859? Ou bien cette démission des hommes politiques n'est-elle qu'un aspect d'un repli collectif plus général qui se serait produit surtout à partir du milieu de XIXe siècle? Que l'administration scolaire provinciale et locale soit restée stationnaire et archaïque n'est-il pas lié au fait que l'industrialisation et l'urbanisation avaient été subies plutôt que contrôlées par la communauté canadienne-française?

A l'appui de la dernière thèse, apportons l'observation suivante: l'analyse qui précède ne vaut que pour l'administration scolaire du secteur catholique. Elle ne s'applique pas au secteur protestant. Pour ce qui regarde les aspects pédagogiques, le Comité protestant n'a pas imposé au secteur public la camisole de force que le Comité catholique a imposée à ses écoles. Les commissions scolaires desservant la population protestante ont su tirer profit de la liberté dont elles jouissaient pour concurrencer efficacement les institutions privées; elles réussirent finalement à organiser un secteur public d'une qualité supérieure à ce que pouvaient offrir la plupart des institutions privées dont un bon nombre durent, en conséquence, disparaître.

Enfin, les commissions scolaires à direction protestante ont entrepris de se transformer et de s'adapter au milieu urbain dès 1920, alors qu'elles amorcèrent un mouvement de régionalisation dans lequel les commissions scolaires à direction catholique ne devaient entrer que 50 ans plus tard.

## 2. L'école, la société et leurs valeurs:

L'école est le prolongement de la famille. L'enseignement doit s'inspirer de la vie familiale. Chaque foyer constitue une cellule d'une grande famille qu'on appelle une paroisse. Comme c'est la paroisse, l'ensemble des familles, qui donne naissance à nos écoles, celles-ci doivent s'inspirer de celles-là dans le domaine de l'instruction et de l'éducation. Voyons les débuts de l'éducation et la naissance de la paroisse.

C'est d'abord l'humble école de colonisation, qui se pose à l'orée de la forêt, dans des cantons nouvellement ouverts à la civilisation. Comme elle est pauvre cette école! Toute petite, fruste et très souvent construite en bois rond. Et puis, voilà que ce petit coin de terre, sous la cognée des défricheurs, s'agrandit, la forêt recule, il y a plus d'air, plus de soleil.

De nouvelles familles viennent s'y établir. Aujourd'hui c'est le missionnaire, demain le curé; une nouvelle paroisse est née. On y complète l'organisation civile et canonique. La paroisse est à la base de notre édifice national. A elle, nous devons notre survivance française, notre attachement à la foi de nos pères. Elle renferme les éléments les plus sains de notre vitalité.

Il y a d'autres facteurs sans doute, dont le plus important est notre foi, notre amour à l'église de chez-nous, ce symbole de notre croyance, de notre unité paroissiale. Donc, la paroisse, cet ensemble de familles chrétiennes, permet à l'école d'accomplir son rôle dans le développement intellectuel des enfants, en les attachant plus solidement à leur foi, à leur tradition, à leurs moeurs et coutumes.

C'est pourquoi l'idée de la paroisse est intimement liée à celle de l'école, et ne peut s'en détacher, si nous voulons donner à nos enfants une âme vraiment rurale, paysanne, celle qui en général leur donnera plus de bonheur. L'école va maintenant entrer dans son vrai rôle.

Au fond des bois, sur le bord des routes désertes, à la sortie des villages, ou au milieu des paroisses, perdues ou encerclées, à peine éveillées ou regorgeantes d'enfants, les écoles montent la garde des traditions.

L'école primaire est donc bien un barrage qui s'oppose aux infiltrations du dehors. La petite école de rang abrite sous son clocheton l'obstination d'une paisible résistance.

Somme toute, une réglementation précise contraint l'école à une discipline absolue. Les manuels sont indiqués, la doctrine tracée, les institutrices choisies et surveillées, le programme délimité. Si le régime est serré dans l'inspiration qui lui sert de gaine, il fonctionne avec souplesse, parce qu'il est accepté par l'ensemble de la population.

Même l'emplacement de l'école révèle très souvent un caractère particulier. Il est ceinturé d'une clôture peinte ou blanchie, d'une croix qui s'élève, tout près de l'école comme pour la protéger et d'un drapeau national, hissé au mât. Cette croix et ce drapeau symbolisent nos origines catholiques et canadiennes-françaises.

### 3. Ruralisation de l'enseignement:

L'école primaire doit redoubler d'efforts pour inculquer à l'enfant, avec l'amour du pays, l'amour de l'agriculture. L'école de campagne doit donner aux fils de cultivateurs une instruction appropriée au milieu où il vit, c'est-à-dire une instruction plutôt agricole et surtout qui n'aille pas jusqu'à l'inciter pour ainsi dire, par un programme aux tendances plutôt commerciales, à désertir la campagne pour la ville.

Pour opérer la ruralisation de l'enseignement, il faut aussi ruraliser les institutrices. Ainsi de 1937 à 1944, l'inspecteur organise la "Semaine agricole et pédagogique" pour les institutrices rurales. On cherche à créer une atmosphère terrienne, depuis 1930, par la diffusion de manuels d'agriculture, la multiplication de tableaux ruraux et de petits musées agricoles. L'institutrice fait pénétrer dans chaque branche du programme l'idée de la campagne et de ce qu'elle contient.

En pratique, cette ruralisation s'accomplit de plusieurs façons. Chez les filles, ce sont les cours d'économie domestique et chez les garçons les travaux manuels.

Dans le but d'apprendre à épargner, en 1909, on fonde la Caisse d'économie scolaire dans les écoles. On favorise la plantation d'arbres et de fleurs sur l'emplacement de l'école.

L'activité la plus importante, c'est l'organisation des jardins scolaires, non seulement en vue de l'étude de l'histoire naturelle, mais pour fournir des idées qui recréent l'élève, lui donnent le désir d'étudier davantage, le forçant à réfléchir pour comprendre et apprécier ce qui l'entoure, forment le caractère de l'enfant du cultivateur.

Les jardins scolaires sont de petits lopins de terre pris à même l'emplacement de l'école ou chez un cultivateur, sur lesquels les élèves, sous la direction de l'institutrice font de la culture potagère en miniature. Le Département de l'agriculture encourage ce mouvement en fournissant les graines et l'engrais chimique nécessaires. Les élèves-jardiniers reçoivent des récompenses. Grâce à la propagande faite par les inspecteurs d'écoles, le nombre de ces jardins s'accroît rapidement. Cette expérience au Québec a débuté en 1910. En Abitibi, nous n'avons trouvé que les statistiques de 1923 à 1928 qui révèlent l'accroissement du nombre de jardins de 8 à 24 et la participation des élèves de 164 à 375.

Nous pouvons conclure que la paroisse, l'Eglise, la famille, l'école constituent le milieu évolutif de l'enfant. Tout sera mis en oeuvre pour donner aux jeunes ruraux cet esprit de fierté, d'appartenance à son milieu afin qu'ils ne pensent pas à le quitter.

## CONCLUSION

L'école n'est plus aujourd'hui et surtout ne sera plus demain ce qu'elle était hier. Il faut admettre ces transformations en tâchant de préserver tout de même certaines valeurs essentielles qui transcendent le temps et les perturbations sociales.

L'école rurale qu'on s'est toujours plu à dénommer la "petite école" est demeurée la seule instruction pour la plupart des gens de cette époque. Ce n'est que vers le milieu des années 1940 qu'on commença à peine à poursuivre des études secondaires, de métiers ou supérieures.

Le rôle du Département de l'instruction publique en regard de l'enseignement, se limitait presque exclusivement au programme d'études; alors que la commission scolaire devait subvenir à ses propres moyens financiers.

La tenue extérieure et intérieure de l'école n'est pas toujours ce qu'elle devrait être. Son matériel d'enseignement est pour le moins rudimentaire, quand on n'a pas à déplorer l'usage de tableaux noirs souvent insuffisants, des cartes géographiques sales et déchirées, ne rendant plus les services qu'on peut en attendre.

Cependant, en dépit de cette indigence matérielle par trop générale, l'école de rang n'en continuait pas moins de donner des résultats. L'institutrice habile, dévouée, compréhensive et infiniment de patience envers ces écoliers de qui on exigeait la répétition fidèle du texte d'un manuel.

Les valeurs véhiculées à l'école de rang étaient en concordance avec la société traditionnelle en lutte avec la révolution industrielle et ses conséquences socio-économiques.

Lors d'une visite à l'école du rang III d'Authier, l'animateur vous fera faire un retour aux sources. Le décor, le matériel scolaire, l'ambiance, l'évocation d'institutrices, tout défilera devant vous, les souvenirs surgiront tout à coup par la magie de votre mémoire et de votre imagination.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1. DOCUMENTS ORIGINAUX ET (OU) MANUSCRITS

#### A) Procès-verbaux:

Commission scolaire d'Authier, 28 juin 1919 - 28 juin 1969. 1 700 p.

Commission scolaire de Duparquet, 24 avril 1939 - 31 juillet 1962. 530 p.

Commission scolaire de Rapide-Danseur, 2 septembre 1945 - 28 juin 1970. 517 p.

D'autres commissions scolaires pour vérifier certaines données: Amos, La Sarre, Val-d'Or.

#### B) Documents officiels:

Journal d'appel

Registre d'inscription et d'appel

Registre des notes et journal de classe: linéaire

4 705 mm

Paroisses: Authier, Duparquet, Palmarolle, Rapide-Danseur, Ste-Anne-de-Roquemaure, St-Laurent-de-Gallichan, autres paroisses pour vérifier certaines données: Amos, La Sarre, Val-d'Or.

C) Rapports des inspecteurs: 300 p.

D) Lettres:

- Désaulniers, Omer-Jules, surintendant. Lettre aux commissaires d'Authier. Québec, Département de l'instruction publique, no 46, 12 mai 1955.
- Doré, Victor, surintendant. Lettre aux commissaires d'Authier. Québec, Département de l'instruction publique, no 717-39, 28 mai 1942.
- Rhéaume, Louis Mgr. Lettre à l'abbé Viateur Dudemaine Archives de la paroisse Sainte-Thérèse d'Amos, 30 avril 1937.

E) Dossier:

- Lavoie, Paul-Edouard, i.r. Dossier documentaire sur le district 103 du Département de l'instruction publique. Amos, juillet 1956. 85 p., Prêt de la Société d'histoire d'Amos.

## 2. DE BASE (DE SOURCE)

- Aubin, Paul. Bibliographie de l'histoire du Québec et du Canada 1966-1975. Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, Production informatique par Microfor Inc., 1981. Tome 1, 714 p., Tome 2, 721 p.
- Beaulieu, André, Gaston Bernier, Jean Hamelin. Répertoire des publications gouvernementales du Québec 1965-1968. Québec, Assemblée nationale, 1970. 388 p. Chapitre XXIII: Addenda au répertoire pour les années 1867-1964. p. 321-346. Cote Z 1373.5 Q8R4. 1970 Réf.
- Beaulieu, André, Jean-Charles Bonenfant, Jean Hamelin. Répertoire des publications gouvernementales du Québec 1867-1964. Québec, Secrétariat de la province, 1968. 554 p. Cote Z 1373.5 Q8R4. 1968 Réf.

- Beaulieu, André, Gilles Gallichan, Jean Hamelin. Brochures québécoises 1764-1972. Québec, ministère des Communications, Direction générale des publications gouvernementales, Editeur officiel, 1981. 604 p.
- Beaulieu, André, Jean Hamelin. Les journaux du Québec de 1764-1964. Québec, Coll. "Les cahiers de l'Institut d'histoire", no 6, P.U.L., 1965. 334 p.
- Béland, André. Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue. Troisième supplément, Rouyn, Université du Québec, C.E.U.O.Q., 1979. 98 p.
- Durocher, René, Paul-André Linteau. Histoire du Québec. Bibliographie sélective 1867-1970. Trois-Rivières, Ed. Boréal Express, 1970. 190 p.
- Houyoux, Philippe. Bibliographie de l'histoire de l'éducation au Québec des origines à 1960. Trois-Rivières, Université du Québec, Bibliothèque, Publication no 18, août 1978. 228 p. Cote Z 5815. C38 H68. 1978 U.Q.
- Gourd, Benoît-Beaudry. Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue. Rouyn, Université du Québec, D.E.U.O.Q., 1973. 280 p.
- Id., Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue. Supplément, Rouyn, Université du Québec, D.E.U.O.Q., 1975. 224 p.
- Id., Bibliographie de l'Abitibi-Témiscamingue. Deuxième supplément, Rouyn, Université du Québec, C.E.U.O.Q., 1977. 212 p.
- Monière, Denis, André Vachet. Les idéologies au Québec. Montréal, ministère des Affaires culturelles, Bibliothèque nationale du Québec, 3e Ed., revue et augmentée, 1980. 176 p. Bibliographie.

3. VOLUMES, BROCHURES

- Allard, Lionel. Mademoiselle Hortense ou l'école du septième rang. Montréal, Coll. "Roman québécois", Ed. Leméac, 1981. 250 p. Cote PS 8551. L4M3. 1981.
- Allard, Lionel, Gérard Filteau. Un siècle au service de l'éducation 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, [s.l], [s.d], 2 tomes. 306 p. Prêt de l'U.Q. à Hull. Cote LA 418. Q7F54. Badaduaq 06-0387403.
- Asselin, Maurice. La colonisation de l'Abitibi. "Un projet géopolitique". Rouyn, Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Cahiers du Département d'histoire et de géographie, Travaux de recherche, no 4, 1982. 171 p.
- Association catholique de la Jeunesse canadienne-française. Etude critique de notre système scolaire. Montréal, Congrès des Trois-Rivières, les 28,29,30 juin et 1er juillet 1913, L'Action sociale Ltée, 1913. 192 p. Mf, no 0294.
- Audet, Louis-Philippe. Bilan de la réforme scolaire au Québec 1959-1969. Montréal, P.U.M., 1969. 70 p. Cote LA 418. Q8A8B5. 1969.
- Id., Histoire du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec 1856-1964. Montréal, Leméac, 1964. 346 p. Cote LA 418Q8. A8H5. 1964.
- Id., Histoire de l'enseignement au Québec 1840-1971. Tome 2, Toronto, Holt, Rinehart et Winston Ltée, 1971. 496 p. Cote LA 418. Q8A815. L971 V.2 U.Q.
- Id., Le système scolaire de la province de Québec. Aperçu général. Québec, Ed. de l'Erable, 1951, Tome 1. 345 p. Cote LA 418. Q8A8. 1951.

- Id., Armand Gauthier. Le système scolaire du Québec. Montréal, Ed. Beauchemin Ltée, 1967. 238 p. Cote LA 418. Q8A8S9. 1967.
- Beauchemin, Lucien. Historique de l'école des métiers de Rouyn. Rouyn, [s.d.], 8 p.
- Bélanger, W.-Pierre, Guy Rocher. Ecole et société au Québec. Montréal, Ed. HMH, 1970. 470 p., 1975, nouvelle édition revue et augmentée, 2 tomes, 495 p. Cote LC 191. B4E3. 1970, 1975.
- Bibliothèque de la législature. Répertoire des parlementaires québécois 1867-1978. Québec, Service de documentation politique, 1980. 798 p.
- Bureau de la statistique. Annuaire du Québec. Québec, annuel, 1914-1966. Prêt de l'U.Q. à Chicoutimi 1922-1940, 1944.
- Canada ecclésiastique. Montréal, Ed. Beauchemin Ltée, 66e année, 1962. 1 451 p.
- Cazes Paul de. Règlements refondus du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique de la province de Québec. Québec, 1906. 184 p. Mf, no 0737.
- Cliche, J.-Ovide, abbé. La bonne maîtresse ou conseils pédagogiques à l'usage des institutrices de nos écoles rurales. Québec, Dussault & Proulx, 1915. 42 p. Prêt de l'U.Q. à Montréal, Sc. de l'éducation, Cote ZLB46, Badadug 02-0050859.
- Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Programme d'études des écoles primaires élémentaires et primaires complémentaires. Québec, Précédé de notes explicatives sur les principales différences entre le nouveau programme et l'ancien, 1937. 82 p. Prêt de l'U.Q. à Trois-Rivières. Cote E3.A1 A15/E84-1937 PG1-Québec.
- Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Programme d'études des écoles secondaires. Québec, 1963. 363 p.

- Couet, J.-M. L'instruction et l'éducation des jeunes ruraux. Montréal, Ed. U.C.C., 31e cours à domicile, 1957. 146 p. Mf, no 478.
- Courchesne, Georges, ptre. Nos humanités. Nicolet, Procure de l'Ecole normale, 1927. 720 p. Cote LC 1012. C6N6. 1927.
- Delage, Cyrille-F. Rapport du surintendant 1920-1921. Québec, Circulaire du 12 août 1920.
- Département de l'instruction publique. Lois de l'instruction publique de la province de Québec. Montréal, 1894. 295 p. Cote LB 2537. Q8L 1894. Rf.
- Id., Programme d'études des écoles élémentaires. Québec, 1959. 695 p. Prêt des Archives nationales à Noranda.
- Id., Programme d'études des écoles secondaires. Supplément à l'édition 1961, Québec, 1962. 30 p. Mf, no 958-H.
- Dion, Léon. Le Bill 60 et la société québécoise. Montréal, HMH, 1967. 200 p. Cote LA 418. Q8D5. 1967.
- Dorion, Jacques. "L'école de rang". Habitation rurale au Québec. Montréal, Collaboration sous la direction de Jean-Claude Dupont, Ed. Hurtubise HMH, Coll. "Ethnologie", Cahiers du Québec, no 36, 1978. p. 203-225.
- Id., Les écoles de rang au Québec. Montréal, Ed. de l'Homme, 1979. 440 p.
- Douville-Veillet, Vénérande. Souvenirs d'une institutrice de petite école de rang. Trois-Rivières, Coll. "Notre passé", Ed. Du Bien Public, Cahier no 2, Publié par Les amis de l'histoire de La Pérade, 1973. 38 p.

- Dumont, Fernand, Jean Hamelin, Jean-Paul Montminy. Idéologies au Canada français 1940-1976. Tome 2, Les mouvements sociaux - Les syndicats. Québec, Coll. "Histoire et sociologie de la culture", no 12, P.U.L., 1981. 390 p. Cote HN 110. Q8D85.
- Dumont, Micheline, Nadia Fahmy-Eid. Maîtresses de maison, maîtresses d'école. Montréal, Etudes d'histoire du Québec, Collection dirigée par René Durocher et Paul-André Linteau, no 12, Ed. Boréal Express, 1983. 418 p.
- Filion, Gérard. Les confidences d'un commissaire d'écoles. Montréal, Ed. de l'Homme, 1960. 122 p. Cote LA 418. Q8F5. 1960.
- Filteau, Gérard. Les constantes historiques de notre système scolaire. Québec, s.e., 1956. 58 p. Cote LA 418. Q8F54. 1956 U.Q.
- Id., Organisation scolaire de la province de Québec. Historique, législation et règlements. Montréal, Centre de psychologie et de pédagogie, 1954. 246 p. Cote LA 418. Q8F54. 1954.
- Gareau, Simone, s.g.c. "L'organisation hospitalière dans le Nord-Ouest québécois". Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique. Ottawa, Congrès annuel tenu les 17 & 18 septembre 1982 au Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Ed. Historia Ecclesiae Catholicae Canadensis Inc., Sessions d'études, no 49, 170 p.- p. 35-58.
- Gauthier, Armand. Esquisse historique de l'évolution du système scolaire de la province de Québec. Québec, P.U.L., 1965. 119 p. Cote LA 418. Q8G3. 1965.
- Gouvernement du Québec. Règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Québec, 1962. 234 p.

Goyette, Gabriel. L'idéologie scolaire proposée par une revue pédagogique québécoise 1927-1964. Ottawa, Thèse de PH-D (Education), Univ. d'Ottawa, 1970. 288 p. Prêt de l'Univ. d'Ottawa. Cote MCF LA 418. Q4G69 1971 Badadug 053-3388.

Isidore-Jean, Frère. L'oeuvre pédagogique des Frères de l'Instruction chrétienne dans la province de Québec 1886-1953. Montréal, Essai de bibliographie, Ecole de Bibliothécaires, Univ. de Montréal, 1955. xxii-203 p. Prêt de l'U.Q. à Trois-Rivières. Cote MFM 1285 Bio-Biblio BB no 186.

La Bruère, Montarville Boucher de. Le Conseil de l'instruction publique et le Comité catholique. Montréal, Imprimé au Devoir, 1918. 270 p. Mf, no 0251.

Laflamme, Jean, c.s.v. "L'Eglise et l'éducation en Abitibi-Témiscamingue". Société canadienne d'histoire de l'Eglise catholique. Ottawa, Congrès annuel tenu les 17 & 18 septembre 1982 au Collège de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn, Ed. Historia Ecclesiae Catholicae Canadensis Inc., Sessions d'étude, no 49, 170 p.- p. 25-34.

Lane, J. Henry. La moëlle de la pédagogie. Québec, 2e Coll., 1943. 98 p.

Id., La moëlle de la pédagogie. Québec, 1er Vol., méthodologie, 2e Ed., 1947. 156 p.

La Palme, Auguste. Le salaire des institutrices et le problème de l'enseignement primaire rural. Montréal, Librairie d'Action canadienne française Ltée, 1935. 19 p. Prêt de l'U.Q. à Montréal, Sc. de l'éducation, Cote ZLA23. Badadug 02-0107433.

- Id., Un pèlerinage à l'école de rang. Montréal, Ed. Albert Lévesque, Librairie d'Action canadienne française Ltée, 1928. 230 p. Prêt de l'U.Q. à Montréal, Sc. de l'éducation. Cote LA 418. Q4L36. Badadug 1682132.
- Lessard, Michel, Huguette Marquis. Encyclopédie de la maison québécoise. Trois siècles d'habitations. Montréal, Ed. de l'Homme, 1972, no 4. 738 p.
- Louis-Armand, frère. Essai d'inventaire des livres, brochures, périodiques et autres imprimés publiés par la Congrégation des Frères Maristes au Canada. Montréal, Univ. de Montréal, Ecole de bibliothécaires, 1961. XXIV-129 p. Prêt de la Bibliothèque nationale du Canada. Cote Z7840 M3 25 L68 fol. Badadug 05-267389.
- Lyonnais, Jacques. L'historique de l'école Moffette. Ville-Marie, Société d'histoire du Témiscamingue, 1980. 29 p.
- Magnan, Charles-Joseph. A propos d'instruction obligatoire. Québec, L'Action sociale Ltée, 1919. 122 p. no 0223 Mf.
- Id., Au service de mon pays; discours et conférences; pédagogie-instruction, religion-patriotisme et souvenirs de voyage. Québec, Dussault & Proulx, Enrg., 1917. ix-536 p. Mf, no 0018.
- Miller, Philippe-A. Code scolaire de la province de Québec. La loi de l'instruction publique et les règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique. Québec, 1950. 680 p. Cote LB 2537. Q8C6. 1950.

- Id., Code scolaire de la province de Québec. Québec, ministère de la Jeunesse, 1960. 291 p. Code contenant la loi de l'instruction publique conforme au chapitre 59 des Statuts refondus de la province de Québec, 1941, tel qu'amendé jusqu'au 1er juillet 1960 et certaines lois particulières scolaires. Prêt de l'École nationale d'administration publique. Cote KEQ 922. Q3 1960. Badadug 7279525.
- Id., Lois et règlements scolaires de la province de Québec. Québec, Département de l'instruction publique, 1960. 219 p. Contient un index alphabétique, un index analytique, un index historique des lois scolaires et de leurs successifs amendements (1941-1960). Prêt de l'U.Q. à Chicoutimi. Cote C-Q/E3 A1 A11/L67 1960. Badadug 6579897.
- Ministère de l'Éducation. Recueil des lois de l'éducation. Québec, 1966. 495 p. Cote LB 2537. Q8R4 1966.
- Ministère de l'Industrie et du Commerce. Inventaire des ressources naturelles. Québec, Office des recherches économiques, Abitibi, 1957 (?) 2 Tomes. 388 p. (non paginé).
- Ministère des Affaires culturelles. École de rang. Rang 2 [sic 111] (route 111) Authier, Comté de l'Abitibi-Ouest. Direction générale du patrimoine, Division études et expertises, Etude, relevés et analyse, Noranda, Dossier préparé par le Comité de l'école d'Authier avec l'aide d'André Chartier, agent culturel, Bureau régional du M.A.C., [s.d.], [s.p.]
- Monière, Denis. Le développement des idéologies au Québec des origines à nos jours. Montréal, Ed. Québec/Amérique, 1977. 386 p.
- Ouellet, J.P.E. Ma famille et mon Église - Historique d'Amos. Montréal, Ed. De mon Église paroissiale, 1953. 136 p. Mf, no 0300.

- Pagé, Joseph. Rapport de l'enquête de l'Alliance catholique des professeurs de Montréal. Les réformes de l'enseignement primaire, organisation disciplinaire, organisation scolaire, programme, manuels. Montréal, Le Devoir, 1941. 57 p. Prêt de l'U.Q. à Trois-Rivières. Cote LB 150 7P34. Badadug 03-0622314.
- Piché, Odesea. Municipalités, paroisses, cantons de la province de Québec de 1896-1924. Québec, ministère de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, 1924, Tome 1, 216 p. Cote FC 2906.2 P5M8 U.Q.
- Prémont, Jacques, me, Emile Turmel. Recueil des lois de l'éducation; codification administrative. Québec, ministère de la Jeunesse, 1961. 560 p. Index général, index alphabétique et analytique des lois de l'éducation contenu dans ce travail est très précieux. Il permet un survol de l'évolution des lois scolaires. Prêt de l'U.Q. à Montréal. Cote L222. Q4A2 1961. Badadug 1390638.
- Prud'homme, François. Une contribution à l'éducation: manuels scolaires, publiés par des Clercs de Saint-Viateur 1830-1968. Feuilletts querbésiens, Rome, Nouvelle série, nos 21-25, 1968. 60 p. Prêt de la Bibliothèque nationale. Cote Z 5817. P78.
- Riopel, Marc. Un siècle d'éducation au Témiscamingue. [Ville-Marie], Société d'histoire du Témiscamingue, Coll. "Maison du colon", no 2, 1983. 54 p.
- Ross, François-Xavier, Mgr. Pédagogie théorique et pratique. Québec, 4e Ed., Adaptée au nouveau programme, Charrier & Dugal Ltée, 1931. 424 p. Cote LB 1026. R68P4 1931.
- Rouleau, Th.-G., J.-C. Magnan, J. Ahern. Pédagogie pratique et théorique à l'usage des candidats au brevet d'enseignement et des élèves des Ecoles normales. Québec, Dussault & Proulx, 1911. Cote JS 1701. M315 1911 Rf.

Sainte-Marie-de-Pontmain, sr. Bio-bibliographie analytique des imprimés des Soeurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. Québec, 1952. 175 p. Prêt des archives de cette congrégation.

Stringer, Guy. Evolution de l'autonomie des commissaires d'écoles de la province de Québec de 1846-1967. Ottawa, Thèse de PH.D. (Education), Univ. d'Ottawa, 1969. 303 p. Prêt de l'Univ. d'Ottawa. Cote LB 2831. S87 1969. Badadug 053-3338.

Thivierge, Nicole. Histoire de l'enseignement ménager-familial au Québec 1882-1970. (Ecoles ménagères et instituts familiaux: un modèle féminin traditionnel). Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1982. 475 p. Cote TX 177. Q8T4. 1982 U.Q.

Vinette, Roland. Pédagogie générale. Montréal, Ed. Centre de psychologie et de pédagogie, 1948. 430 p. Cote LB 1025. V55P4. 1848.

Id., Méthodologie spéciale. Montréal, Ed. Centre de psychologie et de pédagogie, 1950. 794 p.

#### 4. REVUES

ACTION NATIONALE L', Ed. La Ligue d'action sociale, Montréal. Cote F5000.A38

Guenette, René. "Une méthode d'éducation nationale à l'école primaire", Vol. VI, Sept. 1935. p. 7-31.

Laurendeau, Arthur. "L'éducation nationale: à l'école primaire", Vol. III, no 5, mai 1934, p. 260-279.

Id., "Nos écoles enseignent-elles la haine de l'Anglais?", Vol. XVIII, no 2, oct. 1941. p. 104-123.

CAHIERS DE GEOGRAPHIE DU QUEBEC, P.U.L., Québec. Cote G1 C34.

Hamelin, Louis-Edmond. "Bibliographie annotée concernant la pénétration de la géographie dans le Québec", 4e année, no 8, avril-sept, 1960. p. 345-358.

Id., "Petite histoire de la géographie dans le Québec et à l'Université Laval", 7e année, no 13, oct. 1962 - mars 1963. p. 137-152.

CAHIERS DES DIX, P.U.L., Québec. Cote F5000. C32.

Audet, Louis-Philippe. "La querelle de l'instruction obligatoire", Vol. 24, 1959. p. 133-150.

EDUCATION-QUEBEC, ministère de l'Education, Québec. Cote L12. F7E34.

Dorion, Jacques. "Cinquante ans de syndicalisme enseignant au Québec" (Laure Gaudreault), Vol. 5, no 10, juillet-août 1975. p. 21-30.

"Une histoire de l'éducation au Québec", Vol. 11, no 1, sept. 1980. 52 p. Numéro spécial.

"Aux sources de la (des) pédagogie (s)", Vol. 12, no 1, automne 1981. 36 p. Numéro spécial.

ENSEIGNEMENT L', Montréal.

Désaulniers, Omer-Jules. "La salubrité dans nos écoles rurales", Vol. 111, no 8, sept. 1949. p. 1, 9. Prêt de la bibliothèque municipale de Montréal.

GAZETTE OFFICIELLE DU QUEBEC, Gouvernement du Québec. Edition  
no 29, Vol. 51, 18 juillet 1919. p. 1707-1708.

OEIL L', Montréal. Cote AP21. 045.

Morin, Dollard. "La question de l'instruction obligatoire dans la province de Québec de 1877 à nos jours.", Vol. 111, no 9, 15 avril 1943. p. 26-27; no 10, 15 mai 1943. p. 10-13; no 11, 15 juin 1943. p. 25-28; no 12, 15 juillet 1943. p. 16-18.

RECHERCHES SOCIOGRAPHIQUES, P.U.L., Québec. Cote F5000. R43.

Duval, Louise. "Quelques thèmes idéologiques dans la revue l'Enseignement primaire", Vol. 4, no 2, mai-août 1963. p. 201-218.

Rocher, Guy. "L'administration scolaire", Vol. 9, no 1-2, janv.-août 1968. p. 35-43.

Ross, Vincent. "La structure idéologique des manuels de pédagogie québécois", Vol. 10, no 2-3, mai-déc. 1969. p. 171-196.

RELATIONS, Ed. Bellarmin, Montréal. Cote AP21.R34.

Casgrain, Thérèse-F. "La grande pitié de nos institutrices rurales", Vol. 4, no 41, mai 1944. p. 130-131.

Cousineau, Jacques. "Fréquentation scolaire au degré moyen de l'enseignement", Vol. 2, no 15, mars 1942. p. 64-69.

Id., "Le problème des doubleurs", Vol. 1, no 9, sept. 1941. p. 233-237.

Gervais, Albert. "La corporation des instituteurs", Vol. 13, no 150, juin 1953. p. 152-155.

Id., "La tragédie de l'heure", Vol. 15, no 179, novembre 1955. p. 289-291.

Id., "Pour une promotion de l'instituteur", Vol. 14, no 161, mai 1954. p. 127-130.

Léry, Louis C. de. "Période de rendement (1910-1944)", Vol. 4, no 47, nov. 1944. p. 283-232.

Plante, Albert. "Nos commissions scolaires en congrès", Vol. 12, no 144, déc. 1952. p. 314-317.

REVUE CANADIENNE, Production de la Compagnie de la ... Montréal. Cote AP21. R458.

Magnan, Charles-Joseph. "L'instruction publique", Vol. 48, fév. 1905. p. 193-207.

REVUE D'HISTOIRE DE L'AMERIQUE FRANCAISE, Prod. L'Institut d'histoire de l'Amérique française, Montréal. Cote F5000. R48.

Vigod, Bernard L. "Qu'on ne craigne pas l'encombrement des compétences: le gouvernement Taschereau et l'éducation 1920-1929", Vol. 28, no 2, sept. 1974. p. 209-244.

REVUE TRIMESTRIELLE CANADIENNE, Ecole polytechnique de Montréal et l'Association des diplômés de polytechnique, Montréal. Cote F5000.R489.

Montpetit, Edouard. "L'école primaire est-elle américanisée?", Vol. 26, no 101, mars 1940. p. 44-70.

5. JOURNAUXLA FRONTIERE

Dufort, L. "Histoire du collège d'Amos", Vol. 12, no 8, 2e section, 12 août 1948. p. 5.

Houle, E. "Première année de l'école d'agriculture Frère Moffet", Vol. 3, no 48, 16 mai 1940. p. 7.

Martineau, Donat. "L'école Moffet", Vol. 13, no 1B, 2e section, 15 sept. 1949. p. 1.

"Dixième anniversaire du collège de Rouyn", Vol. 22, no 41, 3e section, 9 avril 1959. p. 1-16.

"L'école d'agriculture de La Ferme, Abitibi", Vol. 3, no 7, 3 août 1939. p. 6.

LA GAZETTE DU NORD

Côté, Lorenzo. "Aperçu de la situation scolaire en Abitibi", Vol. 8, 28 déc. 1928. p. 1.

Dufort, L. "Quelques notes historiques du collège d'Amos", Vol. 29, no 37, 6 août 1948. p. 17, 19.

6. CONFERENCES

Bertrand, Yves, Luc Hétu, Céline Martin. La petite école de rang. Montréal, Réalisateur Mario Cardinal, Société Radio-Canada, Service des transcriptions et dérivés de la radio, 1978. 24 p. Prêt de l'U.Q. à Montréal, Sc. de l'éducation. Cote ZLA 44V7. Badadug 7136713.

Bolly, J.-Edouard. L'école de rang. Son rôle dans la formation de l'âme paysanne. [s.l.], Conférence pédagogique à l'occasion des cours d'agriculture aux institutrices rurales, Vacances, 1941. 13 p. Prêt de la bibliothèque de la législature.

Desjardins, Georges. Les écoles du Québec. Montréal, L'enseignement primaire, l'enseignement spécialisé, les collèges classiques, l'enseignement universitaire, 1635-1950, Radio-Causeries, fév.-mai 1950, C.K.S.B., Saint-Boniface, Manitoba, Coll. "Ma Paroisse", no 1, Ed. Bellarmin, 1950. 130 p. Louis-Philippe Audet a relevé beaucoup d'erreurs dans ce volume.

## 7. CARTES

C.R.D.A.T., Carte de la couverture de leur bulletin, Les feuillets du C.R.D.A.T., Carte de base ayant subi des modifications.

Ministère de l'Agriculture & des Terres et Forêts. Carte des cantons Royal-Roussillon, Languedoc, Poularies et Privat. Québec, 1961. Echelle 1": 1 mille (avant réduction et montage).